

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS pris par la Métropole Rouen Normandie

Affiché le 12 août 2021

SOMMAIRE

Décisions du Président

sur le fondement de la délégation exceptionnelle accordée
par le Conseil de Métropole du 22 mars 2021 pendant la durée de l'état
d'urgence sanitaire

DPPE N° 2021_0094 en date du 14 avril 2021 - Renforcer l'attractivité du territoire - Zones d'activités économiques - Commune d'Elbeuf-sur-Seine - Zone d'activités Grandin Noury - Vente à la SAS JV INVEST - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature **p 0001**

DPPE N° 2021_0095 en date du 14 avril 2021 - Renforcer l'attractivité du territoire - Actions de développement économique - Aide à l'investissement d'entreprises - Dispositif Dynamique Immobilier - Attribution d'une subvention au bénéfice de la SARL LAGUERRE CHIMIE par l'intermédiaire de la SCI NEW CO - Convention à intervenir : autorisation de signature **p 0004**

DPPE N° 2021_0096 en date du 14 avril 2021 - Renforcer l'attractivité du territoire - Zones d'activités économiques - Commune d'Oissel - Résorption de friches - Seine Sud - Site Orgachim - Travaux de dépollution - Convention à intervenir avec l'EPF Normandie : autorisation de signature..... **p 0008**

DPPE N° 2021_0097 en date du 14 avril 2021 - Renforcer l'attractivité du territoire - Economie sociale et solidaire - Dynamique Location ESS - Société par Actions Simplifiée (SAS) La Fabrik à Yoops - Attribution d'une subvention : autorisation - Convention à intervenir : autorisation de signature..... **p 0011**

DPPE N° 2021_0098 en date du 14 avril 2021 - Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Mobilité durable - Exploitation des transports en commun - Matériel roulant - Projet de démonstration de la technologie air comprimé air power - Convention de partenariat avec Anthos Air Power Normandie et TCAR : autorisation de signature..... **p 0014**

DPPE N° 2021_0099 en date du 23 avril 2021 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Cycle de l'Eau - Protection des Aires d'Alimentation des Captages - Appel à projets « Des territoires d'expérimentation pour Paiements pour Services Environnementaux agricoles pour protéger les prairies" de l'Agence de l'Eau Seine Normandie : autorisation de candidature **p 0017**

DPPE N° 2021_0100 en date du 14 avril 2021 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Agriculture - Charte Agricole de territoire 2018-2021 - Partenariats agricoles 2021 à intervenir avec la profession agricole : Bio en Normandie, Chambre d'Agriculture, Réseau des CIVAM Normands, Terre de Liens Normandie - Conventions d'application annuelle 2021 : autorisation de signature **p 0020**

DPPE N° 2021_0101 en date du 23 avril 2021 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Assainissement et Eau - Assainissement - Régie publique de l'Assainissement - Equipement métrologique en autosurveillance - Plan de financement prévisionnel : approbation - Demande de subvention : autorisation **p 0026**

DPPE N° 2021_0102 en date du 23 avril 2021 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Assainissement et Eau - Assainissement - Réseaux de collecte intelligents des eaux usées et des eaux pluviales des systèmes d'assainissement - Plan de financement prévisionnel : approbation - Demande de subvention : autorisation **p 0029**

DPPE N° 2021_0103 en date du 23 avril 2021 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Assainissement et Eau - Assainissement - Régie Eau-Assainissement - Appel à projets Agence de l'Eau Seine Normandie - Valorisation des sous-produits des stations d'épuration - Plan de financement prévisionnel : approbation - Demande de subvention : autorisation..... **p 0033**

DPPE N° 2021_0104 en date du 14 avril 2021 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Charte Forestière de Territoire - Sensibilisation et accompagnement des communes à l'utilisation du bois dans la construction sur le territoire de la Métropole - Convention financière avec l'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie (URCOFOR Normandie) 2021 : autorisation de signature - Attribution d'une subvention : autorisation **p 0037**

DPPE N° 2021_0105 en date du 14 avril 2021 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Programme de plantation de haies sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie - Avenant à la convention du 16 avril 2019 avec la Région Normandie : autorisation de signature..... **p 0042**

DPPE N° 2021_0106 en date du 14 avril 2021 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Parcelles expérimentales pour le suivi de l'impact de la gestion différenciée sur la biodiversité - Conventions 2021 à intervenir avec l'Université de Rouen Normandie pour les parcelles expérimentales de la Petite Bouverie et du Centre Hospitalier du Rouvray : autorisation de signature - Attribution de subventions : autorisation **p 0045**

DPPE N° 2021_0107 en date du 14 avril 2021 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Biodiversité - Programmes messicoles - Préservation des pelouses calcaires - Stratégie de préservation de la flore sur le territoire de la Métropole - Programme OEdicnème criard - Conventions 2021 à intervenir avec le Conservatoire Botanique National de Bailleul (CBNBL) et le Conservatoire d'Espaces Naturels Normandie (CENN) : autorisation de signature - Attribution d'une subvention au CENN et au CBNBL : autorisation **p 0051**

DPPE N° 2021_0108 en date du 14 avril 2021 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion des déchets - Matériels et matériaux de pré-collecte - Conventions de reprise à intervenir avec SARPLASTIC et REVIVAL DERICHEBOURG ENVIRONNEMENT : autorisation de signature **p 0058**

DPPE N° 2021_0109 en date du 14 avril 2021 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Pierre-de-Varengeville - route de Barentin / route de Saint-Paër - Parcelle D 617 - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature **p 0061**

DPPE N° 2021_0110 en date du 14 avril 2021 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Darnétal - Biodiversité : restauration des coteaux calcaires - Acquisition par rétrocession SAFER de 3,47 ha - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature **p 0064**

DPPE N° 2021_0111 en date du 14 avril 2021 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Sotteville-lès-Rouen - rues Louis Demarest / Garibaldi et Louis Demarest / Résistance - Parcelles AM 255 et AM 257 - Echange foncier - Intégration dans le domaine public de la parcelle AM 257 - Acte à intervenir : autorisation de signature **p 0067**

DPPE N° 2021_0112 en date du 14 avril 2021 - Ressources et moyens - Immobilier - Balade du Cailly - Commune de Maromme - Acquisition parcelle AI 35 appartenant à la SCI DU PONT DES BELGES - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature **p 0070**

DPPE N° 2021_0113 en date du 14 avril 2021 - Ressources et moyens - Immobilier - Programme d'Action Foncière - Rachats 2021 à l'Etablissement Public Foncier de Normandie - Autorisation **p 0073**

DPPE N° 2021_0114 en date du 14 avril 2021 - Ressources et moyens - Immobilier - Transfert de propriété des centres d'exploitation de Grand-Couronne et Notre-Dame-de-Bondeville par le Département de Seine-Maritime au profit de la Métropole - Acte à intervenir : autorisation de signature..... **p 0078**

DPPE N° 2021_0115 en date du 23 avril 2021 - Ressources et moyens - Marchés publics - Autorisation de signature **p 0081**

DPPE N° 2021_0116 en date du 14 avril 2021 - Ressources et moyens - Marchés publics - Marché d'exploitation des installations de chauffage, de climatisation, de ventilation, d'eau chaude sanitaire pour les musées métropolitains (lot n° 4) - Résiliation..... **p 0086**

DPPE N° 2021_0117 en date du 14 avril 2021 - Ressources et moyens - Ressources humaines - Recrutement d'agents contractuels **p 0089**

DPPE N° 2021_0118 en date du 3 mai 2021 - Renforcer l'attractivité du territoire - Actions de développement économique - La Métropole mobilisée face à la crise - Prolongation du dispositif d'aide au loyer en faveur des entreprises des secteurs les plus fragilisés par la crise - Elargissement du dispositif aux commerçants-artisans les plus fragilisés par la crise - Evolution du règlement d'aide au loyer : approbation **p 0094**

DPPE N° 2021_0119 en date du 20 mai 2021 - Renforcer l'attractivité du territoire - Association Mouvement européen - Attribution d'une subvention pour l'année 2021 : autorisation - Convention à intervenir : autorisation de signature **p 0098**

DPPE N° 2021_0120 en date du 20 mai 2021 - Renforcer l'attractivité du territoire - Dispositif Pass Culture : adhésion - Convention à intervenir : autorisation de signature **p 0101**

DPPE N° 2021_0121 en date du 20 mai 2021 - Renforcer l'attractivité du territoire - Actions culturelles - Association Inscrire - Projet participatif autour du Dictionnaire des idées reçues de Gustave Flaubert - Attribution d'une subvention : autorisation - Convention à intervenir : autorisation de signature..... **p 0104**

DPPE N° 2021_0122 en date du 20 mai 2021 - Renforcer l'attractivité du territoire - Actions sportives - Manifestations sportives 2021 - Tournoi U17 (QRM Association) / Meeting d'Athlétisme (Stade Sottevillais 76) / La semaine du sport adapté (Tennis club Ymare) / CSI**** Happy Jump à Canteleu (Club des Trois) et le concours hippique CSI**** indoor à Rouen (Equi Seine Organisation) - Attribution de subventions : autorisation - Conventions financières à intervenir : autorisation de signature **p 0106**

DPPE N° 2021_0123 en date du 20 mai 2021 - Renforcer l'attractivité du territoire - Actions de développement économique - CHU Rouen Normandie - Organisation du congrès de la Sofrasims - Attribution d'une subvention : autorisation..... **p 0110**

DPPE N° 2021_0124 en date du 20 mai 2021 - Renforcer l'attractivité du territoire - Actions de développement économique - Association Normandie AéroEspace - Organisation de la manifestation B2B NAE - Attribution d'une subvention : autorisation **p 0113**

DPPE N° 2021_0125 en date du 20 mai 2021 - Renforcer l'attractivité du territoire - Economie sociale et solidaire - Association Carrefours pour l'emploi - Organisation du 17^{ème} forum pour l'emploi « Les Emplois en Seine » - Attribution d'une subvention : autorisation - Convention à intervenir : autorisation de signature **p 0116**

DPPE N° 2021_0126 en date du 20 mai 2021 - Renforcer l'attractivité du territoire - Economie sociale et solidaire - Dynamique Immobilier ESS - Attribution d'une subvention : autorisation - Convention à intervenir avec l'association CURSUS, l'Association Insertion Professionnelle Par Activité Multiple (AIPPAM) et la SCIA dénommée SCCA du Dué : autorisation de signature..... **p 0119**

DPPE N° 2021_0127 en date du 20 mai 2021 - Renforcer l'attractivité du territoire - Promotion intercommunale de la jeunesse - Concours annuel Créactifs - Règlement du concours : modification - Convention financière à intervenir : autorisation de signature.... **p 0123**

DPPE N° 2021_0128 en date du 20 mai 2021 - Renforcer l'attractivité du territoire - Solidarité, Emploi - Lutte contre les discriminations - Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Seine-Maritime (CIDFF 76) - Convention triennale 2020/2022 - Programme d'actions 2021 : autorisation de signature **p 0126**

DPPE N° 2021_0129 en date du 20 mai 2021 - Renforcer l'attractivité du territoire - Solidarité, Emploi - -Lutte contre les discriminations - Egalité femmes-hommes - Association HF Normandie - Convention triennale 2021/2023 : autorisation de signature - Attribution d'une subvention : autorisation..... **p 0130**

DPPE N° 2021_0130 en date du 20 mai 2021 - Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Espaces publics - Voirie - Convention à intervenir avec l'Association Prévention Routière : autorisation de signature - Attribution d'une subvention : autorisation **p 0133**

DPPE N° 2021_0131 en date du 20 mai 2021 - Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Espaces publics - Voirie - Effacement de réseaux rue du Bois d'Ennebourg à Boos..... **p 0136**

DPPE N° 2021_0132 en date du 20 mai 2021 - Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Espaces publics - Voirie - Participation pour équipements publics exceptionnels à Franqueville-Saint-Pierre.....	p 0138
DPPE N° 2021_0133 en date du 20 mai 2021 - Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Mobilité durable - Exploitation des transports en commun - Déplacement de l'arrêt de bus "Champ de Mars" - Convention à intervenir avec la Région Normandie : autorisation de signature.....	p 0141
DPPE N° 2021_0134 en date du 20 mai 2021 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Cycle de l'eau - Partenariat technique et financier avec le Syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec (SBVCAR) - Avenant n° 1 à intervenir : autorisation de signature.....	p 0143
DPPE N° 2021_0135 en date du 20 mai 2021 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Cycle de l'eau - Convention de gestion du site du Linoleum à intervenir avec le Conservatoire Espaces Naturels (CENN) et le Syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec (SBVCAR) : autorisation de signature.....	p 0148
DPPE N° 2021_0136 en date du 20 mai 2021 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Cycle de l'eau - Avenant n° 1 à la convention du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention Rouen-Louviers-Austreberthe à intervenir : autorisation de signature.....	p 0152
DPPE N° 2021_0137 en date du 20 mai 2021 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Assainissement et Eau - Réalisation d'analyses comparatives des services d'eau potable et/ou assainissement des exercices 2020-2024 - Convention pluriannuelle à intervenir avec la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) : autorisation de signature	p 0156
DPPE N° 2021_0138 en date du 20 mai 2021 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Biodiversité - Suivi des chiroptères - Recherches pour l'amélioration des connaissances concernant l'état de santé en lien avec la mortalité des Hérissons d'Europe sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie - Conventions 2021 à intervenir avec le GMN et le CHENE : autorisation de signature	p 0159
DPPE N° 2021_0139 en date du 20 mai 2021 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Biodiversité - Lutte contre le frelon asiatique - Convention technique et financière de partenariat à intervenir avec le Groupement de Défense contre les Maladies des Animaux 76 (GDMA 76) pour l'année 2021 : autorisation de signature.....	p 0164
DPPE N° 2021_0140 en date du 20 mai 2021 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Transition énergétique - Politique métropolitaine en faveur de la Transition Énergétique - Préfiguration de la Société Publique Locale "Agence Locale de la Transition Énergétique Rouen Normandie" (SPL ALTERN) - Mise à disposition de personnel de droit privé au profit de la Métropole - Conventions de mise à disposition de personnel à intervenir avec Rouen Normandie Aménagement (RNA) : autorisation de signature.....	p 0169
DPPE N° 2021_0141 en date du 20 mai 2021 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion des déchets - Appel à candidatures CITEO "Mesure d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques - Phase 4" : autorisation de candidature	p 0173

DPPE N° 2021_0142 en date du 20 mai 2021 - Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Désignation d'un chantier ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable - Extension du réseau de chaleur de la Petite Bouverie à Bois-Guillaume	p 0177
DPPE N° 2021_0143 en date du 20 mai 2021 - Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux - Opération Cœur de Métropole - Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature - Dossier de la SARL ZHANG ITO ...	p 0180
DPPE N° 2021_0144 en date du 20 mai 2021 - Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Travaux de réalisation de la ligne T4 - Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature - Dossier de la SNC LE MIRAGE.....	p 0183
DPPE N° 2021_0145 en date du 20 mai 2021 - Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Travaux de réaménagement de la route de Neufchâtel empruntée par la ligne F1 - Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature - Dossier SARL ARTHUR.....	p 0186
DPPE N° 2021_0146 en date du 20 mai 2021 - Ressources et moyens- Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Désignation d'un chantier ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable - Opération Cœur de Métropole / Centre historique de Rouen - Travaux rue de Crosne, rue des Bonnetiers et rue Petit-de-Julleville à Rouen	p 0189
DPPE N° 2021_0147 en date du 20 mai 2021 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - avenue Jean Rondeaux et rue Forfait - Transfert de propriété - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature	p 0192
DPPE N° 2021_0148 en date du 20 mai 2021 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal - rue du Chêne l'Image - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature	p 0194
DPPE N° 2021_0149 en date du 20 mai 2021 - Ressources et moyens - Marchés publics - Autorisation de signature	p 0197
DPPE N° 2021_0150 en date du 20 mai 2021 - Ressources et moyens - Ressources humaines - Recrutement de contractuels.....	p 0204
DPPE N° 2021_0151 en date du 3 juin 2021 - Actions culturelles - Appel à projet « Métropole Rouen en plein R » : approbation - Versement de subventions : autorisation	p 0209

DECISIONS DU PRESIDENT
sur le fondement de la délégation exceptionnelle
accordée par le Conseil de Métropole
pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire



Affichée le 14 avril 2021

Réf dossier : 6707
N° ordre de passage : 1
N° annuel : 2021_0094

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Renforcer l'attractivité du territoire - - - Zones d'activités économiques - Commune d'Elbeuf-sur-Seine - Zone d'activités Grandin Noury - Vente à la SAS JV INVEST - Acte notarié à intervenir

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis du Domaine en date du 24 mars 2021,

Vu l'offre d'acquisition de Monsieur Vitor MACHADO en date du 4 février 2021,

Vu la délibération n° C2021_0047 du Conseil de Métropole en date du 22 mars 2021 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 31 mai 2021,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 9 avril 2021,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 1^{er} avril 2021,

Sur la ville d'Elbeuf-sur-Seine, la Métropole dispose d'une zone d'accueil d'entreprises dénommée « Grandin Noury » comprenant des ateliers destinés à être loués à des entreprises à caractère industriel, artisanal ou mixte.

Un incendie s'est déclaré en septembre 2016 provoquant la démolition du hangar 6 et d'importants dégâts matériels sur le hangar 5.

En cohésion avec la politique d'optimisation du parc immobilier de la Métropole, il a été décidé de ne pas reconstruire l'atelier 6, de ne remettre que partiellement en état l'atelier 5 et de procéder à la mise en vente de ces biens, qui figurent au cadastre de la ville d'Elbeuf section AD aux n° 276 et 277.

Une offre de vente a donc été diffusée sur le site internet de la Métropole à compter du mois de mars 2020, ainsi que sur la presse écrite dans les rubriques immobilières du quotidien Paris Normandie.

Les potentiels acquéreurs avaient jusqu'au 31 juillet 2020 pour déposer leur offre. A l'issue de la procédure, aucune proposition écrite n'a été enregistrée au service courrier de la Métropole.

Il a donc été décidé de maintenir la diffusion de l'offre de vente sur le site internet jusqu'à ce que ces biens trouvent preneur.

Un an après la mise en vente, les services de la Métropole ont reçu deux offres écrites.

La première offre en date du 24 décembre 2020 envisageait d'acquérir l'ensemble immobilier moyennant un prix de vente de 100 000 €. Cette offre, qui expirait au 28 février 2021, n'a pas été retenue.

La seconde, formulée le 4 février 2021 par Monsieur Vitor MACHADO, représentant de la SAS JV INVEST, propose de l'acquérir au prix de 140 000 €. Ce candidat envisage de construire un nouveau bâtiment sur l'emprise du hangar qui a été démoli et de louer les deux ateliers à des professionnels. Les frais d'acte seront également à la charge de l'acquéreur.

Compte tenu du long délai écoulé depuis la mise en vente et à défaut de réception d'une offre financière supérieure.

Il vous est proposé d'autoriser la cession dudit bien immobilier au profit de la SAS JV INVEST, représentée par Monsieur Vitor MACHADO et de signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Considérant :

- que l'incendie qui s'est déclaré sur la zone d'activité Grandin Noury sur la commune d'Elbeuf-sur-Seine a provoqué la démolition du hangar 6 et la dégradation du hangar 5,
- qu'à des fins de revalorisation du patrimoine immobilier, il a été décidé de mettre en vente ces biens plutôt que de les réhabiliter,
- qu'à l'issue de la procédure d'offre de vente initiée en mars 2020, aucun candidat n'a déposé d'offre ferme,
- que l'offre adressée par Monsieur Vitor MACHADO, représentant de la SAS JV INVEST, est la proposition financière la plus favorable reçue après un an de mise en vente,

Décide :

- d'autoriser la cession au profit de la SAS JV INVEST, représentée par Monsieur Vitor MACHADO, des parcelles figurant au cadastre de la ville d'Elbeuf-sur-Seine section AD numéros 276 et 277, d'une contenance totale de 629 m², moyennant un prix de vente d'un montant total de CENT QUARANTE MILLE EUROS (140 000,00 €),
- de signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire, les frais d'acte restant à la charge de l'acquéreur,

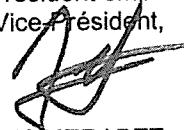
et

- que cette décision cessera de produire ses effets en cas de non régularisation, soit par un avant-contrat soit par l'acte d'acquisition, dans le délai de 18 mois à compter de sa date d'entrée en vigueur

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 024 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Pour le Président empêché,
Le Vice-Président,

14 AVR. 2021



Djoudé MERABET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérécoeurs citoyens" accessible par le site Internet www.telerecoeurs.fr.



Affichée le 14 avril 2021

Réf dossier : 6696
N° ordre de passage : 2
N° annuel : 2021_0095

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Renforcer l'attractivité du territoire - Actions de développement économique - - Aide à l'investissement d'entreprise - Dispositif Dynamique Immobilier - Attribution d'une subvention au bénéfice de la SARL LAGUERRE CHIMIE par l'intermédiaire de la SCI NEW CO - Convention à intervenir : autorisation de signature

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1511-3, R 1511.10 et suivants,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les articles 107 et suivants du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE),

Vu la décision de la Commission européenne n° SA.38182 du 7 mai 2014 validant la nouvelle carte des zones A Finalité Régionale (AFR),

Vu le Règlement Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n° 651/2014, publié au JOUE le 26 juin 2014,

Vu le décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des Petites et Moyennes Entreprises,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 avril 2015 adoptant un règlement d'aides à l'investissement d'entreprises,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 mars 2017 actualisant le règlement d'aides à l'investissement d'entreprises, et dénommant le dispositif « Dynamique immobilier »,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 25 juin 2018 approuvant la convention d'autorisation financière complémentaire en matière d'immobilier d'entreprises intervenue avec la Région

Normandie,

Vu le courrier de LAGUERRE CHIMIE en date du 13 octobre 2020 sollicitant l'octroi d'une aide dans le cadre du dispositif Dynamique Immobilier, et son accusé réception par la Métropole émis le 16 octobre 2020,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 14 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021,

Vu la délibération n° C2021_0047 du Conseil de Métropole en date du 22 mars 2021 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 31 mai 2021,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 9 avril 2021,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 1^{er} avril 2021,

Le Conseil de la Métropole du 20 avril 2015 a adopté un règlement d'aides à l'investissement d'entreprises.

Par délibération en date du 20 mars 2017, le Conseil métropolitain a approuvé l'actualisation de ce règlement d'aides à l'investissement immobilier d'entreprises conformément aux dispositions de la loi NOTRe relatives aux aides à l'immobilier d'entreprises.

Dans ce cadre, la société LAGUERRE CHIMIE, sise sur la zone industrielle de Saint-Etienne-du-Rouvray, spécialisée dans la conception, la production, le conditionnement de produits techniques pour l'industrie, a sollicité par courrier en date du 13 octobre 2020, l'octroi d'une aide au titre du dispositif Dynamique Immobilier au bénéfice de cette même société d'exploitation. Cette opération immobilière serait financée par l'intermédiaire de la SCI NEW CO.

Afin de poursuivre son développement et dans un cadre à la fois environnemental et vertueux, la société LAGUERRE CHIMIE, comptant 10 salariés, a initié un partenariat avec un autre industriel du territoire Métropolitain pour le développement d'une activité nouvelle consistant au recyclage et à la valorisation de bobines de polyéthylène (PET).

Ces bobines proviennent des rebuts de l'industriel fabricant et de sa cinquantaine de clients Franciliens utilisateurs. Le process industriel mis en place consiste à trier, à transformer en paillettes, puis à conditionner en Big Bag d'une tonne et à revendre à la filière plasturgique régionale. Ces déchets ainsi transformés deviennent une nouvelle matière première.

Ce projet s'inscrit totalement dans les partenariats entre industriels locaux et valorise des matières habituellement non valorisées. Ce projet consolide la politique RSE de l'industriel demandeur qui a sollicité LAGUERRE CHIMIE pour développer ce process industriel permettant à cette dernière de diversifier ses activités et de s'inscrire dans une démarche économique et écologique.

Cette nouvelle activité permettra de créer 3 emplois.

L'entreprise envisage de revaloriser 1 000 tonnes de déchets la première année, 100 % du chiffre d'affaires sera réalisé en BtoB.

L'investissement productif est de 715 000 €, l'acquisition du bâtiment 1 600 000 €.

La ligne de production sera installée dans un nouveau bâtiment de 1 200 m² conçu au site actuel.

Cette opération représente un investissement total évalué à 2 315 000 € HT et le montant de l'assiette subventionnable retenue au titre du dispositif est de 1 600 000 € HT.

Compte tenu du montant de l'investissement prévu, de son inscription dans une démarche éconómico-écologique et de valorisation de déchets, de son aspect partenarial entre industriels du territoire de la Métropole, ce dossier mérite le soutien financier prévu par notre dispositif d'aide Dynamique Immobilier.

L'aide de la Métropole est proposée à hauteur de 85 376 € (soit un taux d'intervention de 5,336 % prenant en compte l'augmentation, de + 33 % de création d'emploi et l'intérêt de l'activité). Ce montant d'intervention pourrait être complété par l'Agence de Développement pour la Normandie (ADN), si elle souhaite également accompagner ce dossier stratégique, dans le cadre du conventionnement pour ce projet au titre de son dispositif Impulsion Immobilier.

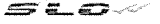
Conformément au règlement d'aide du dispositif Dynamique Immobilier, l'aide de la Métropole serait versée en une fois au bénéfice de LAGUERRE CHIMIE par l'intermédiaire de la SCI NEW CO dont les modalités sont fixées par convention ci-jointe.

Considérant :

- que la société LAGUERRE CHIMIE a décidé d'acquérir un bâtiment à usage professionnel hébergeant cette nouvelle activité à Saint-Etienne-du-Rouvray, en zone AFR,
- que le montant de l'assiette éligible subventionnable est de 1 600 000 € HT,
- que cette opération est susceptible de créer 3 emplois à échéance 2024,
- que LAGUERRE CHIMIE a sollicité de la Métropole une subvention au titre du dispositif Dynamique Immobilier,
- que la SCI NEW CO financera l'opération immobilière au bénéfice de la société LAGUERRE CHIMIE,

Décide :

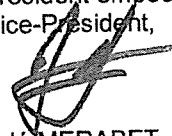
- de prendre en compte les dépenses de l'assiette subventionnable à compter du 16 octobre 2020,
 - d'allouer, au titre du dispositif Dynamique Immobilier, une subvention d'un montant de 85 376 € au bénéfice de LAGUERRE CHIMIE par l'intermédiaire de la SCI NEW CO, soit un taux de financement de 5,336 %, pour un investissement immobilier éligible évalué à 1 600 000 €,
 - d'approuver les termes de la convention d'aides au titre du dispositif Dynamique Immobilier ci-jointe,
 - de signer cette convention tripartite,
- et
- de signer la convention de partenariat avec la Région Normandie dans l'hypothèse où celle-ci

Envoyé en préfecture le 14/04/2021
Reçu en préfecture le 14/04/2021
Affiché le 
ID : 076-200023414-20210414-2021_0095_DPPE-AR

interviendrait en complément de l'aide versée par la Métropole, conformément aux termes du dispositif Dynamique Immobilier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

14 AVR. 2021 Pour le Président empêché,
Le Vice-Président,



Djoudé MERABET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Affiché le 14/04/2021

Réf dossier : 6684
N° ordre de passage : 3
N° annuel : 2021_0096

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

**Renforcer l'attractivité du territoire - Zones d'activités économiques - - Commune d'Oissel -
Résorption de friches - Seine Sud - Site Orgachim - Travaux de dépollution - Convention à
intervenir avec l'EPF Normandie : autorisation de signature**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération n° C2021_0047 du Conseil de Métropole en date du 22 mars 2021 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 31 mai 2021,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF Normandie en date du 5 mars 2021,

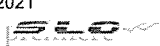
Vu la convention spécifique de mise en œuvre des dispositifs partenariaux d'interventions en faveur de la requalification foncière et de la revitalisation urbaine signée le 12 avril 2017 entre la Région Normandie et l'EPF Normandie,

Vu la convention d'intervention signée le 12 juillet 2019 entre l'EPF Normandie et la Métropole Rouen Normandie,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 9 avril 2021,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 1^{er} avril 2021,

Dans le cadre du Programme d'Action Foncière métropolitain, l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Normandie doit se porter acquéreur, pour le compte de la Métropole, de la friche Orgachim, située à Oissel, rue Gustave Fauquet. Il est précisé que la Métropole a préalablement engagé fin 2020 une procédure de biens sans maître sur ce site.

Envoyé en préfecture le 14/04/2021
Reçu en préfecture le 14/04/2021
Affiché le 
ID : 076-200023414-20210414-2021_0096 DPPE-AR

Par délibération du 27 mai 2019, le Bureau métropolitain a autorisé convention d'intervention de l'EPF de Normandie en matière de recon des résultats des études menées dans le cadre de cette convention, signée le 12 juillet 2019, il s'avère que des investigations complémentaires sont nécessaires sur les parcelles cadastrées en section AE sous les n° 23, 24 et 25 et en section AH sous les n° 444 et 596 à Oissel.

Ces investigations peuvent de nouveau être prises en charge dans le cadre du Fonds Friches, sous maîtrise d'ouvrage de l'EPF Normandie, pour une enveloppe estimée à 150 000 € HT.

Cette prise en charge requiert la signature d'une nouvelle convention, annexée à la présente délibération.

L'intervention de l'EPF Normandie comprend les études de conception ainsi que les diagnostics complémentaires nécessaires à la fiabilisation des travaux de dépollution. Ces études permettront notamment d'affiner les estimations financières du coût global de ces opérations.

Le plan de financement prévisionnel, défini à l'article 5 du projet de convention, s'établit de la façon suivante :

Répartition des financements	Montant en euros HT
Région Normandie (25 %)	37 500 €
EPF Normandie (35 %)	52 500 €
Métropole Rouen Normandie (40 %)	60 000 €
TOTAL	150 000 €

La TVA (20 %) sur la totalité des dépenses de l'opération, soit 30 000 €, sera imputée à la Métropole Rouen Normandie, portant sa participation totale à 90 000 €.

Cette opération a été validée par le Conseil d'Administration de l'EPF Normandie le 5 mars 2021, mais n'a pas encore été soumise à la validation des instances délibérantes de la Région Normandie. Aussi, la Métropole s'engage, en cas de moindres subventions obtenues de la Région, à prendre en charge la part de celle-ci.

Dans ce cas, le plan de financement serait le suivant :

Répartition des financements	Montant en euros HT
EPF Normandie (35 %)	52 500 €
Métropole Rouen Normandie (65%)	97 500 €
TOTAL	150 000 €

La participation totale de la Métropole Rouen Normandie, incluant la TVA, s'élèverait alors à 127 500 €.

Considérant :

- que les études de pollution réalisées sur la friche Orgachim (opération Seine Sud) à Oissel ont montré la nécessité de réaliser des études de conception ainsi que des diagnostics complémentaires nécessaires à la fiabilisation des travaux de dépollution, ces prestations permettant notamment d'affiner les estimations financières dans la perspective des travaux de dépollution,

- que l'enveloppe complémentaire correspondante, estimée à 150 000 € HT, peut être prise en charge par le Fonds Friches dans le cadre d'une convention entre la Métropole Rouen Normandie et l'EPF Normandie,

- que l'EPF Normandie a accepté la prise en charge de cette intervention dans le cadre du Fonds Friches,

- que sur un montant estimé à 150 000 € HT, une somme de 97 500 € HT maximum serait mise à la charge de la Métropole Rouen Normandie, augmentée du montant total de TVA pour 30 000 €, soit une participation maximum de la Métropole Rouen Normandie s'élevant à 127 500 € TTC,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe à intervenir avec l'Établissement Public Foncier de Normandie afin de définir les modalités techniques et financières de réalisation des investigations complémentaires,

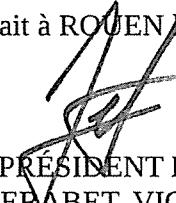
et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN le

14 AVR. 2021


POUR LE PRÉSIDENT EMPÊCHÉ,
MONSIEUR MERABET, VICE-PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télerecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Affichée le 14 avril 2021

Réf dossier : 6698
N° ordre de passage : 4
N° annuel : 2021_0097

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Renforcer l'attractivité du territoire - Economie sociale et solidaire - - Dynamique Location ESS - Société par Actions Simplifiée (SAS) La Fabrik à Yoops - Attribution d'une subvention : autorisation - Convention à intervenir : autorisation de signature

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les articles 107 et suivants du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE),

Vu le Règlement Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n° 651/2014, publié au JOUE le 26 juin 2014,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 mars 2017 adoptant un règlement d'aides à la location aux entreprises ESS, et dénommant le dispositif « Dynamique Location ESS »,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 14 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021,

Vu la délibération n° C2021_ 0047 du Conseil de Métropole en date du 22 mars 2021 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 31 mai 2021,

Vu le courrier du 9 décembre 2020 de la SAS La Fabrik à Yoops sollicitant l'octroi d'une aide dans le cadre du dispositif Dynamique Location ESS,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 9 avril 2021,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 1^{er} avril 2021,

Le Conseil de la Métropole du 20 mars 2017 a adopté un règlement d'aides à la location de bureaux « Dynamique Location ESS » conformément aux dispositions de la loi NOTRe relatives aux aides à l'immobilier d'entreprises.

L'aide à la location vise à soutenir le développement de l'entrepreneuriat social sur le territoire de la Métropole en concourant à la prise à bail dans les meilleures conditions, des locaux disponibles adaptés à l'activité et mis sur le marché. Les taux d'intervention fixés à 10, 20 et 30 % selon la taille de l'entreprise et sa zone d'implantation, permettent d'apporter un financement significatif et incitatif pour accompagner la réalisation des projets sur 3 ans.

Dans ce cadre, la SAS La Fabrik à Yoops a sollicité par courrier en date du 9 décembre 2020, l'octroi d'une aide au titre du dispositif Dynamique Location ESS au bénéfice de cette même structure.

Le projet de La Fabrik à Yoops s'inscrit dans le cadre d'un programme global appelé « un toit vers l'emploi » qui a pour but de reloger les personnes en situation de rue dans des tiny houses (petites maisons mobiles en bois) contre un loyer proportionnel à leurs revenus, tout en les accompagnant à la réinsertion professionnelle. L'entreprise par son activité et ses statuts, présente une utilité sociale pour le territoire et relève de l'économie sociale et solidaire telle que définit par la loi du 31 juillet 2014 (articles 1 et 2).

La Fabrik à Yoops a pour vocation de produire et mettre en location des petites maisons mobiles en bois pour des personnes en situation de rue. La production sera vendue à des acteurs dédiés à ce public cible. La location se fera directement auprès de personnes en situation de rue sur la métropole de Rouen. Le public cible sur le territoire de la Métropole sera en parallèle accompagné et suivi par l'association La Case Départ.

Afin de mettre en œuvre ce projet, La Fabrik à Yoops a décidé de louer un local d'activité composé d'un espace bureaux d'environ 200 m² et d'un atelier de 840 m² sur la commune de Rouen.

L'ancrage territorial de l'association serait conforté, ainsi que son activité en faveur des personnes en situation de rue. La création de 8,5 emplois ETP dont 6,5 CDI est projetée à l'horizon 2024.

Le montant annuel du loyer, hors charges, s'élève à 28 000 € HT par an ; l'assiette subventionnable retenue est de 84 000 € HT, soit 3 années de loyer.

L'aide de la Métropole fixée à 20 % de l'assiette subventionnable, s'élèvera à 16 800 € conformément au dispositif Dynamique Location ESS. Elle sera versée en 4 fois, la première à l'entrée dans les locaux et les 3 suivantes à terme échu à la date anniversaire de la notification d'attribution de l'aide par la Métropole Rouen Normandie à la SAS La Fabrik à Yoops dont les modalités sont fixées par convention ci-jointe.

Considérant :

- que La Fabrik à Yoops appartient à l'économie sociale et solidaire et poursuit comme objectif principal la recherche d'une utilité sociale en soutenant l'emploi de personnes en situation de rue,
- que le projet innovant de La Fabrik à Yoops a trouvé des locaux sur la commune de Rouen,

- que la SAS La Fabrik à Yoops a sollicité la Métropole pour obtenir une subvention au titre du dispositif Dynamique Location ESS,
- que le règlement d'aides prévoit un taux d'aide de 20 % des dépenses éligibles pour les petites entreprises situées en zone PME,
- qu'au regard des dépenses éligibles du projet, une aide de 16 800 € sur 3 ans, soit 5 600 € par an peut être allouée,
- que cet appui financier et l'opération contribuent à la création de 8,5 emplois équivalent temps plein à échéance 2024,

Décide :

- d'allouer, au titre du dispositif Dynamique Location ESS, une subvention à la SAS La Fabrik à Yoops d'un montant de 16 800 € pour une assiette subventionnable de 84 000 € correspondant à 3 années de loyer dans les conditions fixées par convention,
 - d'approuver les termes de la convention d'aide au titre du dispositif Dynamique Location ESS jointe en annexe,
- et
- d'autoriser la signature de la convention à intervenir avec la SAS La Fabrik à Yoops.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

14 AVR. 2021 Pour le Président empêché,
Le Vice-Président,

Djoudé MERABET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérécoeurs citoyens" accessible par le site Internet www.telerecoeurs.fr.



Affichée le 14 avril 2021

Réf dossier : 6688
N° ordre de passage : 5
N° annuel : 2021_0098

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Mobilité durable - Exploitation des transports en commun - - Matériel roulant - Projet de démonstration de la technologie air comprimé air power - Convention de partenariat avec Anthos Air Power Normandie et TCAR : autorisation de signature

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R 2122-11 1,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération n° C2021_0047 du Conseil de Métropole en date du 22 mars 2021 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 31 mai 2021,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 9 avril 2021,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 1^{er} avril 2021,

La Métropole Rouen Normandie dispose d'un parc d'environ 400 véhicules de transport en commun. Il s'agit de bus ou minibus fonctionnant majoritairement au diesel ou au diester.

Afin d'améliorer la qualité de l'air, la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte impose, lors du renouvellement d'une flotte de bus de plus de 20 véhicules de transport en commun, qu'à partir du 1^{er} janvier 2020, au moins 50 % des véhicules ainsi renouvelés soient des véhicules à faibles émissions, puis la totalité à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le décret n° 2017-23 du 11 janvier 2017 précise les critères à respecter par ces véhicules à faibles émissions. Il s'agit des bus ou minibus électriques, à hydrogène, avec 20 à 30 % de biogaz, hybrides ou à bio-carburant.

Allant au-delà du strict respect des obligations réglementaires, le Conseil métropolitain a décidé, en novembre dernier, l'acquisition de 17 bus électriques et de 11 bus standards fonctionnant à l'hydrogène.

En outre, depuis plusieurs années, la Métropole a lancé des études et procédé à plusieurs tests de motorisation.

C'est ainsi que, par délibération du 25 juin 2018, le Bureau métropolitain a autorisé la signature d'un marché de prestation de service de recherche et développement en vue de la réalisation d'un démonstrateur technologique à air comprimé avec la société Anthos Air Power Normandie (AAPN).

Le coût s'est élevé à 50 000 € TTC pour la Métropole qui a, en outre, prêté un véhicule Renault Master.

Cette première expérimentation, qui a consisté à transformer la motorisation de ce minibus fonctionnant au diesel en motorisation à air comprimé, a permis de démontrer la faisabilité d'une telle opération. Le véhicule a été livré en septembre 2020 et il fonctionne.

Il convient désormais de vérifier l'autonomie et le fonctionnement en mode nominal. C'est pourquoi, il est proposé, dans le cadre d'un partenariat avec AAPN et l'exploitant TCAR, de tester en grandeur nature un minibus et un fourgon. Il est précisé qu'entre temps, les moteurs vont bénéficier d'une amélioration avec des pièces optimisées.

La société AAPN fournira et installera les rétrofits moteur à air comprimé, définira les besoins de rechargement, devra obtenir les autorisations nécessaires et conduira les tests.

Pour sa part, TCAR mettra à disposition le fourgon, se chargera de l'exploitation des véhicules et financera à hauteur de 30 000 € l'acquisition des bonbonnes d'air comprimé haute pression.

Enfin, la Métropole fournira le minibus et mettra à disposition une station-service qui sera d'abord installée sur le site de la société AAPN au Madrillet, puis sur le site du dépôt ASTUCE des 2 Rivières.

La durée prévisionnelle de cette expérimentation est de 18 mois.

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie dispose d'un parc d'environ 400 véhicules de transport en commun,
- que la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte impose, lors du renouvellement d'une flotte de bus de plus de 20 véhicules de transport en commun, qu'à partir du 1^{er} janvier 2020 au moins 50 % des véhicules ainsi renouvelés soient des véhicules à faibles émissions, puis la totalité à compter du 1^{er} janvier 2025,
- que, depuis plusieurs années, la Métropole a lancé des études et procédé à plusieurs tests de motorisation,
- qu'une première expérimentation, menée dans le cadre d'un marché de prestation de service de recherche et développement avec la société Anthos Air Power Normandie, a démontré la faisabilité de l'opération consistant à transformer la motorisation d'un minibus fonctionnant au diesel en

motorisation à air comprimé,

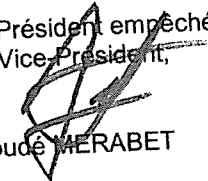
- qu'il convient désormais de vérifier l'autonomie et le fonctionnement en mode nominal d'un fourgon et d'un minibus,
- que la société AAPN fournira et installera les rétrofits moteur à air comprimé, définira les besoins de rechargement, devra obtenir les autorisations nécessaires et conduira les tests,
- que TCAR mettra à disposition un fourgon, se chargera de l'exploitation des véhicules et financera à hauteur de 30 000 € l'acquisition des bonbonnes d'air comprimé haute pression,
- que la Métropole fournira un minibus et mettra à disposition une station-service qui sera d'abord installée sur le site de la société AAPN au Madrillet, puis sur le site du dépôt ASTUCE des 2 Rivières,

Décide :

- d'approuver les dispositions de la convention de partenariat dans le cadre d'un projet de démonstration de la technologie « air comprimé air power » sur un minibus et un fourgon,
- et
- d'autoriser la signature de la convention de partenariat à intervenir avec Anthos Air Power Normandie et TCAR ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

14 AVR. 2021

Pour le Président empêché,
Le Vice-Président,


Djoudé MERABET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télerecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Affiché le 26/04/2021

Réf dossier : 6650
N° ordre de passage : 6
N° annuel : 2021_0099

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

S'engager massivement dans la transition social-écologique - - Cycle de l'Eau - Protection des Aires d'Alimentation des Captages - Appel à projets « Des territoires d'expérimentation pour Paiements pour Services Environnementaux agricoles pour protéger les prairies » de l'Agence de l'Eau Seine Normandie : autorisation de candidature

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération n° C2021_0047 du Conseil de Métropole en date du 22 mars 2021 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 31 mai 2021,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie Publique de l'Eau et de la Régie Publique de l'Assainissement en date du 14 avril 2021,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 9 avril 2021,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 1^{er} avril 2021,

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) a lancé en février 2021 un appel à projets intitulé « Des territoires d'expérimentation pour Paiements pour Services Environnementaux agricoles pour protéger les prairies » permettant d'expérimenter sur 5 ans ce dispositif financier sur des aires d'alimentation de captages.

Le Paiement pour Service Environnemental (PSE) se définit comme une transaction volontaire dans laquelle un service environnemental défini, ou un usage du sol permettant d'assurer ce service (ici le maintien et l'implantation de prairies pour restaurer la qualité des eaux souterraines), est acheté par un ou plusieurs acquéreurs à un ou plusieurs fournisseurs (des exploitants agricoles), si et seulement si ce dernier assure effectivement ce service.

Cet appel à projets vise spécifiquement les Aires d'Alimentation de Captage (AAC) pour lesquelles une animation territoriale active permet de mettre en œuvre un plan qualité des eaux répondant à des objectifs de résultats.

Cet appel à projets s'adresse aux collectivités et présente les principaux objectifs suivants :

- Tester l'intérêt de la logique de rémunération de services environnementaux aux agriculteurs au regard de critères d'évaluation des politiques,
- Engager des opérations collectives territorialisées efficaces et pérennes de préservation et de reconquête de la qualité de la ressource en eau portées par des collectivités,
- Proposer des PSE spécifiquement adaptés à la préservation des prairies et des élevages herbagers.

Les candidatures feront l'objet au printemps 2021 d'une pré-sélection sur la base d'un formulaire de réponse rempli par la Collectivité. Elles seront examinées en commission des aides au second semestre 2021. A son issue, les projets définitivement retenus bénéficieront d'une subvention des PSE à hauteur de 100 % sur une durée de 5 ans, conformément au programme Eau et Climat 2019-2024 de l'AESN.

Pour le paiement des aides aux agriculteurs, l'AESN établira une convention de mandat avec le porteur de projet (la collectivité), ce dernier devant assurer (ou faire assurer par une prestation) l'instruction, le versement et le contrôle des aides. Ce mandatement permettra à la structure signataire de verser les aides de l'AESN aux bénéficiaires finaux (les agriculteurs) selon des modalités établies dans la convention.

L'exploitation du captage de Jumièges par la Métropole Rouen Normandie permet d'alimenter en eau potable les communes de Jumièges et du Mesnil-sous-Jumièges, soit 2 370 habitants.

La qualité des eaux brutes exploitées à Jumièges est dégradée par des produits phytosanitaires : la concentration de certains paramètres (atrazine-déséthyl, atrazine-déisopropyl) dépasse la limite de qualité. La concentration moyenne en nitrates mesurée dans les eaux brutes du captage de Jumièges est quant à elle en constante augmentation depuis les années 1980 et dépasse actuellement 40 mg/L, tendant ainsi vers la limite de qualité.

Pour ces raisons, le captage de Jumièges est identifié comme prioritaire à l'échelle nationale au titre de la conférence environnementale. Ainsi, en complément des mesures curatives mises en œuvre pour assurer la conformité de la qualité de l'eau distribuée (interconnexion et dilution des eaux brutes de Jumièges avec celles de Yainville), un programme d'actions, soumis à la consultation du public du 22 février au 14 mars 2021, est déployé.

L'un des objectifs fixés par ce programme est de maintenir et développer les surfaces en herbe (prairies permanentes), cette occupation du sol présentant de nombreux bénéfices pour la protection de la ressource en eau (absence de traitement phytosanitaire, réduction des apports en nitrates, effets de dilution ...).

La Métropole Rouen Normandie n'a jusqu'à présent pas mobilisé le dispositif PSE à des fins de protection et de restauration de la ressource en eau potable. Son expérimentation sur l'AAC de Jumièges, relativement modeste par sa superficie, permettrait à la Métropole d'atteindre les objectifs du programme d'actions et d'évaluer, dans le cadre de sa stratégie de protection de la ressource en eau et de sa stratégie foncière, l'opportunité à moyen-long terme de déployer ce dispositif sur d'autres territoires.

Il est donc proposé de répondre à cet appel à projets.

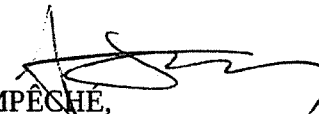
Considérant :

- que le captage de Jumièges fait partie des captages prioritaires à l'échelle nationale pour y mener des actions volontaristes de restauration et de protection de la qualité de la ressource en eau potable,
- que le maintien et la remise en herbe de parcelles agricoles est l'un des objectifs majeurs du programme d'actions de l'AAC de Jumièges,
- que la Métropole Rouen Normandie, dans le cadre de sa politique protection de la ressource en eau, souhaite tester l'outil Paiement pour Service Environnemental, dans des conditions adaptées aux moyens dont elle dispose,
- que l'AAC de Jumièges présente toutes les caractéristiques d'éligibilité pour répondre à l'appel à projets et en faire un territoire test,
- que dans le cas où la candidature de la Métropole Rouen Normandie serait pré-sélectionnée, les modalités de conventionnement (techniques et financières) seront fixées par délibération ultérieure,

Décide :

- d'autoriser le dépôt de la candidature de la Métropole à l'appel à projets « Des territoires d'expérimentation pour Paiements pour Services Environnementaux agricoles pour protéger les prairies ».

Fait à ROUEN le 23 AVR. 2021


POUR LE PRÉSIDENT EMPÊCHÉ,
MADAME SANTO, 2^{ÈME} VICE-PRESIDENTE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télerecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Affichée le 14 avril 2021

Réf dossier : 6614
N° ordre de passage : 7
N° annuel : 2021_0100

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Agriculture - - Charte Agricole de territoire 2018-2021 - Partenariats agricoles 2021 à intervenir avec la profession agricole : Bio en Normandie, Chambre d'Agriculture, Réseau des CIVAM Normands, Terre de Liens Normandie - Conventions d'application annuelle 2021 : autorisation de signature

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique écologique urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que de la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 15 octobre 2012 relative au plan d'actions en matière de politique agricole et adoptant le règlement d'aides agricoles pour les filières agricoles courtes et durables,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 6 novembre 2017 approuvant la Charte Agricole de Territoire de la Métropole pour la période 2018-2021,

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 16 avril 2018 approuvant la convention-cadre de partenariat pour la période 2018-2021 et les conventions annuelles au titre de l'année 2018 à intervenir avec les Chambres d'agriculture, les Défis ruraux, Bio en Normandie et Terre de Liens Normandie,

Vu la délibération du Bureau du 28 février 2019 relative à la signature d'avenants de transfert de la convention-cadre intervenue avec la Chambre d'agriculture, les Défis ruraux, Bio en Normandie et Terre de Liens Normandie, du fait de l'absorption des Défis ruraux par l'association le Réseau des CIVAM Normands,

Vu la délibération du Bureau du 30 septembre 2019 relative à la signature d'une convention-cadre avec l'association Bio en Normandie suite à la liquidation de l'Association Bio Normandie et la reprise d'une partie de ses activités par l'association Bio en Normandie créée le 1er mai 2019,

Vu la décision du Président du 9 juin 2020 n° 2020_0079 prise sous le régime de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 approuvant les termes des conventions d'application annuelle pour 2020 et autorisant le versement des subventions sollicitées au titre de 2020,

Vu les demandes de subventions établies par la Chambre d'agriculture, le Réseau des CIVAM Normands, Bio en Normandie et Terre de Liens Normandie au titre de l'année 2021,

Vu la délibération n° C2021_0047 du Conseil de Métropole en date du 22 mars 2021 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 31 mai 2021,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 9 avril 2021,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 1^{er} avril 2021,

L'activité agricole en zone périurbaine et urbaine contribue à plusieurs enjeux territoriaux tels que le développement économique, la préservation de l'environnement et notamment, la préservation de la ressource en eau, le cadre de vie et le lien social. Aussi, le maillage important d'exploitations agricoles est nécessaire pour que les fonctions remplies par l'espace agricole perdurent.

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa compétence « eau », la Métropole se doit d'assurer la pérennité de la ressource en eau potable. Le développement d'une agriculture plus respectueuse des ressources, comme l'agriculture biologique par exemple, étant un moyen avéré pour éviter les pollutions diffuses de la ressource par les intrants chimiques liées à l'agriculture conventionnelle, notre Établissement a mis en place un plan d'actions depuis 2014 en faveur du développement de l'agriculture durable, dont l'agriculture biologique, sur le territoire et ses aires d'alimentation de captages.

Pour cela, un programme d'animation a été défini entre 2014 et 2017 en partenariat avec les Défis Ruraux, l'Association BIO Normandie (ABN) et Terre de Liens Normandie. Le programme d'actions a été défini à travers une convention-cadre triennale sur la période 2014-2016 puis une convention annuelle sur l'année 2017.

D'autre part, la Métropole a souhaité travailler plus spécifiquement sur le foncier agricole, notamment pour maintenir les petites et moyennes exploitations agricoles qui contribuent, au vu de leur système souvent herbager, au maintien des prairies sur le territoire et donc de ce fait à la lutte contre le risque inondation et à préserver la ressource en eau potable. La Métropole a ainsi mis en place un second plan d'actions sur la période 2014-2017 en faveur de la préservation du foncier agricole et de la diversification des exploitations en partenariat avec la Chambre d'agriculture de Seine-Maritime.

En 2016, la Métropole a entrepris d'évaluer l'ensemble des actions mises en œuvre à travers sa politique agricole et de proposer un nouveau plan d'actions pour la période 2018-2021. Ce plan d'actions qui a pris la forme d'une Charte Agricole a été approuvé par le Conseil métropolitain du 6 novembre 2017.

Cette dernière est organisée sous la forme de 4 chantiers :

Chantier 1 : Élaborer la stratégie foncière agricole

Chantier 2 : Concilier les enjeux environnementaux du territoire et le développement d'une agriculture performante

Chantier 3 : Développer les circuits courts et structurer les filières agricoles locales

Chantier 4 : Établir la gouvernance de la Charte

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette Charte Agricole de territoire, la Métropole Rouen Normandie a renouvelé, lors de son Bureau métropolitain du 16 avril 2018, ses partenariats avec les acteurs de la profession agricole : Associations Bio en Normandie, Réseau des CIVAM Normands, Terre de Liens Normandie et les Chambres départementale et régionale d'agriculture.

Ainsi, la Métropole a signé avec ces partenaires une convention-cadre sur la période 2018-2021 à laquelle viennent s'ajouter des conventions individuelles d'application annuelle définissant le programme d'actions à mener sur l'année.

En 2020, la Métropole et ses partenaires ont travaillé sur :

Chantier 1 :

- la définition et la mise en place des outils nécessaires à la mise en œuvre de l'observatoire du foncier agricole,
- l'accompagnement des services instructeurs dans l'analyse des permis de construire notamment à travers la mise en place d'une doctrine d'instruction et des échanges réguliers,
- l'accompagnement des cédants et des porteurs de projets dans leur projet de transmission ou d'installation,

Chantier 2 :

- l'accompagnement d'actions diverses dans le changement de leurs pratiques agricoles pour une meilleure prise en compte de l'environnement et des ressources : réalisation de 2 cartographies des enjeux environnementaux du territoire pour les exploitants en installation, la réalisation de 2 plans de gestion de haies,

Chantier 3 :

- l'accompagnement des communes par la mise en place d'un programme d'animations dans le cadre du réseau des communes (visite de 2 exploitations vendant à la restauration collective et en circuits courts, 2 animations ont dû être reportées sur 2021 du fait de la crise sanitaire),
- la contribution aux réflexions portant sur le lancement d'une étude de structuration d'une filière légumes de plein champ bio dont la mise en œuvre effective a démarré en janvier 2021.

La participation globale prévisionnelle de la Métropole s'élevait en 2020 à 70 657 € pour un budget total estimé à 111 970 €, soit une participation à hauteur de 63,10 % du budget total. La crise sanitaire a retardé la mise en œuvre d'un certain nombre d'actions (opération sur le glanage agricole, sensibilisation des agriculteurs sur le foncier, animation du réseau des communes). Ces dernières seront reportées dans le cadre du partenariat 2021. De ce fait, le montant de la participation de la Métropole s'est finalement porté à 45 113,94 € pour un budget total de 75 043,68 €.

Il convient de poursuivre les actions engagées pour la dernière année de partenariat de la convention-cadre 2018-2021 en définissant une nouvelle feuille de route pour 2021.

Ainsi, après concertation avec les partenaires, les actions mises en œuvre seront les suivantes :

Axes - Actions	TDL	BeN	RCN	Ch. Agri.	TOTAL
Chantier 1	18 300 €	6 000 €	6 980 €	18 270 €	49 550 €
Accompagnement services instructeurs	- €	- €	- €	3 780 €	3 780 €
Observatoire foncier	10 200 €	6 000 €	5 980 €	13 230 €	35 410 €
Évènements porteurs de projets et	3 000 €	- €	1 000 €	1 260 €	5 260 €

cédants					
Expérimentation diagnostic communal agricole	5 100 €	- €	- €	- €	5 100 €
Chantier 2	- €	- €	6 750 €	9 040 €	15 790 €
Sensibilisation aux enjeux environnementaux	- €	- €	- €	1 260 €	1 260 €
Sensibilisation aux enjeux énergétiques	- €	- €	- €	3 780 €	3 780 €
Plan de gestion de haies	- €	- €	- €	4 000 €	4 000 €
Accompagnement aux changements de pratiques	- €	- €	6 750 €	- €	6 750 €
Chantier 3	900 €	4 785 €	11 960 €	7 560 €	25 205 €
Développement de filières et soutien aux circuits courts	- €	- €	2 300 €	7 560 €	9 860 €
Développement du glanage et précarité alimentaire	- €	- €	4 600 €	- €	4 600 €
Approvisionnement en produits bio et durables	- €	2 700 €	4 600 €	- €	7 300 €
Réseau des communes	900 €	2 085 €	460 €	- €	3 445 €
Chantier 4	1 800 €	1 800 €	2 760 €	5 040 €	11 400 €
Gouvernance et analyse partenariat	1 800 €	1 800 €	2 760 €	5 040 €	11 400 €
TOTAL	21 000 €	12 585 €	28 450 €	39 910 €	101 945 €

Pour ces actions dont le budget global est estimé à 101 945 € au titre de l'année 2021, il est demandé une participation financière de la Métropole avec un plafond de 76 524 € réparti de la manière suivante :

- Terre de Liens Normandie : 16 800 €
- Bio en Normandie : 10 068 €
- Réseau des CIVAM Normands : 24 110 €
- Chambre régionale d'agriculture de Normandie : 25 546 €.

La présente délibération vise donc à approuver les termes des conventions de partenariat 2021 à intervenir avec Terre de Liens Normandie, Bio en Normandie, le Réseau des CIVAM Normands et les Chambres d'agriculture départementale et régionale et d'autoriser le versement d'une subvention à ces différentes structures au titre des actions à mettre en œuvre pour l'année 2021.

Considérant :

- que la Métropole a intérêt à développer des actions en matière d'agriculture compte-tenu des enjeux sur son territoire et des politiques impactées par l'activité agricole,
- que notre Établissement s'est engagé dans une politique volontariste depuis 2012 en matière de gestion du foncier agricole et de développement des circuits courts durables,
- que la Métropole a renouvelé son engagement dans cette politique volontariste en approuvant par délibération du Conseil métropolitain du 6 novembre 2017 sa Charte Agricole de Territoire pour la période 2018-2021,
- que les associations le Réseau des CIVAM Normands, Bio en Normandie, Terre de Liens

Normandie, la Chambre Régionale d'agriculture Normandie et la ~~Chambre d'agriculture de~~ Seine-Maritime sont mobilisées auprès de notre Établissement depuis 2014 pour mettre en œuvre les actions définies,

- que dans ce cadre, les partenariats ont été formalisés à travers la mise en place de conventions-cadres de partenariat intervenant entre la Métropole, la Chambre régionale d'Agriculture Normandie, la Chambre d'agriculture de Seine-Maritime, le Réseau des CIVAM Normands, Bio en Normandie et Terre de Liens Normandie dont celle actuellement en vigueur couvre la période 2018-2021, à laquelle vient s'ajouter des conventions d'application annuelle,
- que l'octroi de la participation financière de la Métropole pour l'année 2021 est conditionné à la signature d'une convention d'application annuelle précisant les modalités techniques et financières du projet,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention d'application annuelle au titre de l'année 2021 à intervenir avec **la Chambre régionale d'agriculture de Normandie et la Chambre d'agriculture de Seine-Maritime**,
 - d'habiliter le Président à signer ladite convention d'application annuelle au titre de l'année 2021,
 - d'approuver le versement d'une subvention de 25 546 € au titre de l'année 2021 à la Chambre régionale d'agriculture de Normandie,
 - d'approuver les termes de la convention d'application annuelle au titre de l'année 2021 à intervenir avec **le Réseau des CIVAM Normands**,
 - d'habiliter le Président à signer ladite convention d'application annuelle au titre de l'année 2021,
 - d'approuver le versement d'une subvention de 24 110 € au titre de l'année 2021 au Réseau des CIVAM Normands,
 - d'approuver les termes de la convention d'application annuelle au titre de l'année 2021 à intervenir avec **Bio en Normandie**,
 - d'habiliter le Président à signer ladite convention d'application annuelle au titre de l'année 2021,
 - d'approuver le versement d'une subvention de 10 068 € au titre de l'année 2021 à Bio en Normandie,
 - d'approuver les termes de la convention d'application annuelle au titre de l'année 2021 à intervenir avec **Terre de Liens Normandie**,
 - d'habiliter le Président à signer ladite convention d'application annuelle au titre de l'année 2021,
- et
- d'approuver le versement d'une subvention de 16 800 € au titre de l'année 2021 à Terre de Liens Normandie.

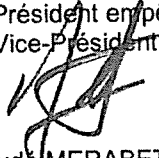
La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen

Envoyé en préfecture le 14/04/2021
Reçu en préfecture le 14/04/2021
Affiché le 
ID : 076-200023414-20210414-2021_0100_DPPE-AR

Normandie.

14 AVR. 2021

Pour le Président empêché,
Le Vice-Président,


Djoudé MERABET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérécoeurs citoyens" accessible par le site Internet www.telerecoeurs.fr.

Affiché le 26/04/2021

Réf dossier : 6586
N° ordre de passage : 8
N° annuel : 2021_0101

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Assainissement et Eau - Assainissement - Régie publique de l'Assainissement - Equipement métrologique en autosurveillance - Plan de financement prévisionnel : approbation - Demande de subvention : autorisation

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif modifié par arrêté du 31 juillet 2020,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération n° C2021_0047 du Conseil de Métropole en date du 22 mars 2021 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 31 mai 2021,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 14 avril 2021,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 9 avril 2021,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 1^{er} avril 2021,

L'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 (Demande Biochimique en Oxygène pendant 5 jours), fixe les prescriptions techniques s'appliquant aux collectivités afin qu'elles mettent en œuvre une gestion rigoureuse et pragmatique du patrimoine de l'assainissement, conforme aux enjeux de la directive relative au traitement des eaux résiduaires urbaines, de la directive cadre sur l'eau, de la directive cadre stratégie milieu marin, la directive concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade et la directive relative à la qualité requise

des eaux conchylicoles.

En application de l'article L 214-8 du Code de l'Environnement et de l'article R 2224-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les maîtres d'ouvrage mettent en place une surveillance des systèmes de collecte et des stations de traitement des eaux usées en vue d'en maintenir et d'en vérifier l'efficacité.

A ce titre, la Métropole doit, entre autres, assurer la surveillance des points de déversement de ses systèmes de collecte d'assainissement selon la charge de DBO5 en transit dans le tronçon amont de l'ouvrage.

Pour les déversoirs d'orage situés à l'aval d'un tronçon destiné à collecter une charge brute de pollution organique par temps sec supérieure ou égale à 120 kg/j et inférieur à 600 kg/j de DBO5, cette surveillance consiste à mesurer le temps de déversement journalier et en estimer les débits. En outre, les déversoirs d'orage situés à l'aval d'un tronçon destiné à collecter une charge brute de pollution organique par temps sec supérieure ou égale à 600 kg/j de DBO5, lorsqu'ils déversent plus de dix jours par an en moyenne quinquennale, font l'objet d'une surveillance permettant de mesurer et d'enregistrer en continu les débits et d'estimer la charge polluante (DBO5, DCO, MES, NTK, Ptot) rejetée par ces déversoirs. Sous réserve que le maître d'ouvrage démontre leur représentativité et leur fiabilité, ces données peuvent être issues d'une modélisation du système d'assainissement.

Des études ont été réalisées au cours de l'année 2020 par le prestataire 3DEAU, titulaire du marché « Études hydrauliques de type Modélisation 0D, 1D ou 3D », avec pour objectif d'établir des lois de conversion hauteur/débit déversé respectant les prescriptions des normes applicables à leur utilisation, permettant de mettre en conformité les mesures et estimations des débits déversés par 46 points de déversement ou devant faire l'objet d'une autosurveillance réglementaire. Elles ont abouti à des préconisations d'instrumentation consistant à modifier les équipements en place ou à installer de nouveaux équipements dans le but de garantir la régularité des estimations et mesures réalisées.

La Métropole souhaite ainsi se munir, par le biais du marché « Fournitures et Services liés à la Métrologie sur ouvrages et réseaux d'eau et d'assainissement » attribué à l'entreprise CNS-Instrumentation, des nouveaux équipements nécessaires à l'estimation et à la mesure des débits déversés par les ouvrages soumis à l'obligation d'autosurveillance en complément ou en remplacement des instruments en place actuellement.

Ces équipements, dont le coût est estimé à 102 713,50 €, peuvent faire l'objet d'une aide financière de 40 % par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, conformément à l'article A3 du 11^{ème} programme d'intervention 2019-2024. Les 60 % restant seront en autofinancement par la Régie de l'assainissement de la Métropole.

Le plan de financement de cette opération, dont il est demandé approbation, est le suivant :

Instrumentation	Prix unitaire	Quantité	Budget
Capteur hauteur ultrason : IJINUS LNU06V3-83-3G 0,3 ...6.0m / enregistreur – HF/ 3G (EU) – Antenne HF EXT./ Antenne 3G EXT + B0E00083 Antenne Déportée – EU 900/1800 MHZ – IP renforcée – SMB COAX 5M + A0E00003 Batterie plomb 12V / 21Ah (sans entretien).	1 695,20 €	35	59 332,00 €
Capteur hauteur radar : VEGA Vegapuls C22 PSC22.XXXXXGCHB avec câble 25m + MBA.BA Support de montage lg 200mm	740,00 €	17	12 580,00 €
Télétransmetteur : SOFREL S530 avec fonction assainissement + Carte GSM3 + Carte 2AI + Carte 8DI	1 132,50 €	16	18 120,00 €

Inclinomètre : NIVUS ND2 – S3090 Inclinomètre Nivus 30m (0-90°)	1 101,10 €	Affiché le	510 ID : 076-200023414-20210423-20210501-DPPE-AR
Contrôle des installations	156,00 €	46	7 176,00 €
Coût total des opérations			102 713,50 €
Fonds propres MRN (60%)			61 628,10 €
Part AESN (40%)			41 085,40 €

Considérant :

- qu'il est nécessaire de modifier l'équipement des ouvrages de déversement des réseaux d'assainissement, de systèmes d'autosurveillance,
- qu'un accord-cadre à bons de commande de fourniture en métrologie pour l'assainissement permet de répondre au besoin,
- que ce projet est susceptible d'être financé par l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans le cadre de son 11^{ème} programme d'intervention 2019-2024 « Eau et Climat »,

Décide :

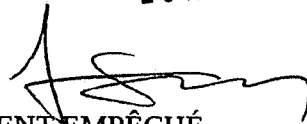
- d'approuver le plan de financement de l'opération,

et

- d'autoriser le Président à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie les subventions auxquelles la Métropole pourrait prétendre.

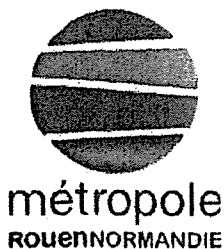
Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 13 du budget de la régie publique de l'Assainissement de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN le 23 AVR. 2021



POUR LE PRÉSIDENT EMPÊCHÉ,
MADAME SANTO, 2ÈME VICE-PRESIDENTE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Affiché le 26/04/2021

Réf dossier : 6600
N° ordre de passage : 9
N° annuel : 2021_0102

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

**S'engager massivement dans la transition social-écologique - Assainissement et Eau -
Assainissement - Réseaux de collecte intelligents des eaux usées et des eaux pluviales des
systèmes d'assainissement - Plan de financement prévisionnel : approbation - Demande de
subvention : autorisation**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération n° C2021_0047 du Conseil de Métropole en date du 22 mars 2021 portant
délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 31 mai 2021,

Vu l'appel à projets de l'Agence de l'Eau Seine Normandie validé par le Conseil d'Administration
de l'Agence de l'Eau Seine Normandie le 6 octobre 2020,

Vu le 11^{ème} programme d'intervention de l'AESN « Eau et Climat »,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie Publique de l'Eau et de la Régie Publique
de l'Assainissement en date du 14 avril 2021

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 9 avril 2021,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau
par envoi du 1^{er} avril 2021,

La Métropole Rouen Normandie s'est engagée à l'heure actuelle dans une démarche de mise en
œuvre d'outils numériques destinés à améliorer la connaissance sur la structure et le fonctionnement
du réseau de collecte des eaux usées et des eaux pluviales des systèmes d'assainissement qu'elle
exploite en régie directe.

Les outils métiers interconnectés dont la Métropole Rouen Normandie souhaite se doter, peuvent

être distingués de la façon suivante :

- Les outils de mesure et de gestion de données de masse dédiés à acquérir, analyser et valoriser les données relatives au fonctionnement des systèmes de collectes sur le territoire qu'elle exploite en régie directe,
- Un outil de suivi des raccordements sur le réseau de collecte destiné à les localiser, les caractériser et vérifier leur conformité.

L'objectif principal de cette démarche est de réduire les eaux claires parasites, c'est-à-dire les eaux dépourvues de pollution domestique mais provenant de l'introduction d'eau de pluie ou de nappe dans les réseaux. Ces eaux claires diluent les eaux usées et provoquent une saturation voire des débordements au niveau des ouvrages d'assainissement. Leur réduction a ainsi pour effet de diminuer les déversements vers le milieu naturel par temps de pluie mais aussi de diminuer la consommation d'énergie des ouvrages du réseau de collecte.

Par ailleurs, la Métropole Rouen Normandie s'est engagée dans une expérimentation avec la commune de Malaunay destinée à capter, au moyen de filets particuliers, les micro et macro-déchets provenant de trois exutoires pluviaux situés dans la rivière du Cailly. Les premiers résultats de cette expérimentation montrent tout l'intérêt d'équiper de nouveaux sites de filets de ce type et de capteurs permettant le suivi du remplissage des filets.

L'Agence de l'Eau souhaite accompagner les collectivités, les entreprises et les associations du bassin Seine-Normandie qui se mobilisent pour la transition écologique, l'adaptation au changement climatique, la préservation de la ressource en eau et de la biodiversité.

Ainsi, l'Agence de l'Eau Seine Normandie a publié, en novembre dernier, un appel à projets « Innovations pour la gestion de l'eau » dont le cahier des charges est annexé à la présente délibération, visant à aider les projets s'appuyant sur les technologies du numérique, de l'intelligence artificielle et de l'économie circulaire. Cet appel à projets vient compléter son dispositif d'aide aux collectivités établi dans le cadre de son 11^{ème} programme d'intervention 2019-2024 « Eau et Climat », dans le cadre duquel elle peut notamment financer à hauteur de 40 % les actions visant à réduire les rejets polluants par temps de pluie.

Cet appel à projets vise notamment à financer des réalisations concrètes, comme des études opérationnelles, le déploiement de nouvelles technologies, d'outils de suivi « intelligents », qui contribuent à l'amélioration de la performance environnementale des systèmes d'eau et d'assainissement.

Pour être retenus, les projets présentés doivent être innovants et concerner l'un des axes suivants :

- Axe 1 : l'usine d'épuration du futur,
- Axe 2 : les réseaux intelligents,
- Axe 3 : l'éco-efficience des procédés industriels,
- Axe 4 : le numérique au service de l'aide à la décision, au partage de l'information et à la sensibilisation d'un large public.

Doté de 15 millions d'euros pour le bassin Seine Normandie, cet appel à projets est susceptible de financer jusqu'à 80 % les dépenses éligibles.

Ce projet "réseaux de collecte intelligents" porté par la Métropole Rouen Normandie vise à améliorer la connaissance sur la structure et le fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées et des eaux pluviales des systèmes d'assainissement qu'elle exploite en régie directe. Il répond ainsi aux objectifs de l'axe 2 de l'appel à projets de l'Agence de l'Eau.

Envoyé en préfecture le 26/04/2021
Reçu en préfecture le 26/04/2021
Affiché le 
AD 076 2000234 14 2021 0423 2021 0102 DPPE-AR

Le montant total de ce projet « réseaux de collecte intelligents » est décomposé de la façon suivante :

- Application numérique « hypervision »,
- Outil de suivi en continue des raccordements au réseau de collecte,
- Installation de trois nouveaux filets pièges à micro et macro déchets,
- Installation de capteurs de suivi du remplissage des filets.

Il est ainsi proposé de répondre à l'appel à projets de l'Agence de l'Eau en présentant le projet « réseaux de collecte intelligents » qui intègre le déploiement d'outils numériques de gestion du système de collecte des effluents et de mise en place de pièges à déchets en sortie de réseau pluvial.

Les projets seront sélectionnés à l'issue d'une phase d'analyse menée de mai à juillet 2021, selon les critères suivants :

- l'efficacité environnementale du projet (rendement matière, efficacité énergétique du procédé de valorisation matière, réduction des sous-produits de l'assainissement, amélioration du traitement...)
- et le niveau de réponse aux enjeux environnementaux du territoire notamment sur le fait de contribuer à la réduction de la pression polluante sur le milieu et à la baisse de la pression de prélèvement sur les territoires à enjeu,
- le caractère innovant du projet,
- l'exemplarité et le caractère reproductible notamment sur d'autres territoires du bassin,
- le recours en priorité à l'autoconsommation ou à la valorisation dans l'écosystème proche de l'entreprise,
- la faisabilité technique,
- la durabilité du projet,
- l'équilibre financier du projet et les co-financements sollicités.

A défaut d'obtenir un financement dans le cadre de cet appel à projets, il est proposé de solliciter une aide à hauteur de 40% au titre du 11^{ème} programme.

En fonction des deux modalités de soutien financier de l'Agence de l'Eau, les plans de financement qui sont proposés seraient les suivants :

Si le dossier de la Métropole est retenu dans le cadre de l'appel à projets :

Dispositif financier de l'AESN	Montant global du projet	Participation AESN	Autofinancement
AAP innovations pour la gestion de l'eau	143 300€ HT	114 640 € (jusqu'à 80%)	28 660 € (20%)

Si le dossier de la Métropole n'est pas retenu dans le cadre de l'Appel à Projets, au titre du 11^e programme :

Dispositif financier de l'AESN	Montant global du projet	Participation AESN	Autofinancement
Aide aux collectivités : 11 ^{ème} programme	143 300 € HT	57 320 € (40%)	85 980€ (60%)

Considérant :

- l'appel à projets « Innovations pour la gestion de l'eau » visant à aider les projets s'appuyant sur les technologies du numérique et de l'intelligence artificielle et d'économie circulaire,
- les modalités d'aides des collectivités territoriales par l'Agence de l'Eau Seine Normandie au titre de son 11^{ème} programme d'intervention 2019-2024 « Eau et Climat »,
- que la Métropole Rouen Normandie s'engage dans le déploiement d'outils métier interconnectés ayant pour objectif la réduction des rejets au milieu naturel et de la consommation d'énergie,

Décide :

- d'approuver les plans de financement du projet,
- d'autoriser la candidature de la Métropole à l'appel à projets de l'AESN « Innovations pour la gestion de l'eau » dans le cadre des projets de déploiement des outils interconnectés,

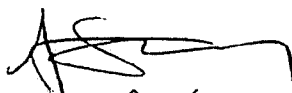
et

- de solliciter, au taux maximum, l'aide de l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans le cadre de l'appel à projets « innovations pour la gestion de l'eau » et à défaut, dans le cadre de son 11^{ème} programme,

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 11 du budget Assainissement de la Métropole Rouen Normandie.

Les recettes seront inscrites au chapitre 74 du budget Assainissement de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN le 23 AVR. 2021



POUR LE PRÉSIDENT EMPÊCHÉ,
MADAME SANTO, 2^{ÈME} VICE-PRESIDENTE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérécours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Affiché le 26/04/2021

Réf dossier : 6599
N° ordre de passage : 10
N° annuel : 2021_0103

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DÉLÉGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE MÉTROPOLE
PENDANT LA DURÉE DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Assainissement et Eau - Assainissement - Régie Eau-Assainissement - Appel à projets Agence de l'Eau Seine Normandie - Valorisation des sous-produits des stations d'épuration - Plan de financement prévisionnel : approbation - Demande de subvention : autorisation

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération n° C2021_0047 du Conseil de Métropole en date du 22 mars 2021 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 31 mai 2021,

Vu l'appel à projets de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie validé par le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie le 6 octobre 2020,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie Publique de l'Eau et de la Régie Publique de l'Assainissement en date du 14 avril 2021,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 9 avril 2021,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 1^{er} avril 2021,

La Métropole Rouen Normandie produit chaque année 1 500 tonnes de cendres issues de l'incinération des boues d'épuration et 500 tonnes de sables lavés issus du traitement des résidus de curage des systèmes de collectes des eaux usées. Elle souhaite engager une démarche de caractérisation de ces déchets, sous-produits, issus des procédés de traitement des eaux usées sur la station d'épuration Emeraude.

Cette démarche a pour objectif de valoriser ces sous-produits des stations d'épurations afin de permettre leur utilisation dans la réalisation de blocs modulaires en béton sous label « béton vert »

qui garantie un impact limité sur l'environnement.

Les analyses effectuées sur des échantillons représentatifs de ces deux déchets doivent permettre de démontrer la possibilité technique de leur valorisation, ou de déterminer les conditions d'utilisation garantissant l'absence d'impact sur l'environnement de leurs mises en œuvre.

Ce projet pourrait bénéficier d'un co-financement de la part de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN).

L'Agence de l'Eau souhaite accompagner les collectivités, les entreprises et les associations du bassin Seine-Normandie qui se mobilisent pour la transition écologique, l'adaptation au changement climatique, la préservation de la ressource en eau et de la biodiversité.

Ainsi, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie a publié, en novembre dernier, un appel à projets « Innovations pour la gestion de l'eau » dont le cahier des charges est annexé à la présente délibération, visant à aider les projets s'appuyant sur les technologies du numérique, de l'intelligence artificielle et de l'économie circulaire.

Cet appel à projets vise notamment à financer des réalisations concrètes, comme des études opérationnelles, le déploiement de nouvelles technologies, d'outils de suivi « intelligents », qui contribuent à l'amélioration de la performance environnementale des systèmes d'eau et d'assainissement.

Pour être retenus, les projets présentés doivent être innovants et concerner l'un des axes suivants :

- Axe 1 : l'usine d'épuration du futur,
- Axe 2 : les réseaux intelligents,
- Axe 3 : l'éco-efficience des procédés industriels,
- Axe 4 : le numérique au service de l'aide à la décision, au partage de l'information et à la sensibilisation d'un large public.

Doté de 15 millions d'euros pour le bassin Seine Normandie, cet appel à projets est susceptible de financer jusqu'à 80 % des dépenses éligibles.

Il est ainsi proposé de répondre à l'appel à projets de l'Agence de l'Eau en présentant cette démarche sur l'axe de travail n°v3 intitulé « l'éco-efficience des procédés industriels » qui répond à l'enjeu de la récupération et/ou la production de matière et sa valorisation.

Ce projet est évalué à 22 500 € HT et se décompose de la façon suivante :

- définition et mise en œuvre du programme analytique sur les cendres issues de l'incinération des boues produits sur Emeraude,
- traitement des résultats et évaluation des possibilités de mise en œuvre des cendres dans la réalisation de bloc de béton modulaire sous label « béton vert »,
- définition et mise en œuvre du programme analytique sur les sables lavés issus du traitement des résidus de curage des systèmes de collectes des eaux usées,
- traitement des résultats et évaluation des possibilités de mise en œuvre des sables lavés dans la réalisation de bloc de béton modulaire sous label « béton vert ».

En fonction des modalités de soutien financier de l'Agence de l'Eau, le plan de financement qui vous est proposé serait le suivant :

Dispositif financier de l'AESN	Montant global du projet	Participation AESN	Autofinancement
--------------------------------	--------------------------	--------------------	-----------------

AAP innovations pour la gestion de l'eau	22 500 € HT	18 000 € (jusqu'à 80%)
--	-------------	---------------------------

Les projets seront sélectionnés à l'issue d'une phase d'analyse menée de mai à juin 2021, selon les critères suivants :

- l'efficacité environnementale du projet (rendement matière, efficacité énergétique du procédé de valorisation matière, réduction des sous-produits de l'assainissement, amélioration du traitement ...)
- et le niveau de réponse aux enjeux environnementaux du territoire notamment le fait de contribuer à la réduction de la pression polluante sur le milieu et à la baisse de la pression de prélèvement sur les territoires à enjeu,
- le caractère innovant du projet,
- l'exemplarité et le caractère reproductible notamment sur d'autres territoires du bassin,
- le recours en priorité à l'autoconsommation ou à la valorisation dans l'écosystème proche de l'entreprise,
- la faisabilité technique,
- la durabilité du projet,
- l'équilibre financier du projet et les co-financements sollicités.

Considérant :

- l'appel à projets « innovations pour la gestion de l'eau » visant à aider les projets s'appuyant sur les technologies du numérique, de l'intelligence artificielle et d'économie circulaire,
- que la Métropole Rouen Normandie s'engage dans une démarche de valorisation des sous-produits des stations d'épuration,

Décide :

- d'approuver le plan de financement du projet,
- d'autoriser la candidature de la Métropole Rouen Normandie à l'appel à projets « Innovations pour la gestion de l'eau » dans le cadre de son projet de valorisation des sous-produits des stations d'épuration,

et

- de solliciter, au taux maximum, l'aide de l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans le cadre de l'appel à projets « innovations pour la gestion de l'eau »,

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 11 du budget Assainissement de la Métropole Rouen Normandie.

Les recettes éventuelles seront inscrites au chapitre 74 du budget Assainissement de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN le

23 AVR

Envoyé en préfecture le 26/04/2021
Reçu en préfecture le 26/04/2021
Affiché le 27/04/2021
ID : 076-200023414-20210423-2021_0103_DPPE-AR


POUR LE PRÉSIDENT EMPÊCHÉ,
MADAME SANTO, 2^{ÈME} VICE-PRESIDENTE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérécoeurs citoyens" accessible par le site Internet www.telerecoeurs.fr.



Affichée le 14 avril 2021

Réf dossier : 6602
N° ordre de passage : 11
N° annuel : 2021_0104

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - - Charte Forestière de Territoire - Sensibilisation et accompagnement des communes à l'utilisation du bois dans la construction sur le territoire de la Métropole - Convention financière avec l'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie (URCOFOR Normandie) 2021 : autorisation de signature - Attribution d'une subvention : autorisation

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole, et notamment l'article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique écologique urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que de la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération n° C2021_0047 du Conseil de Métropole en date du 22 mars 2021 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 31 mai 2021,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 20 avril 2015 relative à la validation du 3ème plan d'actions de la Charte Forestière de Territoire de la Métropole pour la période 2015-2020,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole du 9 octobre 2017 autorisant l'adhésion de la Métropole à l'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole du 16 avril 2018 relative à la mise en place d'une convention-cadre avec l'URCOFOR Normandie pour la sensibilisation et l'accompagnement des communes à l'utilisation du bois dans la construction sur le territoire de la Métropole pour la période 2018/2020 ainsi que sa convention d'application 2018,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole du 28 février 2019 relative à l'approbation de la convention d'application 2019 avec l'URCOFOR Normandie pour la sensibilisation et l'accompagnement des communes à l'utilisation du bois dans la construction sur le territoire de la Métropole,

Vu la décision du Président du 9 juin 2020 prise sous le régime de l'1^{er} avril 2020, relative à l'approbation de la convention d'application 2020 avec l'URCOFOR Normandie pour la sensibilisation et l'accompagnement des communes à l'utilisation du bois dans la construction sur le territoire de la Métropole,

Vu la demande de l'URCOFOR Normandie du 10 février 2021,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 9 avril 2021,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 1^{er} avril 2021,

Parmi ses compétences, la Métropole Rouen Normandie a en charge l'amélioration du cadre de vie, notamment par des actions sur les paysages ; mise en valeur du potentiel environnemental et touristique des espaces naturels ; définition et mise en œuvre d'une politique écologique urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération ; sensibilisation du public et soutien à l'éducation au respect de l'environnement. Dans ce cadre, elle a défini une politique forestière volontariste qui se traduit par un plan d'actions multi-partenariaux sur la forêt appelé Charte Forestière de Territoire.

Dans ce cadre, la Métropole mène depuis de nombreuses années des actions en faveur de la gestion durable des forêts qui permet de concilier les enjeux sociaux, écologiques et économiques.

L'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie (URCOFOR Normandie) est une association loi 1901 créée en juin 2017. Elle fait partie du réseau des Communes Forestières dont la Fédération Nationale (FNCOFOR), association créée en 1933, représente aujourd'hui plus de 6 000 collectivités adhérentes concernées par la valorisation des forêts de leur territoire (communes, intercommunalités, métropoles, PNR, départements, régions...).

L'URCOFOR Normandie a pour objectif d'améliorer, de développer et de valoriser le patrimoine forestier normand pour promouvoir une gestion durable multifonctionnelle et placer la forêt et le bois au cœur du développement local. Cette valorisation de la ressource forestière passe notamment par l'utilisation du bois local dans les projets de construction, de réhabilitation et d'ameublement des bâtiments publics des collectivités.

Depuis 2018, la Métropole et l'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie (URCOFOR Normandie) sont liés par une convention-cadre qui a été conclue autour des objectifs suivants :

- sensibiliser les maîtres d'ouvrage publics sur l'utilisation des bois locaux en lien avec Professions Bois,
- accompagner les communes dans la rédaction et le suivi des marchés publics,
- faire la promotion des opérations organisées au niveau national via la Fédération Nationale des Communes Forestières,
- encourager les échanges entre élus sur ce thème via des voyages d'études intra et extra régionaux.

Cette convention-cadre est arrivée à échéance le 31 décembre 2020.

Cette convention était liée à la temporalité et aux objectifs du 3^{ème} plan d'actions de la charte forestière de territoire et notamment les actions 2.7 « Impliquer les collectivités et les grands donneurs d'ordre parapublics ou privés dans la filière bois matériaux », 2.8 « Développer de

nouveaux usages pour les bois locaux », 2.9 « Communiquer avec les communes sur l'utilisation du bois local » et 2.10 « Mettre en place un système d'aides pour développer les filières locales ».

Un 4^{ème} plan d'actions est actuellement en cours de rédaction mais le contexte sanitaire de 2020 a largement ralenti la démarche et celui-ci pourra être présenté pour approbation courant d'année 2021.

En 2020 plusieurs actions ont été menées par l'URCOFOR :

- poursuite de l'accompagnement des communes inscrites dans le cadre de la COP21 locale, sur leur projet de construction/rénovation avec des matériaux biosourcés tels que le bois ou souhaitant valoriser leurs ressources forestières (7 communes rencontrées ou contactées et 1 visite de la scierie Lefebvre organisée le 31 janvier 2020),
- poursuite du cycle de formation initié en 2019 pour les élus du territoire afin de leur apporter une culture commune de la forêt et du bois. Une réunion rassemblant une vingtaine d'élus a eu lieu le 13 octobre 2020 avec pour objectif de les informer sur la forêt et les manières de s'y investir notamment en présentant la démarche de Charte Forestière de Territoire et en proposant aux élus d'y participer activement (plusieurs élus étaient ainsi présents à la réunion de concertation sur le 4^{ème} plan d'actions du 20 janvier 2021),
- rédaction d'un modèle de cahier des charges pour les travaux de reboisements forestiers pour aider les communes à gérer leur forêt en lien avec l'application du régime forestier et dans le respect des règles de la commande publique.

12 643 € ont été dépensés par l'URCOFOR Normandie pour mener ces actions au titre de l'année 2020, la Métropole apportant son soutien à hauteur de 10 000 € (80 % des dépenses estimées à 12 500 € lors de la demande de subvention).

Pour ne pas laisser se décliner l'impulsion apportée par l'URCOFOR aux communes, la Métropole souhaite poursuivre, sans attendre la mise en œuvre de son futur plan d'actions, son partenariat pour une année. Il conviendra pour les années suivantes de définir une nouvelle convention-cadre en fonction des actions qui seront inscrites dans le 4^{ème} plan d'actions de la Charte Forestière de Territoire.

L'URCOFOR Normandie propose pour 2021, dans la continuité de la dynamique initiée, les actions suivantes :

- Poursuite de l'accompagnement des communes inscrites dans le cadre de la COP21 locale, sur leur projet de construction/ rénovation avec des matériaux biosourcés tels que le bois. Les 1^{ers} projets ont été identifiés, il s'agit donc de proposer ou poursuivre l'accompagnement individualisé. Celui-ci pourra prendre plusieurs formes en fonction de la volonté de la commune et sera formalisé sous la forme d'une fiche type qui permettra une communication sur le projet,
- Poursuite du cycle de sessions d'information initié pour les élus du territoire afin de leur apporter une culture commune de la forêt et du bois. Un cycle pour les nouveaux élus référents désignés pourra être lancé en 2021 sur la thématique de la construction bois dans les bâtiments publics ainsi que sur la gestion forestière durable des forêts en lien avec les certifications forestières PEFC et FSC,
- Rédiger un modèle de cahier des charges/convention pour la location de la chasse en forêt de collectivité afin d'aider les élus à gérer leur forêt en lien avec l'application du régime forestier,
- Accompagner les élus des communes de la Métropole pour faciliter le dialogue et les interactions avec les propriétaires de forêts privées situées sur leurs territoires communaux.

Pour l'année 2021, le plan de financement prévisionnel suivant est proposé :

Dépenses (€ HT)		Recettes (€ HT)	
Accompagner les communes dans leur projet de bois construction/rénovation et dans la gestion de leur parcelles boisées (15 jours)	6 000	Autofinancement	2 500
Développer auprès des élus du territoire une culture commune de la forêt et du bois par l'organisation d'une session de formation sur le bois construction mais aussi la gestion durable en lien avec les labels FSC/PEFC (6 jours + frais d'organisation)	2 900	Métropole Rouen Normandie	10 000
Proposer aux élus des modèles de cahier des charges permettant de mettre en œuvre plus facilement les travaux forestiers et la chasse (4 jours)	1 600		
Accompagner les élus des communes pour faciliter le dialogue et les interactions avec les propriétaires de forêts privées situées sur leur territoire (5 jours)	2 000		
TOTAL	12 500	TOTAL	12 500

Conformément au plan de financement, il est demandé une participation financière de la Métropole à hauteur de 10 000 €, soit 80 %, pour une dépense subventionnable de 12 500 €.

Il est précisé que l'URCOFOR Normandie est une association non soumise à la TVA et que de ce fait la subvention est calculée sur un montant TTC.

Il est donc proposé de valider les termes de la convention pour l'année 2021 avec l'URCOFOR Normandie.

Considérant :

- qu'il est important que l'URCOFOR Normandie poursuive les missions de sensibilisation et d'accompagnement des communes à l'utilisation du bois dans la construction sur le territoire, au-delà du 3^{ème} plan d'actions de la Charte Forestière de Territoire (2015-2020) autour des actions jugées prioritaires pour le développement de l'utilisation des bois locaux dans la construction dans la Métropole,
- que la poursuite de ces actions est d'ores et déjà inscrite dans le projet de 4^{ème} plan d'actions et donc qu'il est souhaitable de maintenir l'intervention de l'URCOFOR auprès des communes en 2021,
- que pour fixer les actions de l'URCOFOR Normandie sur le territoire de la Métropole au titre de l'année 2021, une convention est nécessaire,

Décide :

- de poursuivre le partenariat engagé avec l'URCOFOR Normandie pour une année, dans l'attente de la finalisation du 4^e plan d'actions de la Charte Forestière de la Métropole et de la formalisation d'un nouveau partenariat pluriannuel,
- d'approuver les termes de la convention pour la sensibilisation et l'accompagnement des

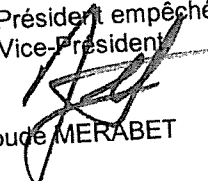
communes à l'utilisation du bois dans la construction sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie, l'année 2021 avec l'URCOFOR Normandie,

- de valider le programme d'actions et d'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 10 000 €, au titre de l'année 2021, à l'URCOFOR Normandie pour les missions de sensibilisation et d'accompagnement des communes à l'utilisation du bois dans la construction,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention financière au titre de l'année 2021 à intervenir avec l'URCOFOR Normandie,

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

14 AVR. 2021 Pour le Président empêché,
Le Vice-Président

Djoudé MERABET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérékurs citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Affichée le 14 avril 2021

Réf dossier : 6611
N° ordre de passage : 12
N° annuel : 2021_0105

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - - Programme de plantation de haies sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie - Avenant à la convention du 16 avril 2019 avec la Région Normandie : autorisation de signature

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2015 définissant la politique en faveur de la biodiversité mise en œuvre par la Métropole pour la période 2015/2020,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole du 14 mai 2018 approuvant le plan de financement prévisionnel 2018-2020 du programme de plantation de haies,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole du 8 octobre 2018 relative à la mise en place d'une convention-type à intervenir entre la Métropole et les communes membres,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole du 28 février 2019 autorisant la signature de la convention relative à l'attribution d'une aide pour la mise en œuvre du programme de plantation de haies sur le territoire de la Métropole avec la Région Normandie,

Vu la délibération n° C2021_0047 du Conseil de Métropole en date du 22 mars 2021 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 31 mai 2021,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 9 avril 2021,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 1^{er} avril 2021,

Par délibération du Conseil du 12 octobre 2015, la Métropole a défini sa politique en faveur de la préservation de la biodiversité et a établi un plan d'actions.

Dans le cadre de son plan d'actions, la Métropole a notamment affirmé sa volonté de protéger, restaurer et valoriser la sous-trame boisée et le patrimoine arboré linéaire, qui intègre donc un programme haies.

Par délibération du 8 octobre 2018, la Métropole a élaboré son programme de plantation de haies afin de développer une démarche collective et de conforter ou densifier la trame bocagère à l'échelle d'un territoire local et cohérent, sur les terrains agricoles de ses communes membres, ceux de structures intercommunales disposant de parcelles agricoles sur le territoire, et ceux des agriculteurs propriétaires ou exploitants de parcelles agricoles situées sur le territoire.

Ces actions ont fait l'objet de demandes de subventions auprès de la Région Normandie au titre des Fonds Européens Agricole pour le Développement Rural (FEADER). Une convention de partenariat a été signée le 16 avril 2019 avec la Région Normandie. Cette convention prévoit une date d'achèvement de l'opération au 30 juin 2021.

Pour des raisons techniques (délais de réalisation des travaux, aléas climatiques), administratives (délai d'acquisition de certaines parcelles foncières) et sanitaires (COVID 19), les taux de réalisation des travaux escomptés ne pourront être atteints.

En juillet 2020, une demande de prolongation du calendrier de réalisation du projet de la Métropole a été formalisée auprès de la Région Normandie. Cette demande a été acceptée par la Région en novembre 2020. Il est ainsi accordé un report du calendrier de réalisation jusqu'au 31 décembre 2021 et un report de la date limite d'exigibilité des dépenses, d'acquittement des factures et de limite de dépôt de la dernière demande de paiement de l'opération au 30 juin 2022.

L'objet de la présente délibération est par conséquent d'approuver les termes de l'avenant proposé par la Région et d'autoriser le Président à le signer.

Considérant :

- qu'une demande de subvention a été transmise à la Région Normandie en 2018 pour la plantation de haies sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie,
- que cette demande de subventions a abouti à la notification d'une convention le 16 avril 2019 attribuant une subvention européenne en faveur des haies bocagères,
- que la totalité des actions prévues dans cette convention ne peut être réalisée pour des raisons techniques, administratives et sanitaires,
- qu'une demande de prolongation du calendrier de réalisation de l'opération jusqu'au 31 décembre 2021 a été formulée par un courrier du 10 juillet 2020 par la Métropole,
- que le Comité Régional de Programmation des Fonds Européens a décidé de donner une suite favorable à cette demande de prolongation de délai jusqu'au 31 décembre 2021,

Décide :

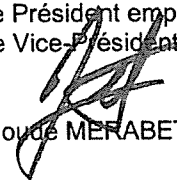
- d'approuver les termes de l'avenant à la convention du 16 avril 2019 relative à la plantation de haies sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie à intervenir avec la Région Normandie,

et

- d'autoriser la signature dudit avenant.

14 AVR. 2021

Pour le Président empêché,
Le Vice-Président,


Djoude MERABET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Affichée le 14 avril 2021

Réf dossier : 6575
N° ordre de passage : 13
N° annuel : 2021_0106

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - - Parcelles expérimentales pour le suivi de l'impact de la gestion différenciée sur la biodiversité - Conventions 2021 à intervenir avec l'Université de Rouen Normandie pour les parcelles expérimentales de la Petite Bouverie et du Centre Hospitalier du Rouvray : autorisation de signature - Attribution de subventions : autorisation

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 4 février 2013 relative au lancement du Plan d'actions pour la mise en oeuvre de la gestion différenciée sur le territoire de la CREA, vers le « Zéro Phyto »,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 25 mars 2013 relative à l'accompagnement des communes de la CREA pour la mise en oeuvre de la gestion différenciée des espaces publics,

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 29 juin 2015 relative à la mise en place d'une parcelle expérimentale pour le suivi de l'impact de la gestion différenciée sur la biodiversité sur le site de la Petite Bouverie sur la commune de Rouen,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 octobre 2015 relative à l'adoption du plan d'actions biodiversité 2015-2020 de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 18 décembre 2017 relative à la mise en place d'une seconde parcelle expérimentale pour le suivi de l'impact de la gestion différenciée sur la biodiversité sur le site du Centre Hospitalier du Rouvray,

Vu la demande du Laboratoire Ecodiv de l'Université de Rouen en date du 9 février 2021,

Vu la délibération n° C2021_0047 du Conseil de Métropole en date du 22 mars 2021 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 31 mai 2021,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 9 avril 2021,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 1^{er} avril 2021,

La Métropole est gestionnaire de plus de 430 espaces verts, qui représentent près de 160 hectares : bassins, déchetteries, périmètres de protection de captage d'eau potable, zones d'activités, parcs urbains, bases de loisirs, accompagnements de voiries ou encore abords de bâtiments. La Métropole s'est d'abord attachée à être exemplaire sur les sites dont elle a la gestion.

A ce titre, depuis 2012, elle applique la gestion différenciée sur ses espaces verts grâce à l'élaboration de plans de gestion cartographiés. La ville de Rouen est elle-même déjà engagée dans la gestion différenciée de ses espaces verts depuis 2012. L'Université de Rouen mène depuis 2014 une analyse de l'impact de la gestion différenciée sur la flore de ses espaces. Elle était donc directement intéressée pour mener un programme de recherche en lien avec la Métropole et la Ville de Rouen.

Les bienfaits de la gestion différenciée sur la biodiversité sont évalués dans le cadre de suivis naturalistes. La mise en œuvre de la gestion différenciée étant en partie motivée par son action théoriquement favorable à la biodiversité, il a été proposé en 2015 de s'en assurer, notamment pour valider sa contribution à la qualité de la trame verte et bleue du territoire métropolitain.

Réaliser des suivis écologiques sur plusieurs sites ne permet pas de s'assurer que le mode de gestion est le seul facteur explicatif d'une plus ou moins grande biodiversité. Le sol, l'exposition, l'environnement, etc, peuvent en effet influencer sur la richesse écologique du site. Par conséquent, il est apparu innovant et intéressant de choisir un site expérimental homogène sur lequel plusieurs modes de gestion seraient appliqués afin d'évaluer leur impact sur la biodiversité.

Depuis 2015, la Métropole a ainsi mis en place l'expérimentation envisagée sur le site de la Petite Bouverie, propriété de la Ville de Rouen pour répondre à 3 objectifs :

- mettre en place un site expérimental démonstrateur permettant de montrer concrètement l'impact visuel de la gestion différenciée aux acteurs accompagnés (communes, chefs d'entreprises, particuliers, bailleurs et copropriétés),
- évaluer la conséquence sur la diversité floristique de l'espacement des interventions et de l'exportation des produits de fauche,
- comparer un protocole simplifié de sciences participatives proposé aux communes (le protocole national Florilèges) avec un protocole phytosociologique plus complet (en lien avec le laboratoire Ecodiv de l'Université de Rouen : participation à un programme de recherche).

Une convention-cadre signée le 23 décembre 2015 avec l'Université de Rouen et la ville de Rouen pour la période 2015-2020 a permis de définir les engagements des 3 partenaires dans la mise en œuvre de cette expérimentation. Ainsi, depuis 2015 et chaque année, différentes actions ont été menées sur le site :

- l'entretien de la parcelle par la Ville de Rouen pour permettre la réalisation d'inventaires floristiques à l'automne par l'Université de Rouen,
- la réalisation d'inventaires floristiques au printemps par plusieurs stagiaires de L3,

- la réalisation d'inventaires floristiques à l'automne par les étudiants de licence « Ecologie et Biologie des Organismes »,
- l'organisation d'animations de sensibilisation à la gestion différenciée auprès des élus et agents des communes, ainsi que des structures et des partenaires techniques d'espaces verts.

L'analyse des données indique que la trajectoire de la végétation continue sa différenciation. La dynamique de la végétation est en cours et les différences de richesse sont en revanche atténuées. Le dispositif n'a pas encore atteint une stabilisation par rapport aux régimes de perturbations qui lui sont appliquées.

Un bilan après 4 années de gestion devait avoir lieu en 2020 afin d'évaluer la dynamique de la prairie et d'apporter des éléments pour envisager ou non la poursuite du suivi et du partenariat avec l'Université dans le cadre d'une éventuelle reconduction à l'échéance de la convention-cadre arrivée à terme le 31 décembre 2020.

Cependant, les conditions sanitaires n'ont pas permis de faire ce bilan et de réunir le Comité technique afin de statuer sur la poursuite de l'étude.

Il est donc proposé pour 2021 de reconduire le protocole d'inventaires mis en place et d'appliquer les mêmes modalités d'entretien de la parcelle. Le Comité technique se réunira en fin d'année 2021 afin d'envisager la poursuite de l'étude.

Le budget prévisionnel pour cette expérimentation serait le suivant :

Dépenses €		Recettes €		
Encadrement	2 530,00	Autofinancement	2 735,00	47,69 %
Frais de gestion	75,00	Métropole Rouen Normandie	3 000,00	52,31 %
Expertise scientifique	3 130,00			
TOTAL	5 735,00	TOTAL	5 735,00	

Il est proposé d'autoriser la poursuite du partenariat avec la Ville de Rouen et l'Université de Rouen, pour une année complémentaire et par conséquent, d'habiliter le Président à signer la convention technique et financière pour la gestion de la parcelle expérimentale sur le site de la Petite Bouverie pour l'année 2021, avec l'Université de Rouen et la Ville de Rouen, laquelle prévoit le versement d'une subvention d'un montant de 3 000 € à la charge de la Métropole. Les modalités de l'expérimentation fixées par la convention-cadre intervenue entre 2015 et 2020 entre les trois parties engagées sont reprises dans la convention pour l'année 2021.

Il est à noter que depuis le début du partenariat pour l'expérimentation sur le site de la Petite Bouverie, la Métropole est intervenue à hauteur de 13 700 €, par le versement d'une subvention annuelle à l'Université de Rouen de 2 000 € entre 2015 et 2018, puis 2 850 € entre 2019 et 2020, correspondant aux dépenses liées aux frais d'encadrement, de gestion et d'expertise de l'action.

Par ailleurs, depuis 2010, le Centre Hospitalier du Rouvray a engagé une démarche de gestion différenciée avec notamment l'arrêt des produits phytosanitaires et le soutien de l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Dans le cadre d'un projet d'ouverture du parc au public, le Centre Hospitalier du Rouvray s'était proposé de mettre à disposition des espaces verts pour une nouvelle expérimentation.

Le sol des anciennes terrasses alluviales des communes de la rive gauche est particulièrement intéressant et diffère du type de sol du site de la Petite Bouverie. La faune et la flore qui s'y développent sont également spécifiques. Ainsi, un nouveau site expérimental permettant de mieux représenter les espaces verts au sol drainant et de compléter l'étude de la Petite Bouverie a été mis en place.

Ainsi, une convention-cadre a été signée le 26 avril 2018 sur un engagement de la Métropole, de l'Université et du Centre Hospitalier sur la période 2018-2022, sous réserve de l'inscription budgétaire au budget principal de chaque année et des moyens humains et techniques alloués par la Métropole et le Centre Hospitalier du Rouvray. Cette convention tripartite a également eu pour but de fixer les conditions de mise à disposition du terrain par le Centre Hospitalier du Rouvray et de définir la participation financière versée par la Métropole à l'Université de Rouen pour chaque année. Des conventions financières annuelles sont établies chaque année entre la Métropole et l'Université de Rouen depuis 2018.

Le Centre Hospitalier du Rouvray, en plus de mettre à disposition le terrain, entretient la parcelle dans le respect du protocole, sans rétribution, au même titre que la Ville de Rouen pour le site de la Petite Bouverie. L'Université de Rouen réalise les inventaires naturalistes, dans le cadre de travaux pratiques des étudiants de licence. En 2018, la Métropole a réalisé le bornage du site et s'est engagé à assurer la coordination du projet et participer financièrement à l'étude de l'Université de Rouen.

Ainsi, différentes actions ont été menées sur le site :

- l'entretien de la parcelle par le Centre Hospitalier du Rouvray pour permettre la réalisation d'inventaires floristiques par l'Université de Rouen,
- la réalisation d'inventaires floristiques au printemps par plusieurs stagiaires de L3,
- l'organisation d'animations de sensibilisation à la gestion différenciée auprès des élus et agents des communes, ainsi que des structures et des partenaires techniques d'espaces verts.

Les 1^{ers} résultats montrent une dynamique plus rapide que le site de la Petite Bouverie. Ces résultats vont dans le sens des hypothèses formulées au début du projet. Cependant, il est important de continuer les inventaires pour confirmer les premières tendances.

Il est prévu pour l'année 2021 de reconduire le protocole d'inventaires et d'appliquer les mêmes modalités d'entretien de la parcelle. Ainsi les inventaires permettront d'observer l'impact d'une année de gestion différenciée sur la végétation du site.

Le budget prévisionnel de cette expérimentation serait le suivant :

Dépenses €		Recettes €		
Encadrement	840,00	Autofinancement	865,00	46,38 %
Frais de gestion	75,00	Métropole Rouen Normandie	1 000,00	52,31 %
Expertise scientifique	950,00			
TOTAL	1 865,00	TOTAL	1 865,00	

Ainsi, il est proposé d'habiliter le Président à signer la convention d'application annuelle avec l'Université de Rouen pour la gestion de la parcelle expérimentale sur le site du Centre Hospitalier du Rouvray pour l'année 2021, laquelle prévoit le versement d'une subvention d'un montant de 1 000 €.

Considérant :

- que l'Université de Rouen Normandie mène une étude portant sur l'impact de différents modes de gestion des espaces verts (gestion différenciée des espaces verts, gestion classique, ...) dans le cadre des enseignements qu'elle dispense,
- que la Métropole applique la gestion différenciée depuis 2012 et accompagne les communes volontaires,
- que la Métropole a besoin d'évaluer l'impact de ces changements de pratiques en matière d'entretien des espaces verts et d'avoir des informations à communiquer au grand public,
- qu'une convention-cadre pour la mise en place d'une parcelle expérimentale pour la gestion différenciée sur le site de la Petite Bouverie a été signée le 23 décembre 2015 entre la Métropole, la commune de Rouen et l'Université afin de fixer le partenariat durant la période 2015-2020,
- que la convention-cadre est arrivée à échéance mais qu'il est nécessaire de poursuivre le partenariat,
- qu'un nouveau partenariat d'une année est proposé, dans l'attente de la finalisation des concertations menées en faveur de la régularisation d'un nouveau partenariat pluriannuel,
- qu'une convention-cadre pour la mise en place d'une seconde parcelle expérimentale pour la gestion différenciée sur le site du Centre Hospitalier du Rouvray a été signée le 26 avril 2018 entre la Métropole, le Centre Hospitalier du Rouvray et l'Université afin de fixer le partenariat durant la période 2018-2022,
- que, dans ce cadre, l'Université de Rouen a sollicité la Métropole pour les versements d'une subvention de 3 000 € TTC concernant l'expérimentation menée sur le site de la Petite Bouverie, et d'une subvention de 1 000 € TTC concernant celle menée sur le site du centre hospitalier au titre de l'année 2021,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat pour l'année 2021 avec l'Université de Rouen Normandie pour la continuité de l'expérimentation sur la parcelle de la Petite Bouverie,
- d'attribuer le versement d'une subvention à l'Université de Rouen, d'un montant de 3 000 €, au titre de l'année 2021 pour la réalisation de la mission sur le site de la Petite Bouverie
- d'approuver les termes de la convention d'application annuelle pour l'année 2021 avec l'Université de Rouen pour la mise en œuvre de l'expérimentation sur la parcelle du Centre Hospitalier du Rouvray,
- d'attribuer le versement d'une subvention à l'Université de Rouen, d'un montant maximum de 1 000 €, au titre de l'année 2021, pour la réalisation de la mission sur le site du Centre Hospitalier du Rouvray,

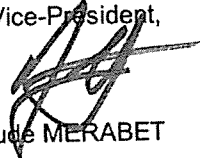
et

- d'habiliter le Président à signer lesdites conventions.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

14 AVR. 2021

Pour le Président empêché,
Le Vice-Président,


Djoudé MERABET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Affichée le 14 avril 2021

Réf dossier : 6596
N° ordre de passage : 14
N° annuel : 2021_0107

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - - Biodiversité - Programmes messicoles - Préservation des pelouses calcaires - Stratégie de préservation de la flore sur le territoire de la Métropole - Programme OEdicnème criard - Conventions 2021 à intervenir avec le Conservatoire Botanique National de Bailleul (CBNBL) et le Conservatoire d'Espaces Naturels Normandie (CENN) : autorisation de signature - Attribution d'une subvention au CENN et au CBNBL : autorisation

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2014 approuvant le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de Haute Normandie,

Vu la délibération du Bureau de la CREA en date du 20 février 2012 relative à la mise en place d'une convention-cadre avec le CENN pour un programme de conservation des plantes messicoles et un programme de sauvegarde des papillons diurnes sur les coteaux sur 2012 et 2013,

Vu la délibération du Bureau de la CREA du 15 octobre 2012 relative à la signature d'un avenant à la convention-cadre prolongeant notamment le programme de conservation des plantes messicoles et le programme de sauvegarde des papillons diurnes sur les coteaux jusqu'à 2014,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole du 11 mai 2015 relatives aux actions de conservation des plantes messicoles et de restauration des pelouse calcicoles et l'attribution de subventions au Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute Normandie au titre de l'année 2015,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2015 relative à la validation du plan d'actions biodiversité pour la période 2015-2020,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole du 23 mars 2016 relative aux conventions-cadres 2016-2020 et aux actions menées en 2016 pour les programme coteaux, messicoles et la stratégie flore du territoire à intervenir avec le Conservatoire des Espaces Naturels Normandie Seine

(CENN) et le Conservatoire Botanique National de Bailleul (CBNBL),

Vu la délibération du Bureau de la Métropole du 12 février 2018 relative aux projets en lien avec le CENN et le CBNBL au titre de l'année 2018,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole du 28 février 2019 relative aux projets en lien avec le CENN et le CBNBL au titre de l'année 2019,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole du 28 février 2019 relative à l'avenant 1 à la convention-cadre avec le Conservatoire Botanique National de Bailleul (CBNBL),

Vu la décision du Président du 6 juin 2020, sous le régime de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 relative aux projets en lien avec le CENN et le CBNBL au titre de l'année 2020,

Vu la demande de subvention du CENN du 9 février 2021,

Vu la demande de subvention du CBNBL du 9 février 2021,

Vu la délibération n° C2021_0047 du Conseil de Métropole en date du 22 mars 2021 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 31 mai 2021,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 9 avril 2021,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 1^{er} avril 2021,

La Métropole a défini par délibération du Conseil métropolitain du 12 octobre 2015 son plan d'actions biodiversité pour la période 2015-2020. Ce plan d'actions visait à préserver et gérer chacune des sous-trames écologiques du territoire, notamment la sous-trame calcicole, silicicole, humide et la biodiversité en milieu agricole (axes 2, 4, 5 et 6 du plan d'actions). La préservation de la flore remarquable et l'amélioration des connaissances du territoire de la Métropole sont également des objectifs ciblés dans ce plan d'actions.

Afin de mettre en œuvre ces axes du plan d'actions biodiversité, des conventions-cadres ont été signées en 2016 avec le Conservatoire d'Espaces Naturels Normandie (CENN) et le Conservatoire Botanique National de Bailleul (CBNBL), portant sur la période 2016-2020. Ces dernières étaient assorties d'une convention d'application annuelle définissant le programme d'actions à mettre en œuvre pour chaque année.

Enfin, depuis 2019, un partenariat a également vu le jour avec le CENN dans le cadre d'un programme de recherche et de suivi ciblant l'œdicnème criard.

Le plan d'actions biodiversité a fait l'objet en 2020 d'un bilan d'activités qui a permis d'acter de nombreuses avancées sur chacun des sujets évoqués ci-dessus, comme par exemple la restauration des pelouses calcicoles, avec de nombreux sites à l'abandon remis en gestion, la mise en place d'actions en faveur de la connaissance et de la restauration de la flore remarquable (Ibérís Intermedia, etc.), la restauration écologique ambitieuse sur le site silicicole des Terres du Moulin à Vent.

Pour autant, les actions engagées ne sont pas finalisées et doivent être conduites sur le long terme. Pour cela, une phase de concertation est engagée depuis le second semestre 2020 avec l'ensemble des partenaires autour de l'élaboration d'un second plan d'actions de la charte de la biodiversité du

Territoire de la Métropole. Son approbation par le Conseil métropolitain est attendue pour la fin de l'été 2021.

En attendant l'approbation du second plan d'actions, et la signature de nouvelles conventions-cadres portant sur la période 2021-2026 qui interviendront à la fin 2021, il est proposé avec la présente délibération d'établir des conventions de partenariat avec le CBNBL et le CENN, au titre de la l'année 2021, pour poursuivre les actions initiées et qu'il convient de ne pas interrompre.

En effet, depuis 2012, ces partenariats ont déjà permis d'engager une dynamique de préservation, de restauration et de gestion de milieux à forte valeur patrimoniale se traduisant concrètement par :

- la restauration de sites, la mise en gestion de coteaux avec des éleveurs,
- la réalisation d'un état des lieux de l'évolution de la valeur écologique des habitats de pelouses calcicoles,
- la rédaction de documents de gestion pour la restauration des pelouses calcicoles du territoire,
- le recensement des stations d'espèces messicoles à l'échelle du territoire de la Métropole,
- la récolte de graines d'espèces menacées, la mise en œuvre d'une parcelle conservatoire pour les espèces messicoles,
- l'élaboration de programme d'actions et de conservation pour les espèces végétales les plus menacées,
- l'action d'expertise menée autour de l'espèce *Iberis Intermedia*, plante endémique du territoire implantée à Saint-Pierre-de-Varengeville et impactée par les travaux de sécurité réalisés sur la RD 982,
- le suivi des populations d'Œdicnème criard sur le territoire de la Métropole, et plus largement sur la Région.

Pour chacun des deux partenaires, il est ainsi proposé de poursuivre le travail en 2021 sur les actions suivantes.

1-Travail avec le CBNBL

Dans le cadre des actions menées en 2020, il est à noter que le CBNBL a réalisé le suivi de la parcelle conservatoire pour les messicoles dans la réserve foncière du cimetière du Trait. Les résultats montrent que le cortège de messicoles se porte toujours bien, ce qui permet d'engager les réflexions pour l'implantation d'espèces messicoles plus menacées.

Les suivis des espèces patrimoniales du Marais du Trait, sur le site des Terres du Moulin à Vent, et pour la première fois sur le site du Parc Naturel Urbain de Bruyères ont également été réalisés. Cela permet d'affiner et de donner de nouvelles orientations aux mesures de gestion à mettre en place sur ces 3 sites.

Le travail sur les espèces les plus menacées du territoire a également été poursuivi, notamment par des prospections de terrains menées pour vérifier le bon état de conservation de ces espèces.

Le CBNBL a pour cela perçu la subvention de 25 000 € qui avait été définie pour la réalisation de ces travaux.

Aussi, au titre de l'année 2021, il est proposé de travailler avec le CBNBL sur les missions suivantes :

- apporter une assistance scientifique sur la connaissance, la préservation et la valorisation des plantes messicoles et de leurs habitats,
- mettre en œuvre la stratégie de préservation des espèces les plus menacées du territoire de la Métropole,

- assurer un suivi floristique des plans de gestion des sites du Marais du Trait, des Terres du Moulin à Vent et du Parc Naturel Urbain des Bruyères,
- apporter une assistance botanique à la Métropole sur des projets d'aménagements ou de gestion,
- rédiger un rapport d'activité.

Pour ces actions, estimées par le CBNBL à 33 437,39 € HT, il est demandé une participation financière de la Métropole avec un plafond fixé à 30 000 € HT (soit environ 89,7 %) au titre de l'année 2021

Coût total du projet en € HT	Financement Métropole en € HT	Cofinancement DREAL en € HT
33 437,39 €	30 000 €	3 437,39 €

2-Travail avec le CENN

Pour ce qui concerne le CENN, les missions 2020 sur l'ensemble des actions confiées ont été réalisées avec succès.

Le travail sur les coteaux calcaires a permis de réaliser un suivi naturaliste important des pelouses sur le territoire et de mettre de nouveaux sites en gestion.

Le partenariat relatif aux messicoles a permis quant à lui d'envisager de nouvelles conventions de gestion sur des parcelles abritant des espèces à enjeux, notamment *Arnoseris minima*. La subvention versée pour ces 2 premières actions s'élève à 29 923 €.

Enfin, le travail du l'OEdicnème criard permet d'avoir une meilleure connaissance des populations de cette espèce très menacée au niveau national. Le montant de la subvention versée pour 2020 s'élève à 4 000 €.

Pour l'ensemble de ces actions, un travail dans la durée est nécessaire afin de pérenniser la préservation de la biodiversité sur le territoire de la Métropole. Ainsi les missions programmées en 2021 sont les suivantes :

Au titre de la préservation, de la restauration et de la gestion des pelouses calcicoles :

- poursuivre les suivis standardisés selon le protocole STERF sur plusieurs secteurs ayant fait l'objet de travaux de restauration et faisant désormais l'objet d'un entretien régulier (pâturage),
- assurer une veille sur les stations hébergeant le Damier de la succise,
- poursuivre le suivi standardisé des papillons sur les parcelles de remise en culture de vignes,
- rencontrer les propriétaires ou gestionnaires de parcelles à restaurer,
- finaliser la notice de gestion sur la carrière à *Iberis intermedia*,
- produire un rapport de synthèse des opérations menées en 2021,
- gérer le site du Val de la Poterie (Belbeuf - des parcelles A214, A216 et A732), propriété de la Métropole Rouen Normandie, au sein du périmètre du contrat Natura 2000.

Au titre de la conservation des espèces messicoles :

Un accompagnement des exploitants pour la préservation d'*Arnoseris minima* et les messicoles associées :

- organiser une rencontre entre exploitants pour partager et motiver des investissements en faveur des messicoles,

- motiver une protection foncière sur les parcelles cibles (ORE, acquisition),
- mettre en place une gestion déléguée sur les parcelles cibles,
- accompagner et suivre la gestion (itinéraire agricole et transects flore) sur les parcelles concernées par les MAEC messicoles.

Un suivi des messicoles sur les sites de la Métropole :

- site de Quevillon (QUE3 dans le plan de gestion des pelouses calcicoles),
- Iberis amara sur le site du Val de la Poterie à Belbeuf.

Un accompagnement des pratiquants de cultures céréalières sur le Champs des Bruyères (Sotteville-lès-Rouen) :

- inventaire de la flore messicole sur les zones de cultures céréalières,
- sensibilisation de la structure exploitante à la problématique des messicoles.

Au titre du programme de recherche et de suivi concernant l'Œdicnème criard (convention distincte) :

- suivi concerté de l'Œdicnème criard en vallée de Seine,
- synthèse cartographique des résultats du suivi.

Pour ces différentes actions, estimées par le Conservatoire à 61 674,50 € HT, il est demandé une participation financière de la Métropole avec un plafond fixé à 48 997,00 € HT (soit environ 79,44 %).

Le tableau suivant récapitule, par projets, les montants des projets pilotés par le CENN :

Projets	Coût total du projet en € HT	Financement Métropole en € HT	Autofinancement CENN en € HT
Pelouses calcaires des coteaux	44 448,50 €	33 547 €, soit 75,47 %	10 906 €, soit 24,53%
Conservation des messicoles	11 450,00 €	11 450 €, soit 100 %	0 €, soit 0%
Suivi des populations d'Œdicnème criard	5 776,00 €	4 000 €, soit 69,25 %	1 776 €, soit 30,75%
TOTAL	61 674,50 €	48 997 €, soit 79,44%	12 682 €, soit 20,56%

Il est proposé d'approuver les termes des conventions à intervenir avec le CBNBL et le CENN au titre des actions 2021.

Considérant :

- que la Métropole est engagée dans une politique volontariste de préservation de la biodiversité avec la validation de son plan d'actions en Conseil métropolitain du 12 octobre 2015,
- que ce plan sera renouvelé et enrichi pour la période 2021-2026 dans le cadre d'une Charte de la biodiversité, dont l'élaboration, le contenu et l'ambition fait actuellement l'objet d'un intense travail de concertation,
- que le travail engagé par le Conservatoire d'Espaces Naturels Normandie et le Conservatoire

Botanique National de Bailleul en faveur de la conservation des plantes messicoles, de la préservation des pelouses calcicoles, du suivi de l'OEdicnème criard et de la préservation des espèces floristiques les plus menacées du territoire engagé depuis maintenant de nombreuses années porte ses fruits et permet au territoire métropolitain de mieux appréhender ces enjeux en matière de biodiversité,

- que l'expertise du CENN et du CBNBL dans ces programmes est reconnue et que la mission qu'ils portent sur le territoire de la Métropole vise à compléter des démarches similaires engagées sur d'autres secteurs du territoire régional, le long de l'axe Seine notamment,

- qu'il est important que le CENN et le CBNBL poursuivent les missions inscrites au plan d'actions Biodiversité 2015-2020 sur l'année 2021, en attendant l'approbation du second plan d'actions de la Charte de la biodiversité, et la rédaction de nouvelles conventions-cadres avec ces deux partenaires pour la période 2022-2026,

- que pour fixer les actions du CENN et du CBNBL sur le territoire de la Métropole et la participation financière versée par la Métropole au titre de l'année 2021, trois conventions d'application sont nécessaires (une avec le CENN : conservation des plantes messicoles, préservation des pelouses calcaires, une seconde avec le CENN : soutien au programme OEdicnème criard, et une avec le CBNBL : actions de soutien de conservation des plantes messicoles et de mise en œuvre d'une stratégie de conservation des espèces floristiques les plus menacées),

Décide :

- de valider les actions des différentes structures présentées dans la présente délibération et proposées pour l'année 2021,

- d'autoriser le versement d'une subvention de 48 997 € HT au CENN, répartis comme suit, 33 547 € HT pour les actions de restauration des pelouses calcicoles, 11 450 € HT pour les actions de conservation des plantes messicoles, et 4 000 € au titre du Programme OEdicnème criard,

- d'autoriser le versement d'une subvention au CBNBL d'un montant de 30 000 € HT pour les actions de conservation des plantes messicoles et de mise en œuvre d'une stratégie de conservation des espèces floristiques les plus menacées,

- d'approuver les termes des conventions d'application 2021 à intervenir avec le CBNBL et le CENN,

et

- d'habiliter le Président à signer lesdites conventions.

Les dépenses qui en résultent seront imputées aux chapitres 65 et 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 14/04/2021
Reçu en préfecture le 14/04/2021
Affiché le 
ID : 076-200023414-20210414-2021_0107_DPPE-AR

14 AVR. 2021

Pour le Président empêché,
Le Vice-Président,


Djoudé MERABET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Affichée le 14 avril 2021

Réf dossier : 6647
N° ordre de passage : 15
N° annuel : 2021_0108

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion des déchets - - Matériels et matériaux de pré-collecte - Conventions de reprise à intervenir avec SARPLASTIC et REVIVAL DERICHEBOURG ENVIRONNEMENT : autorisation de signature

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 3 mars 2008 autorisant la vente de matériels de pré-collecte hors d'usage et de conditionnement de fourniture divers,

Vu la délibération n° C2021_0047 du Conseil de Métropole en date du 22 mars 2021 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 31 mai 2021,

Vu la consultation lancée le 22 février 2021,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 9 avril 2021,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 1^{er} avril 2021,

La Métropole Rouen Normandie est compétente dans le domaine de la gestion des déchets ménagers et assimilés. A ce titre, elle assure notamment la dotation et la maintenance du matériel de pré-collecte mis à disposition pour la collecte.

Lorsque ce matériel de pré-collecte est hors d'usage, il ne peut plus être réutilisé et est retiré du parc de matériel de pré-collecte en place. Ce matériel, dès lors qu'ils n'est plus affecté au service public, est déclassé en vue de sa destruction ou de sa cession.

Des filières de valorisation en matière première secondaire (matériaux issus du recyclage de déchets et pouvant être utilisés en substitution totale ou partielle de matière première vierge), intéressées par

leur rachat, ont été identifiées.

Par délibération du Bureau de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en date du 3 mars 2008, il a été décidé de déclasser le matériel de pré-collecte déclaré hors d'usage et d'autoriser sa vente à des filières de valorisation de matière.

Par décision du 27 mars 2017, la cession du matériel de pré-collecte avait été attribuée à la société Guy Dauphin Environnement (GDE) dans le cadre d'une convention de reprise de matériel d'une durée de 4 ans, arrivée à échéance le 27 mars 2021. Une recette de 60 916 € a été générée en application de cette convention de reprise.

Une consultation a été menée courant février 2021 afin d'attribuer la reprise dudit matériel. Ainsi, sept entreprises exerçant l'activité de valorisation de ce type de matériel connues par les services de la Métropole ont été contactées et ont été rendues destinataires d'un cahier des charges leur permettant de soumettre leurs propositions. Six entreprises ont répondu. Les lauréats ont été sélectionnés selon la règle du « mieux-disant », sur la base d'un critère de prix de reprise et de critères techniques (moyens humains, mode opératoire de démontage du matériel sur place, délai d'intervention, garanties de traçabilité et de suivi).

La société SARPLASTIC a été retenue pour le matériel plastique et la société DERICHEBOURG ENVIRONNEMENT pour la ferraille et le composite.

Les modalités techniques et financières de cette reprise de matériel sont formalisées dans le cadre d'une convention de reprise d'une durée initiale d'un an renouvelable 3 fois pour une durée d'un an, sur décision expresse de la Métropole, présentée en annexe.

La recette globale prévisionnelle qui en résulte est estimée à 34 520 € (sur la base de la valeur actuelle des matières concernées) pour la période de 4 ans.

Il est ainsi proposé d'approuver les termes des conventions à intervenir avec les sociétés SARPLASTIC et DERICHEBOURG ENVIRONNEMENT et d'autoriser le Président à les signer.

Considérant :

- que des matériels et des matériaux provenant des activités de la pré-collecte de la direction des déchets (bacs, colonnes d'apports volontaire, abris, pièces détachées des précédents matériels ou plateforme et arceaux) ne sont plus réutilisables en raison de leur vétusté ou de leur détérioration accidentelle,
- que des filières de valorisation en matière première secondaire, intéressées par le rachat de ces matériels et matériaux issus des activités de pré-collecte, ont été identifiées,
- que la convention de reprise de matériels signée avec la société GDE est arrivée à son terme le 27 mars 2021,
- qu'à l'issue d'une consultation, les sociétés SARPLASTIC et DERICHEBOURG ENVIRONNEMENT ont été retenues aux fins de reprise dudit matériel aux fins de transformation en matière première secondaire,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention de reprise des matériels et matériaux entre la société SARPLASTIC et la Métropole Rouen Normandie,

- d'approuver les termes de la convention de reprise des matériels et matériaux entre la société DERICHEBOURG ENVIRONNEMENT et la Métropole Rouen Normandie,

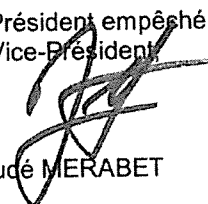
et

- d'autoriser le Président à signer lesdites conventions.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 75 du budget annexe des Déchets Ménagers et Assimilés de la Métropole Rouen Normandie.

14 AVR. 2021

Pour le Président empêché,
Le Vice-Président


Djoudé MERABET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télerecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Affichée le 14 avril 2021

Réf dossier : 6689
N° ordre de passage : 16
N° annuel : 2021_0109

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Ressources et moyens - Immobilier - - Commune de Saint-Pierre-de-Varengeville - route de Barentin / route de Saint-Paër - Parcelle D 617 - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération n° C2021_0047 du Conseil de Métropole en date du 22 mars 2021 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 31 mai 2021,

Vu le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles L 141-3 et L 141-12,

Vu le courrier adressé à Madame BESSARD le 16 octobre 2020, et son accord par mail le 16 février 2021,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 9 avril 2021,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 1^{er} avril 2021,

Depuis le 1^{er} janvier 2015, en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole est devenue compétente en matière de « création, aménagement et entretien de voirie ».

La propriétaire de la parcelle D 378, M^{me} BESSARD a contacté la Métropole Rouen Normandie pour définir la limite entre domaine public / domaine privé. En effet, à l'origine sa parcelle constituait un restaurant avec un grand parking, l'ensemble n'était pas clôturé. Le restaurant ayant fermé, la propriétaire souhaite maintenant clôturer sa parcelle privée. Suite à la visite d'un géomètre sur site, il apparaît que les aménagements de trottoirs et bordures de sécurité à proximité d'une RD empiètent sur sa parcelle.

Avant le transfert de la compétence voirie en 2015 au profit de la Métropole, le Département avait réalisé des aménagements de sécurité en limite de voirie. Ces aménagements ont permis de sécuriser un arrêt de bus en créant un trottoir et l'aménagement d'un haricot en recul de la route départementale, car cette voirie reste très fréquentée. Mais ces aménagements ont été réalisés en partie sur la parcelle privée de M^{me} BESSARD. Aujourd'hui, M^{me} BESSARD souhaite clôturer sa parcelle. Il est donc nécessaire d'intégrer les aménagements réalisés par le Département à l'époque dans le domaine public.

Le plan de division précise que ces aménagements empiètent de 66 m² environ sur la parcelle privée. Par courrier du 16 octobre 2020, la Métropole a proposé d'acquérir cette emprise au prix de 25 € / m² et de prendre à sa charge les frais de mutation (géomètre et notaire), considérant qu'il s'agit d'une voirie ouverte à la circulation publique et déjà entretenue par les services de la Métropole. La propriétaire a confirmé par mail le 16 février 2021 son accord sur les modalités de cession.

Par ailleurs, sur le fondement de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcées par le Conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies (...).

Toutefois, en application de l'article L 141-12 du Code de la Voirie Routière « les attributions dévolues au Maire et Conseil municipal par les dispositions du présent code sont exercées, le cas échéant, par le Président et par l'assemblée délibérante de l'Établissement Public Intercommunal compétent ».

Par conséquent et considérant que rien ne s'oppose à un transfert de propriété en vue d'une intégration dans le domaine public, il est proposé d'autoriser la signature de l'acte authentique d'acquisition des emprises susvisées, puis de les classer dans le domaine public.

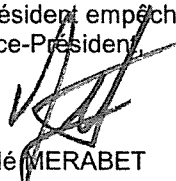
Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie assure la gestion et l'entretien des voiries et des espaces publics de son territoire,
- que la parcelle privée dont la propriété est transférée à la Métropole est identifiée au cadastre sous la référence D 617 (division de la parcelle D 378 en D 617 et D 616) sise route de Barentin / route de Saint-Paër, constituent une partie du trottoir de cette même route, d'une contenance de 66 m²,
- que l'intégration de la parcelle cadastrée D 617 dans le domaine public métropolitain n'aura pas d'impact sur le maintien de l'ouverture à la circulation publique,
- qu'il est d'intérêt général d'incorporer la parcelle D 617 dans le domaine public métropolitain, au motif qu'elle est ouverte à la circulation publique.
- que la Métropole acquiert l'emprise de 66 m² au prix de 25 € / m², soit 1 650 €,
- que les frais d'acte et de géomètre seront pris en charge par la Métropole Rouen Normandie,

Décide :

- d'acquérir à l'amiable, au prix de 25 € / m² soit 1 650 €, la parcelle D 617 sise route de Barenth / route de Saint-Paër, d'une contenance globale de 66 m²,
 - de prendre en charge les frais d'acte et de géomètre,
 - sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, de procéder au classement de parcelle D 617 dans le domaine public métropolitain,
- et
- d'autoriser la signature du ou des actes notariés se rapportant à ce dossier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

14 AVR. 2021 Pour le Président empêché,
Le Vice-Président,

Djoudé MERABET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérécoeurs citoyens" accessible par le site Internet www.telerecoeurs.fr.



Envoyé en préfecture le 14/04/2021

Reçu en préfecture le 14/04/2021

Affiché le

SLD

ID : 076-200023414-20210414-2021_0110_DPPE-AR

Affichée le 14 avril 2021

Réf dossier : 6710
N° ordre de passage : 17
N° annuel : 2021_0110

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Ressources et moyens - Immobilier - - Commune de Darnétal - Biodiversité : restauration des coteaux calcaires - Acquisition par rétrocession SAFER de 3,47 ha - Acte notarié à intervenir

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la convention de partenariat conclue avec la SAFER de Normandie en date du 23 avril 2019,

Vu la délibération n° C2021_0047 du Conseil de Métropole en date du 22 mars 2021 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 31 mai 2021,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 9 avril 2021,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 1^{er} avril 2021,

En application de la convention de partenariat conclue le 23 avril 2019, la SAFER de Normandie a informé le 12 janvier 2021 les services de la Métropole Rouen Normandie, avoir été notifiée de la vente de la parcelle figurant au cadastre de la commune de Darnétal section AB n° 14 d'une contenance de 3ha 47a 14ca.

Dans le cadre de sa politique de préservation et de restauration des milieux à haute valeur écologique et notamment les milieux calcicoles, la Métropole a identifié les secteurs à enjeu sur le territoire, afin de mettre en place un dispositif de gestion des pelouses calcicoles.

Cette parcelle figurant sur l'un des sites présentant un fort intérêt patrimonial, notamment du fait de la présence du damier de la succise (papillon rare et protégé par la Directive Habitat), la Métropole a sollicité une préemption de la SAFER pour motif environnemental.

La rétrocession au profit de la Métropole devra s'opérer au prix principal, non révisable, de

TRENTE MILLE EUROS (30 000,00€).

Conformément à la convention de partenariat, ce prix sera augmenté des frais de l'acte notarié de préemption et de ses annexes ainsi que des frais dus à la SAFER, soit :

- honoraires d'intervention de 10 % sur le prix d'acquisition et des frais de l'acte,
- frais de stockage sur 5 mois à hauteur de 6 % par an sur le prix d'acquisition et des frais de l'acte,
- frais de gestion sur 5 mois à hauteur de 1,2 % par an sur le prix d'acquisition et des frais de l'acte.

En outre, la SAFER conditionne la vente à la conclusion d'un pacte de préférence et à un droit de délaissement à son profit durant une période de quinze années.

Enfin, les frais de l'acte de rétrocession seront à la charge de la Métropole.

Il vous est par conséquent, proposé d'autoriser l'acquisition de ladite parcelle aux conditions sus-énoncées, la signature de l'acte notarié correspondant, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Considérant :

- que la Métropole est engagée dans un plan d'actions « Biodiversité » dont l'un des enjeux est d'assurer la protection, la restauration et la valorisation de la sous-trame calcicole,
- que la parcelle de Darnétal cadastrée AB 14, figurant sur l'un des sites où la Métropole développe un dispositif de gestion des pelouses calcicoles, a fait l'objet d'une promesse de vente qui a été notifiée à la SAFER le 12 janvier 2021,
- que les services métropolitains ont sollicité la SAFER de Normandie afin qu'elle exerce son droit de préemption sur la vente de la parcelle cadastrée AB 14 à Darnétal,
- que la SAFER a acquis par préemption ladite parcelle moyennant le prix principal de TRENTE MILLE EUROS (30 000,00 €) en vue de la rétrocéder à la Métropole,

Décide :

- d'autoriser l'acquisition de la parcelle figurant au cadastre de la commune de Darnétal section AB n° 14, moyennant le prix principal de TRENTE MILLE EUROS (30 000,00 €) additionné des frais générés par l'acte notarié conclu entre le propriétaire et la SAFER, des honoraires dus à la SAFER ainsi que des frais de l'acte de rétrocession,

et

- de signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 14/04/2021
Reçu en préfecture le 14/04/2021
Affiché le 
ID : 076-200023414-20210414-2021_0110_DPPE-AR

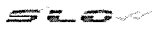
14 AVR. 2021

Pour le Président empêché,
Le Vice-Président


Djoudé MERABET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Envoyé en préfecture le 14/04/2021
Reçu en préfecture le 14/04/2021
Affiché le 
ID : 076-200023414-20210414-2021_0111_DPPE-AR

Affichée le 14 avril 2021

Réf dossier : 6692
N° ordre de passage : 18
N° annuel : 2021_0111

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Ressources et moyens - Immobilier - - Commune de Sotteville-lès-Rouen - rues Louis Demarest/Garibaldi et Louis Demarest/ Résistance - Parcelles AM 255 et AM 257 - Echange foncier - Intégration dans le domaine public de la parcelle AM 257 - Acte à intervenir : autorisation de signature

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale en date du 27 novembre 2020,

Vu la délibération n° C2021_0047 du Conseil de Métropole en date du 22 mars 2021 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 31 mai 2021,

Vu l'accord de la SA HLM d'Elbeuf en date du 22 décembre 2020,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 9 avril 2021,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 1^{er} avril 2021,

Dans le cadre du transfert de la compétence « voiries et espaces publics », depuis le 1er janvier 2015, en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Rouen Normandie poursuit la procédure de déclassement et de cession des projets engagés antérieurement par les Communes.

La SA HLM d'Elbeuf a construit sur une emprise foncière sise rues Garibaldi, Louis Demarest et rue de la Résistance un ensemble immobilier destiné à la location et à l'accession à la propriété.

Afin d'améliorer l'accessibilité et les conditions de déplacements de tous sur le trottoir de la rue Louis Demarest et afin d'améliorer l'insertion de l'opération dans le contexte urbain, la ville de

Sotteville-lès-Rouen a délibéré en octobre 2012 afin de procéder à des échanges de parcelles sans toutefois régulariser la situation sur le plan juridique.

Afin de mettre à jour la domanialité des emprises relatives à cette opération, l'agence GEOFIT EXPERT a donc été mandatée par les services de la Métropole Rouen Normandie afin d'établir un projet de plan de division.

Les documents d'arpentage sont joints à la présente délibération et matérialisent la parcelle à acquérir par la Métropole, à savoir la parcelle AM 257 d'une contenance de 1 m², issue de la division de la parcelle AM 131 et la parcelle à céder à la SA HLM d'Elbeuf, à savoir la parcelle AM 255 d'une contenance de 10 m² constituant un délaissé de voirie.

Dans la mesure où ce délaissé n'est plus affecté à un service ou à l'usage direct du public, il vous est par conséquent proposé :

- de constater la désaffectation de 10 m² du domaine public correspondant à la parcelle AM 255,
- de procéder à son déclassement du domaine public,
- d'autoriser la cession dudit délaissé au profit de la SA HLM d'Elbeuf à titre gratuit.

En contrepartie, la SA HLM d'Elbeuf cède à titre gratuit la parcelle AM 257 à la Métropole Rouen Normandie.

Considérant :

- que conformément aux dispositions de l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la parcelle cadastrée section AM 255 doit faire l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement du domaine public avant toute aliénation,
- que la SA HLM d'Elbeuf a manifesté son intérêt d'acquérir un délaissé d'environ 10 m² puisque l'une de ses constructions a été édifée sur le domaine public de la Métropole Rouen Normandie et de céder une emprise de 1 m²,
- qu'un accord est intervenu pour une cession à titre gratuit au profit de la SA HLM d'Elbeuf pour la parcelle AM 255 et une cession à titre gratuit au profit de la Métropole Rouen Normandie pour la parcelle AM 257 avec une prise en charge des frais d'acte par la SA HLM d'Elbeuf,
- que la Métropole Rouen Normandie renonce à se prévaloir de tout droit d'accession pouvant résulter à son profit des dispositions des articles 546 et 551 et suivants du Code Civil, voulant et entendant que ces constructions restent la propriété de la SA HLM d'Elbeuf,

Décide :

- de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement de l'emprise de 10 m² cadastrée section AM 255,
- d'autoriser l'échange foncier de la parcelle AM 255 au profit de la SA HLM de la région d'Elbeuf et la parcelle AM 257 au profit de la Métropole Rouen Normandie avec une prise en charge des frais d'acte à la charge de la SA HLM d'Elbeuf,
- de renoncer à se prévaloir de tout droit d'accession pouvant résulter à son profit des dispositions des articles 546 et 551 et suivants du Code Civil, voulant et entendant que ces constructions restent la propriété de la SA HLM d'Elbeuf,

- sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte, de procéder au classement de la parcelle AM 257 dans le domaine public métropolitain,

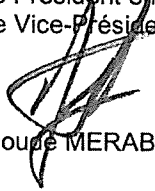
et

- d'habiliter le Président à signer le ou les actes se rapportant à ce dossier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

14 AVR. 2021

Pour le Président empêché,
Le Vice-Président,


Djoué MERABET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Affichée le 14 avril 2021

Réf dossier : 6709
N° ordre de passage : 19
N° annuel : 2021_0112

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

**Ressources et moyens - Immobilier - - Balade du Cailly - Commune de Maromme -
Acquisition parcelle AI 35 appartenant à la SCI DU PONT DES BELGES - Acte notarié à
intervenir**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis du Domaine en date du 24 novembre 2020,

Vu le courrier de proposition de la Métropole en date du 17 décembre 2020,

Vu le courrier de la SCI DU PONT DES BELGES en date du 18 janvier 2021,

Vu la délibération n° C2021_0047 du Conseil de Métropole en date du 22 mars 2021 portant
délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 31 mai 2021,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 9 avril 2021,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau
par envoi du 1^{er} avril 2021,

Dans le cadre de l'élaboration des « projets de territoire », les élus des communes concernées ont
choisi de concrétiser le projet de « la Balade du Cailly », linéaire d'environ 14 kms, qui traverse du
Nord au Sud les communes de Malaunay, Le Houltme, Notre-Dame-de-Bondeville, Maromme,
Déville-lès-Rouen, Canteleu et débouche sur les quais de Rouen.

Les objectifs poursuivis par l'opération ont été fixés par décision du Président en date du
7 décembre 2020, prise sur le fondement de la délégation exceptionnelle accordée par le Conseil de
la Métropole pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire. Ils consistent à :

- préserver l'environnement et mettre en valeur les ressources naturelles et patrimoniales de la vallée,
- réaliser un espace public et un lieu de promenade de proximité,
- proposer un parcours alternatif cohérent et sécurisé pour les modes actifs de déplacement.

La décision du Président a également approuvé les modalités de la concertation publique actuellement en cours et dont toutes les informations sont consultables sur le site internet «jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr».

Parallèlement à cette concertation et en étroite collaboration avec les communes concernées, la Métropole travaille sur la constitution de réserves foncières en fonction des atouts et des contraintes des sites qui pourraient être intégrés à ce projet.

Certains propriétaires de parcelles sur ce périmètre ont été contactés afin de connaître leur position sur une éventuelle cession des emprises ciblées.

Parmi les propriétaires rencontrés, la SCI DU PONT DES BELGES, propriétaire de la parcelle figurant au cadastre de la commune de Maromme section AI n° 35 d'une contenance de 654 m², a manifesté son adhésion au projet.

Sa parcelle, sur laquelle est édifiée un hangar, figure sur un axe stratégique de la Balade et son acquisition dispenserait la Métropole de recourir à un tracé bis moins pertinent, qui nécessiterait en outre plusieurs autres acquisitions mathématiquement plus onéreuses.

Sur la base d'un avis (facultatif) du Domaine en date du 24 novembre 2020 évaluant la parcelle libre de toute occupation, les services de la Métropole ont adressé au propriétaire une proposition d'acquisition à hauteur de 90 000 €.

Par courrier en date du 18 janvier 2021, le propriétaire accepte de vendre sa parcelle sous réserve que le prix de vente soit de 110 000 €. Ce dernier justifie le montant annoncé en précisant notamment que l'évaluation fondée sur la méthode en récupération foncière par comparaison ne tient pas compte de la perte de loyer occasionnée par la libération des lieux.

Le propriétaire s'engage, en effet, à libérer le hangar actuellement loué selon des conditions tarifaires nettement supérieures aux références du secteur (soit 185 € le m² alors que la valeur moyenne constatée est comprise entre 80 et 120 € le m²) et à ne plus mettre à disposition des places de stationnement occupés par les locataires de son immeuble voisin.

La Métropole prendra également à sa charge les frais d'acte.

Compte tenu du positionnement préférentiel de cette parcelle sur le tracé de la Balade et du fait qu'à défaut d'accord amiable, un éventuel recours à la procédure d'expropriation n'exclurait pas le risque d'un nouvel examen du prix par le Juge (potentiellement plus favorable au propriétaire au regard de la forte rentabilité locative du bien), il vous est proposé d'accepter l'acquisition de ladite parcelle au prix demandé par le vendeur et de signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Considérant :

- que le projet de territoire de la Balade du Cailly a fait l'objet d'un tracé prévisionnel impactant les

propriétés de plusieurs riverains de la rivière,

- que la SCI DU PONT DES BELGES, propriétaire de la parcelle cadastrée AI 35 à Maromme, fait partie des premiers propriétaires contactés, dans la mesure où son bien se situe sur un axe stratégique de la Balade,

- que la SCI DU PONT DES BELGES a accepté de vendre son bien moyennant un prix de vente de 110 000 €,

- que la SCI DU PONT DES BELGES justifie cette valeur, bien que supérieure à l'évaluation domaniale, par une perte conséquente de loyer,

Décide :

- d'autoriser l'acquisition de la parcelle figurant au cadastre de la commune de Maromme section AI n° 35 d'une contenance de 654 m², libre de toute occupation, moyennant un prix de vente de CENT DIX MILLE EUROS (110 000,00 €),

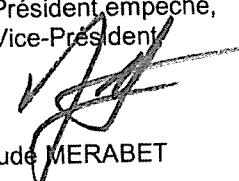
et

- de signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire et de procéder au paiement du prix de vente et des frais d'acte.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

14 AVR. 2021

Pour le Président empêché,
Le Vice-Président


Djoudé MERABET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Envoyé en préfecture le 14/04/2021

Reçu en préfecture le 14/04/2021

Affiché le

SLO

ID : 076-200023414-20210414-2021_0113_DPPE-AR

Affichée le 14 avril 2021

Réf dossier : 6681

N° ordre de passage : 20

N° annuel : 2021_0113

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Ressources et moyens - Immobilier - - Programme d'Action Foncière - Rachats 2021 à l'Etablissement Public Foncier de Normandie - Autorisation

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole notamment l'article 5-1 des statuts relatifs à la constitution de réserves foncières,

Vu le Programme d'Action Foncière de la Métropole signé le 10 février 2015 entre la Métropole et l'Établissement Public Foncier de Normandie,

Vu la délibération n° C2021_0047 du Conseil de Métropole en date du 22 mars 2021 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 31 mai 2021,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 9 avril 2021,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 1^{er} avril 2021,

En application du Programme d'Action Foncière (P.A.F.) en date du 10 février 2015, l'Établissement Public Foncier de Normandie (E.P.F. Normandie) procède pour le compte de la Métropole Rouen Normandie aux acquisitions foncières nécessaires aux projets métropolitains.

Aux termes de ce programme, la Métropole Rouen Normandie est tenue à une obligation de rachat annuelle de 10 % du plafond d'intervention. Ce plafond est actuellement fixé à 24 000 000 €, ce qui implique une obligation annuelle de rachat de 2 400 000 €.

Au 31 décembre 2020, le niveau de l'encours de la Métropole Rouen Normandie s'élevait à 18 782 787 €.

Le niveau de l'encours est calculé en valeur brute (coût historique). Les valeurs de rachat facturées

à la Métropole résultent pour leur part de l'application des clauses c
d'Action Foncière liant la Métropole et l'E.P.F. Normandie. Elles correspondent à la valeur brute, augmentée des frais de portage et actualisée annuellement le cas échéant.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, l'E.P.F. Normandie est assujetti à la T.V.A. sur son activité foncière, notamment : reventes de terrain à bâtir (dans leur nouvelle définition résultant de l'article 257 du Code Général des Impôts) et d'immeubles bâtis achevés depuis moins de cinq ans.

Parallèlement à l'obligation de rachat dans le cadre des 10 % du plafond d'intervention, la Métropole est également tenue de procéder au rachat des biens dont la durée conventionnelle de portage, fixée par le P.A.F., arrive à échéance.

1/ ELBEUF – Ilot Cousin-Corblin

L'EPF Normandie a acquis l'ensemble des sites de l'ancienne entreprise de métallerie-chaudronnerie Schocher à Elbeuf sur Seine, afin de procéder à une requalification urbaine du quartier au contact du Cours Carnot et de la rue de la République.

Par délibération du 5 octobre 2020, vous avez autorisé le rachat des diverses propriétés Schocher composant les îlots Saint-Amand, Chanzy et Cousin-Corblin, dans le cadre d'un acte unique et pour une valeur brute globale de 2 082 517,39 €, correspondant à un prix de cession de 2 617 220,29 € T.T.C.

A ce jour, en lien avec les opérations de démolition et dépollution menées par l'EPF Normandie, dans le cadre du fonds friche, la Métropole Rouen Normandie a procédé au rachat des emprises situées dans le périmètre des îlots Chanzy et Saint-Amand, par acte du 27 novembre 2020, pour une valeur brute de 911 117,89 €.

Pour des raisons opérationnelles, le rachat des parcelles sises îlot Cousin-Corblin est quant à lui programmé pour la fin du 1^{er} semestre 2021, pour une valeur brute de 1 171 399,50 € et un prix de 1 559 447,07 € T.T.C.

Le montant global T.T.C. des acquisitions à réaliser par la Métropole Rouen Normandie passe ainsi de 2 617 220,29 € à 2 621 073,58 €, soit une augmentation de 3 853,29 € par rapport à la valeur de rachat TTC annoncée dans la délibération du 5 octobre 2020.

Cette augmentation est imputable à la nouvelle actualisation appliquée par l'EPF Normandie dans le cadre des clauses contractuelles du PAF, avec une incidence sur le montant de T.V.A. pour les parcelles AV 18 (lots 3 à 14 et lot 1) et AV19 (lot 3) à Elbeuf.

Au titre de l'année 2021, il vous est proposé d'approuver le rachat par la Métropole des parcelles restant à acquérir dans l'îlot Cousin-Corblin, actuellement en cours de dépollution et de déconstruction au titre du fonds friches :

- Un terrain situé 32 rue du Général De Gaulle, cadastré AV 249 (valeur brute : 91 726,24 €), moyennant un prix de 104 129,91 € TTC (dont frais de portage : 10 060,00 €),
- Un terrain situé 30 rue du Général de Gaulle, cadastré AV 218 et un immeuble situé 4-6-8-10-12 rue Cousin Corblin, cadastré AV 217 (valeur brute : 372 407,55 €) moyennant un prix de 495 901,25 € TTC (dont frais de portage : 40 843,49 €),
- Un terrain situé 34 rue du Général de Gaulle, cadastré AV 280-281 (valeur brute : 174 992,79 €)

moyennant un prix de 233 021,98 € TTC (dont frais de portage : 19 192 €),

- Un terrain situé 53 Cours Carnot, cadastré AV 18, ainsi que le lot n°3 de la copropriété situé 51 Cours Carnot, cadastré AV 19 (valeur brute : 565 920,46 €) moyennant un prix de 726 393,94 € TTC (dont frais de portage : 39 407,82 €),

2/ FRENEUSE – Front de RD 7 sous la Garenne

L'EPF Normandie a acquis pour le compte de la Métropole Rouen Normandie, des emprises foncières dans le cadre du projet d'aménagement de la Zone d'Activités Économiques « Front de RD 7 sous la Garenne », localisé sur le territoire des communes de Cléon et Freneuse.

Le périmètre de cette opération, rebaptisée « ZAE Les coutures », a été réduit à une emprise de 12,9 hectares, située sur la seule commune de Cléon, et délimitée au sud par une voie ferrée et au nord par la RD 7.

La parcelle cadastrée AB 240, située sur la commune de Freneuse au lieu-dit « Les Biausses », est désormais hors du périmètre de la ZAE. Le portage de cette parcelle par l'EPF Normandie arrive par ailleurs à son terme et il convient donc que la Métropole Rouen Normandie procède à son rachat et à son intégration au stock des réserves foncières, mobilisable pour des projets à venir.

Au titre de l'année 2021, il vous est donc proposé d'approuver le rachat par la Métropole de cette parcelle en nature de terrain non à bâtir, (valeur brute : 6 656,03 €), moyennant un prix de 7 987,24 € TTC (frais de portage : néant).

L'ensemble des rachats listés ci-dessus représentent une valeur brute de 1 211 703,07 € pour une dépense totale de 1 567 434,32 €-TTC (frais de portage inclus).

Les frais d'acte notariés seront pris en charge par la Métropole Rouen Normandie.

Pour mémoire, au titre de l'année 2021, Rouen Normandie Aménagement a par ailleurs procédé au rachat de la parcelle cadastrée section ZA 5 (pour une superficie de 99 590 m²), sise lieu-dit le Mont Perreux à Fontaine-sous-Préaux, dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté Plaine de la Ronce (valeur brute : 1 553 846,68 €), moyennant un prix de 1 558 412,42 € TTC (frais de portage : néant).

Les rachats à intervenir en 2021 dans le cadre du PAF métropolitain, par la Métropole et par RNA, s'élèveront par conséquent à une valeur brute totale de 2 765 549,75 € (pour un montant total de 3 125 846,74 € TTC, frais de portage inclus).

Considérant :

- que, par application du Programme d'Action Foncière liant la Métropole à l'Établissement Public foncier de Normandie et compte tenu de l'avancement des opérations d'aménagement, il apparaît nécessaire de procéder au rachat en 2021 de biens portés par cet établissement public pour le compte de la Métropole,
- que les valeurs de rachat constatées résultent de l'application des clauses contractuelles du Programme d'Action Foncière et correspondent au coût d'acquisition, augmenté le cas échéant des frais de portage et actualisé annuellement, auquel vient s'ajouter la T.V.A. applicable à l'activité foncière de l'E.P.F. Normandie (article 257 du Code Général des Impôts),

Décide :

- d'approuver le rachat des biens suivants situés à :

- ELBEUF SUR SEINE - Ilot Cousin Corblin :

- Un terrain situé 32 rue du Général De Gaulle, cadastré AV 249 (valeur brute : 91 726,24 €), moyennant un prix de 104 129,91 € TTC (dont frais de portage : 10.060,00 €),

- Un terrain situé 30 rue du Général de Gaulle, cadastré AV 218 et un immeuble situé 4-6-8-10-12 rue Cousin Corblin, cadastré AV 217 (valeur brute : 372 407,55 €) moyennant un prix de 495 901,25 € TTC (dont frais de portage : 40 843,49 €),

- Un terrain situé 34 rue du Général de Gaulle, cadastré AV 280-281 (valeur brute : 174.992,79 €) moyennant un prix de 233 021,98 € TTC (dont frais de portage : 19 192,19 €),

- Un terrain situé 53 Cours Carnot, cadastré AV 18, ainsi que le lot n°3 de la copropriété situé 51 Cours Carnot, cadastré AV 19 (valeur brute : 565 920,46 €) moyennant un prix de 726 393,94 € TTC (dont frais de portage : 39 407,82 €),

- FRENEUSE :

- Un terrain non à bâtir situé au lieu-dit « Les Biausses », cadastré AB 240 (valeur brute : 6 656,03 €), moyennant un prix de 7 987,24 € (frais de portage : néant),

Et

- d'habiliter le Président à signer l'acte à intervenir ;

- précise que les frais d'acte notarié seront pris en charge par la Métropole Rouen Normandie,

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 14/04/2021
Reçu en préfecture le 14/04/2021
Affiché le 
ID : 076-200023414-20210414-2021_0113_DPPE-AR

14 AVR. 2021

Pour le Président empêché,
Le Vice-Président,


Djoudé MERABET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérécours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Affichée le 14 avril 2021

Réf dossier : 6702
N° ordre de passage : 21
N° annuel : 2021_0114

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Ressources et moyens - Immobilier - - Transfert de propriété des centres d'exploitation de Grand-Couronne et Notre-Dame-de-Bondeville par le Département de Seine-Maritime au profit de la Métropole - Acte à intervenir

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Département de Seine-Maritime en date du 27 mai 2019,

Vu la convention de transfert de compétence entre le Département de Seine-Maritime et la Métropole Rouen Normandie du 28 décembre 2015,

Vu la délibération n° C2021_0047 du Conseil de Métropole en date du 22 mars 2021 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 31 mai 2021,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 9 avril 2021,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 1^{er} avril 2021,

Dans le cadre de la loi MAPTAM, de la loi NOTRe et l'article L 5217-2 IV du CGCT, le Département a transféré à la Métropole Rouen Normandie la compétence voirie et mis à disposition, deux centres d'exploitation des routes au 1^{er} janvier 2016, à savoir :

- le centre d'exploitation de Grand-Couronne, situé 9 rue Léon Blum, cadastré section AC n° 328, d'une contenance de 4 542 m²,
- le centre d'exploitation de Notre-Dame-de-Bondeville, situé rue de l'Abbaye, cadastré section AB n° 204 d'une contenance de 3 000 m².

En matière immobilière, le transfert de propriété est constaté par acte authentique. Quant aux biens qui relèvent du domaine public, ils ne font pas l'objet d'un déclassement préalable, conformément

aux dispositions de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques.

Par conséquent, il vous est proposé d'acter les transferts de propriété des deux centres d'exploitation ci-dessus désignés, dans le cadre du transfert de la compétence voirie, par actes administratifs à titre gratuit reçus et authentifiés par Monsieur le Président du Département.

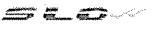
Considérant :

- que le Département de Seine-Maritime est actuellement propriétaire de deux centres d'exploitation situés sur le territoire de la Métropole, sur les communes de Grand-Couronne (parcelle AC 328) et de Notre-Dame-de-Bondeville (parcelle AB 204),
- que dans le cadre de la loi MAPTAM et de la loi NOTRe, le Département a transféré à la Métropole Rouen Normandie la compétence voirie et mis à disposition ces deux centres d'exploitation dans l'attente d'un transfert en pleine propriété,
- que les transferts de propriété interviendront à titre gratuit aux termes des actes authentiques conformément aux dispositions de l'article L 3112-2 du Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques,

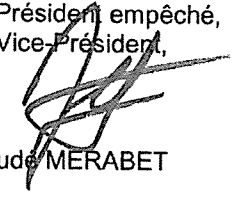
Décide :

- du transfert en pleine propriété des deux centres d'exploitation situés à Grand-Couronne, cadastré section AC n° 328, et à Notre-Dame-de-Bondeville, cadastré section AB n° 204, à titre gratuit dans le patrimoine de la Métropole,
 - que les frais et autres accessoires relatifs aux transferts seront à la charge de la Métropole Rouen Normandie,
- et
- d'habiliter le Président à signer les actes authentiques ainsi que tous les documents se rapportant à ces affaires.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 14/04/2021
Reçu en préfecture le 14/04/2021
Affiché le 
ID : 076-200023414-20210414-2021_0114_DPPE-AR

14 AVR. 2021 Pour le Président empêché,
Le Vice-Président,


Djoudé MERABET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Affiché le 26/04/2021

Réf dossier : 6674
N° ordre de passage : 22
N° annuel : 2021_0115

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Ressources et moyens - Marchés publics - Autorisation de signature

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération n° C2021_0047 du Conseil de Métropole en date du 22 mars 2021 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 31 mai 2021,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 9 avril 2021,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 1^{er} avril 2021,

La délibération du Conseil Métropolitain en date du 15 juillet 2020 fixe la répartition des compétences entre le Bureau et le Président dans la matière des marchés publics. Dans ce cadre, la présente décision concerne des procédures formalisées qui ont fait l'objet de marchés publics attribués par la Commission d'Appel d'Offres lors de ses dernières réunions, des procédures formalisées pour lesquelles la consultation n'a pas encore été engagée et des modifications intervenues dans le cadre de l'exécution des marchés.

Par conséquent, il est autorisé la signature des marchés publics et des marchés publics en amont de la procédure ainsi que les modifications intervenues dans le cadre de l'exécution des marchés publics avec les titulaires désignés et dont le détail figure ci-après.

1) Procédures formalisées ayant fait l'objet d'attribution par la Commission d'Appel d'Offres

Département / Direction: **Département Territoires et Proximité**

Nature et objet du marché : **Travaux de restructuration et de création de voiries et espaces publics métropolitain NIVEAU II - Relance du lot n° 3 : Grand-Quevilly, Petit-Couronne Pôle Val de Seine**

Coût prévisionnel :

Lot 3 : 1 648 609,00 € HT / 1 978 330,80 € TTC

Durée du marché : 1 an reconductible 3 fois un an

Lieu principal exécution : Territoire de la Métropole Rouen Normandie

Forme du marché : Accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum

Procédure : Appel d'Offres Ouvert

Critères de jugement des offres :

Prix : 50 %

Valeur technique : 40 %

Environnemental : 10 %

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 29/01/2021

Date de la réunion de la CAO : 16/04/2021

Nom(s) du/des attributaires : DR

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières : 1 066 648,80 (DQE non contractuel)

Département / Direction : **Proximité Territoires**

Objet du marché : **Fabrication, transport et mise en œuvre d'enrobés coulés à froid (ECF)**

Caractéristiques principales : les prestations qui font l'objet du présent marché sont les suivantes :

- La reconnaissance contradictoire des sections,
- Toutes les fournitures des matières premières ; liants, granulats, fibres et dopes éventuels,
- La fabrication des Enrobés Coulés à Froid, conformément à la norme NF EN 12273,
- Le chargement au lieu de fabrication, le transport, le déchargement et le stockage au lieu de mise en œuvre des produits fabriqués (ECF),
- La mise en œuvre des Enrobés Coulés à Froid,
- La signalisation temporaire,
- La préparation de la chaussée avant exécution du revêtement, y compris nettoyage, enlèvement des peintures thermoplastiques et les produits collés,
- La protection éventuellement nécessaire des équipements annexes de la chaussée proprement dite (bordures, tampons, joints de dilatation des ouvrages d'art, boucles de détection, etc....)
- Le balayage avec une balayeuse aspiratrice si un gros rejet est constaté après la mise en œuvre

Coût prévisionnel : Lot 1 : 545 650 € HT pour la période initiale

Lot 2 : 512 124 € HT pour la période initiale

Durée du marché : 1 an reconductible 3 fois un an

Lieu principal exécution : Territoire de l'ensemble des pôles de la métropole Rouen Normandie

Forme du marché : Accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum

Procédure : Appel d'offres ouvert

Critères de jugement des offres :

Prix 60%

Valeur technique : 40%

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 17/02/2021

Date de la réunion de la CAO : 16/04/2021

Nom(s) du/des attributaires : COLAS pour les deux lots

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières :

- lot n° 1 : ECF sur les pôles de Rouen et Austreberthe Cailly : montant du DQE non contractuel : 419 694 €TTC

- lot n° 2 : ECF sur les pôles de Val de Seine, Seine Sud, Plateaux Robec : montant du DQE non contractuel : 385 039,80 €TTC

Département / Direction: **Direction de la Maîtrise des Déchets**

Nature et objet du marché : **Exploitation et gardiennage des déchetteries sises côte de la Valette à Saint Jean du Cardonnay et quai Pré aux Loups à Rouen**

Caractéristiques principales : Le présent appel d'offres concerne l'exploitation, l'accueil, le tri et la compaction des déchets ménagers et assimilés (DMA) au sein des déchetteries sises côte de la Valette à Saint Jean du Cardonnay et 1 quai Pré aux loups à Rouen.

Il s'agit d'une relance suite à une première consultation infructueuse.

Coût prévisionnel : 2 824 000€ HT

Durée du marché : 48 mois

Lieu principal exécution :

Déchetterie de Rouen
Quai du Pré aux Loups
76000 Rouen

Déchetterie de Saint Jean du Cardonnay
Côte de la Valette
76150 Saint Jean du Cardonnay

Forme du marché : marché ordinaire

Procédure : Appel d'offres ouvert

Critères de jugement des offres :

45 % : Valeur technique de l'offre

5 % : Pertinence de la Responsabilité Sociale et Environnementale

50 % : Prix

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 03/03/2021

Date de la réunion de la CAO : 16/04/2021

Nom(s) du/des attributaires : VEOLIA RECYCLAGE

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières : 3 159 198,55 pour une durée ferme de quatre ans.

2) Procédures formalisées pour lesquelles la consultation n'a pas encore été engagée

Département / Direction : D3EDR /EAU

Objet du marché : **Maîtrise d'œuvre pour la mise à niveau de l'usine de traitement d'eau potable du Mont Duve à Elbeuf**

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire :

L'usine du Mont Duve, située à Elbeuf, permet le traitement des eaux du forage des Ecameaux sur le secteur d'Elbeuf. Ce forage nécessite un traitement de la turbidité. Le process actuel des filtres à sable et la pérennité du génie civil du bâtiment ne permettent plus de garantir une production conforme et dans de bonnes conditions d'exploitation. En complément du forage des Ecameaux, le secteur d'Elbeuf est actuellement alimenté par les 2 forages du Nouveau Monde à Orival. La mise à niveau de l'usine du Mont Duve s'inscrit dans la sécurisation de l'alimentation en eau potable avec une usine dimensionnée pour alimenter un bassin de 50 000 habitants et répondre à l'évolution des objectifs de qualité et assurer en permanence un traitement performant des eaux du forage des Ecameaux et des forages du Nouveau Monde.

Le présent marché a pour objet de confier au maître d'œuvre les études et le suivi de l'exécution des travaux de démolition de l'usine de traitement actuelle et la reconstruction d'une nouvelle usine.

Les besoins sont estimés à 250 000 € HT, soit 300 000 € TTC

Durée du marché : de la notification du marché à la fin de la garantie de parfait achèvement des travaux confiés au titulaire du marché de travaux.

Forme du Marché : marché ordinaire

Procédure : appel d'offres ouvert européen

Critères de jugement des offres :

Montant des prestations : 40%

Valeur technique : 60%

3) Modifications contractuelles dans le cadre de l'exécution des marchés publics

Sans objet.

Considérant :

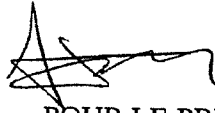
-que dans un souci de réactivité, d'efficacité de l'action administrative, il est opportun de récapituler l'ensemble des marchés et des modifications aux marchés publics dans une même décision,

Décide :

-d'autoriser la signature des marchés et modifications aux marchés précitées.

Envoyé en préfecture le 26/04/2021
Reçu en préfecture le 26/04/2021
Affiché dans les conditions
ID : 076-200023414-20210423-2021_0115A_DPPE-AR

Fait à ROUEN le 23 AVR. 2021



POUR LE PRÉSIDENT EMPÊCHÉ,
MADAME SANTO, 2^{ÈME} VICE-PRESIDENTE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télerecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Affichée le 14 avril 2021

Réf dossier : 6695
N° ordre de passage : 23
N° annuel : 2021_0116

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Ressources et moyens - Marchés publics - - Marché d'exploitation des installations de chauffage, de climatisation, de ventilation, d'eau chaude sanitaire pour les musées métropolitains (lot n°4) - Résiliation

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération n° C2021_0047 du Conseil de Métropole en date du 22 mars 2021 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 31 mai 2021,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 9 avril 2021,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 1^{er} avril 2021,

Le marché relatif aux prestations d'exploitation des installations de chauffage, de climatisation, de ventilation, d'eau chaude sanitaire pour les musées métropolitains a été notifié à l'entreprise Idex le 06 décembre 2019.

Dès la première année d'exécution, il a été fait état dans différents courriers et rencontres avec l'entreprise de la préoccupation de la Métropole quant à l'exécution des prestations prévues au contrat et de l'interrogation de l'établissement sur la réelle volonté de l'entreprise de les prendre en charge.

En dépit de ces courriers et rencontres, aucune amélioration sensible n'a été apportée par l'entreprise titulaire du marché, laquelle a par ailleurs fait connaître par courrier électronique du 27 novembre 2020, son souhait de ne pas persévérer dans la poursuite de l'exécution du marché.

Dans ces conditions, et conformément aux dispositions des articles 32.1 c) et 32.2 du CCAG

applicable, une mise en demeure d'exécuter les prestations dues au titre du marché a été notifiée au titulaire le 03 mars 2021.

Au terme de cette mise en demeure, la qualité des prestations ne correspond pas à celles sur lesquelles s'est engagé le candidat, lequel de son côté nous a informé que pour des raisons économiques il ne souhaitait pas poursuivre l'exécution du marché.

Compte tenu des périodes contractuelles d'intervention prévues au contrat, il est nécessaire d'en poursuivre l'exécution jusqu'au 30 septembre prochain. C'est pourquoi, il est proposé de procéder à une résiliation simple sans indemnité avec effet au 1^{er} octobre 2021 et ce en accord avec le titulaire.

Il est précisé toutefois que les pénalités applicables prévues contractuellement seront appliquées.

Considérant :

- que l'inexécution des certaines prestations dues au titre du marché d'exploitation des installations de chauffage, de climatisation, de ventilation, d'eau chaude sanitaire pour les musées métropolitains par l'entreprise Idex, titulaire, a fait l'objet d'échanges avec la Métropole durant la première année d'exécution du contrat,
- qu'à l'issue de ces échanges, par lettre notifiée le 3 mars 2021, l'entreprise Idex a été mise en demeure de réaliser les prestations dues au titre de son contrat dans un délai de 15 jours,
- qu'au terme de cette mise en demeure, la qualité des prestations ne correspond pas à celles sur lesquelles s'est engagé le candidat, lequel de son côté a informé la Métropole que pour des raisons économiques il ne souhaitait pas poursuivre l'exécution du marché,
- que compte tenu des périodes contractuelles d'intervention prévues au contrat, il est nécessaire d'en poursuivre l'exécution jusqu'au 30 septembre prochain,
- qu'au regard de ce qui précède, il est proposé de procéder à une résiliation simple sans indemnité avec effet au 1^{er} octobre 2021 et ce en accord avec le titulaire,

Décide :

- d'autoriser la résiliation du marché relatif à l'exploitation des installations de chauffage, de climatisation, de ventilation, d'eau chaude sanitaire pour les musées métropolitains passé avec l'entreprise Idex, avec une prolongation d'exécution au 30 septembre 2021.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 11 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 14/04/2021

Reçu en préfecture le 14/04/2021

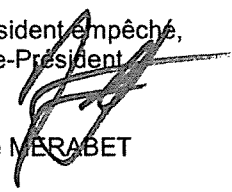
Affiché le



ID : 076-200023414-20210414-2021_0116_DPPE-AR

14 AVR. 2021

Pour le Président empêché,
Le Vice-Président


Djoudé MERABET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Affichée le 14 avril 2021

Réf dossier : 6713
N° ordre de passage : 24
N° annuel : 2021_0117

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Ressources et moyens - Ressources humaines - - Recrutement d'agents contractuels

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif notamment aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération n° C2021_0047 du Conseil de Métropole en date du 22 mars 2021 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 31 mai 2021,

Vu le tableau des emplois de la Métropole,

Vu les déclarations de vacance des postes auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 9 avril 2021,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 1^{er} avril 2021,

La Métropole Rouen Normandie cherche à pourvoir :

- un poste de chargé(e) d'études spécialisé(e) en sciences comportementales au sein de la direction adjointe éducation à l'environnement et aux pratiques durables. La mission confiée à la personne recrutée sera notamment de suivre la réalisation des études et des synthèses caractérisant une situation existante, de proposer des plans d'actions en collaboration avec les gestionnaires de projets, de développer, animer et coordonner les réseaux professionnels et d'assurer la gestion

administrative nécessaire à l'activité. Ce poste requiert une formation supérieure dans le domaine des sciences comportementales (psychologie sociale et environnementale, sociologie), une expérience sur un poste similaire et des connaissances dans le domaine de l'environnement et de l'éducation à l'environnement, une bonne maîtrise des méthodes de conduite de projets et des techniques d'animation de réunion.

Ce poste relève du cadre d'emplois des attachés territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 8 février 2021 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de chargé(e) d'unité exploitation et travaux des réseaux de chaleur au sein de la direction énergie environnement. La mission confiée à la personne recrutée sera notamment de coordonner, en lien avec l'unité développement, la réalisation des travaux portant sur les réseaux de chaleur métropolitains, de piloter les Délégations de Service Public (DSP), de piloter la Régie Publique de l'Energie Calorifique, d'encadrer une équipe technique et de gérer le suivi des activités opérationnelles, administratives et financières de l'unité. Ce poste requiert une formation supérieure en thermique énergétique ou en génie des procédés, une expérience professionnelle similaire, avec encadrement d'équipe, de solides compétences en réseaux de chaleur ainsi que des connaissances sur les règles des marchés publics.

Ce poste relève du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 1^{er} février 2021 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de gestionnaire financier(ère) au sein direction énergie environnement. La mission confiée à la personne recrutée sera notamment d'assister la personne chargée d'unité dans le suivi des dossiers, d'administrer les recettes liées aux financements publics et de gérer les recettes liées aux activités des concessionnaires

Ce poste requiert une formation en gestion administrative ou en comptabilité, une expérience sur un poste similaire, des compétences confirmées en gestion administrative et des connaissances sur le fonctionnement des collectivités territoriales et de la comptabilité publique.

Ce poste relève du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 8 février 2021 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de chef(fe) de projet stratégie ferroviaire au sein de la direction laboratoire territoire et mobilités. La mission confiée à la personne recrutée sera notamment, en lien avec la personne responsable de la planification de la mobilité, de piloter ou participer aux études relatives aux projets ferroviaires sur le territoire métropolitain, de participer à l'élaboration des politiques stratégiques de mobilité (schémas infrastructures et transport, inscription documents de planification, plan d'action, réflexion inter-territoriale) et de préparer et participer aux instances techniques et politiques.

Ce poste requiert une formation supérieure dans le transport, une expérience sur un poste similaire, des compétences et des références dans le domaine ferroviaire.

Ce poste relève du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 17 février 2021 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de gestionnaire du Système d'Information Géographique (SIG) au sein du département espaces publics et mobilité durable. La mission confiée à la personne recrutée sera notamment, en lien avec le géomaticien, de réaliser des prestations alphanumériques et graphiques à la demande des services, de contribuer à l'activité cartographique et géomatique du département, de diffuser les données cartographiques et géomatiques et d'accompagner les services.

Ce poste requiert une formation en géographie, géomatique, urbanisme, aménagement ou environnement avec option cartographie, et une expérience confirmée sur un poste similaire.

Ce poste relève du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 17 février 2021 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de chargé(e) de développement de supports d'activités au sein du service insertion de la

direction de la solidarité. La mission confiée à la personne recrutée sera notamment, en lien avec la personne responsable de service, de construire une plateforme d'activités supports et de coordonner les acteurs et faciliter la mise en œuvre des projets. Ce poste requiert une formation supérieure dans le domaine du management, de l'économie sociale et solidaire ou dans le management des organisations ou développement commercial, une expérience en création d'entreprises ou commerces et en gestion de projets, une connaissance avérée du secteur social et médico-social, des politiques de l'insertion, du code des marchés publics et notamment des procédures des marchés réservés.

Ce poste relève du cadre d'emplois des attachés territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 22 février 2021 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste d'intégrateur systèmes au sein de la direction des systèmes d'information. La mission confiée à la personne recrutée sera notamment, en lien avec la personne chargée d'unité, de mettre en œuvre, d'administrer et de superviser les équipements et systèmes, de gérer le support de niveau 3 auprès des chargés de support des systèmes d'information, d'assurer la conduite de projet d'infrastructure et de modernisation, d'encadrer et suivre les prestations et d'animer les réunions projets.

Ce poste requiert une formation supérieure en informatique de gestion ou ingénierie systèmes, une expérience significative sur un poste similaire, une maîtrise des systèmes d'exploitation Linux et Windows Server, des logiciels VMware, VEEAM, de l'environnement des serveurs, du réseau de stockage SAN, des outils de gestion de projet et de la bibliothèque pour l'infrastructure des technologies de l'information (ITIL).

Ce poste relève du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 8 février 2021 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste d'analyste télécommunications et réseaux au sein de la direction des systèmes d'information. La mission confiée à la personne recrutée sera notamment, en lien avec le poste de coordinateur(trice), de gérer les infrastructures télécoms (matériels et logiciels), de répondre aux besoins des utilisateurs, de suivre et contrôler les achats de services télécoms. Ce poste requiert une formation en télécommunications et réseaux, une maîtrise des environnements de MDM (master data management), Alcatel, IOS, Android, du Pack Office, Alcatel, Palo-Alto, Stormshield, Fortinet, HPE Network et des équipements réseaux.

Ce poste relève du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 8 février 2021 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de chargé(e) des aménagements de poste et du suivi de la politique handicap au sein de la direction des ressources humaines. La mission confiée à la personne recrutée sera notamment, en lien avec la personne responsable de service et la médecine professionnelle, d'accompagner les services et agents présentant des restrictions médicales et les personnes en situation de handicap, de coordonner et gérer la mise en place des actions nécessaires au maintien dans l'emploi avec l'ensemble des acteurs, de piloter le suivi des objectifs de la convention avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) et de participer à des actions collectives de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.

Ce poste requiert une formation en supérieure dans le domaine de la santé, une expérience réussie auprès de populations vulnérables (handicap, invalidité, ...) ainsi qu'une expérience avérée en études de postes avec ergonomie, une bonne connaissance de la cartographie des risques professionnels physiques, du handicap, de la médecine du travail et du Code du Travail sur le volet santé – sécurité.

Ce poste relève du cadre d'emplois des attachés territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 18 janvier 2021 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste temporaire en contrat de projet pour occuper un poste de médiateur au sein de la direction

projet centre historique de Rouen. La mission confiée à la personne recrutée sera notamment, en lien avec le Directeur du projet Cœur de Métropole, d'assurer la médiation et la communication dans le cadre du projet d'aménagement du centre historique de Rouen en phase de préparation des chantiers et de réalisation, en étroite collaboration avec les membres de l'équipe projet. La mission durera 24 mois à partir du 1^{er} juin 2021.

En cas d'impossibilité de pourvoir ces emplois par des agents titulaires, les expertises requises susmentionnées justifient de recourir aux recrutements d'agents contractuels en application de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Considérant :

- les besoins en recrutement décrits ci-dessus,
- l'existence des emplois vacants au tableau des effectifs de la Métropole,
- la probable impossibilité de pourvoir ces postes par des agents titulaires, en raison des spécificités des expertises et du besoin à court terme d'assurer les missions de service public ci-dessus mentionnées,
- que l'article 3, II, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale autorise « le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de six ans. L'échéance du contrat est la réalisation de son objet, c'est-à-dire la réalisation du projet lui-même »,

Décide :

- de recruter, en cas d'impossibilité à pourvoir par des agents titulaires les postes de chargé(e) d'études spécialisé(e) en sciences comportementales, chargé(e) d'unité exploitation et travaux des réseaux de chaleur, de gestionnaire financier(ère), chef(fe) de projet stratégie ferroviaire, gestionnaire SIG, chargé(e) de développement de supports d'activités, d'intégrateur systèmes, analyste télécommunications et réseaux et chargé(e) des aménagements de poste et du suivi de la politique handicap, des agents contractuels pour une durée de trois ans, conformément à l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à les rémunérer par référence au cadre d'emplois visés ci-dessus,
- de renouveler le cas échéant ces contrats d'une part, et, d'autre part, de faire application des articles 3-3 et 3-4 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- de recruter, à compter du 1^{er} juin 2021, d'un agent contractuel sur le grade de technicien territorial pour assurer les missions de médiation et de communication dans le cadre du projet d'aménagement du centre historique de Rouen en phase de préparation des chantiers et de réalisation, en étroite collaboration avec les membres de l'équipe projet et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 2 ans, renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans. Les services accomplis dans le cadre du contrat de projet ne sont pas pris en compte dans la durée de 6 ans exigée pour bénéficier d'un renouvellement en CDI, en application de l'application de l'article 3-4 II, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

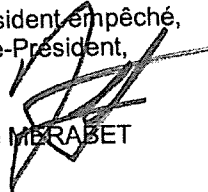
et

- de signer des contrats correspondants.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 012 des budgets de la Métropole Rouen Normandie.

14 AVR. 2021

Pour le Président empêché,
Le Vice-Président,


Djoudé MBRABET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Affiché le 03/05/2021

Réf dossier : 6824
N° ordre de passage : 1
N° annuel : 2021_0118

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Renforcer l'attractivité du territoire - - - Actions de développement économique - La Métropole mobilisée face à la crise - Prolongation du dispositif d'aide au loyer en faveur des entreprises des secteurs les plus fragilisés par la crise - Elargissement du dispositif aux commerçants-artisans les plus fragilisés par la crise - Evolution du règlement d'aide au loyer : Approbation

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le règlement UE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement UE aux aides de minimis,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil 9 novembre 2020 approuvant le dispositif d'aide au loyer à destination des entreprises du territoire entrant dans le champ des annexes 1 et 2 du décret 2020-757 du 20 juin 2020 appartenant aux secteurs de la restauration, du tourisme, de l'évènementiel, du sport et de la culture, durement impactées par la crise actuelle,

Vu la décision du Président du 1er décembre 2020 actualisant le règlement de l'aide au loyer, notamment les modalités de versement destinés aux entreprises du territoire entrant dans le champ de la nouvelle liste des secteurs d'activités S1 et S1 bis fixés par le décret n°2020-1328 du 2 novembre 2020,

Vu la décision du Président du 3 février 2021 approuvant les conditions du nouveau règlement tenant compte des observations émises par la Préfecture de Seine-Maritime, qui s'applique rétroactivement à compter de la date d'exécution de la délibération du 9 novembre 2020,

Vu la décision du Président du 19 mars 2021 approuvant la prolongation du dispositif d'aide au loyer rétroactivement sur la période du 1er janvier au 31 mars 2021, à destination des entreprises du territoire entrant dans le champ des annexes 1 et 2 du décret 2020-1620 du 19 décembre 2020, et approuvant le règlement fixant les modalités et conditions de versement,

Vu la délibération du Conseil en date du 14 décembre 2020 approuvant

Vu la délibération n° C2021_0047 du Conseil de Métropole en date du 22 mars 2021 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 31 mai 2021,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 30 avril 2021,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 29 avril 2021,

La Métropole a mis en place fin 2020, une aide au loyer destinée à accompagner les entreprises du territoire dont l'activité était fortement impactée par les conséquences de la crise du COVID-19 (secteurs S1 et S1 bis).

Face au maintien des mesures de restriction imposées par le gouvernement pour stopper la propagation du virus, l'impact de la crise se poursuit en 2021. La Métropole a donc pris la décision de proroger ce dispositif d'aide au loyer sur la période du 1er janvier au 31 mars 2021, afin de poursuivre l'accompagnement des entreprises durablement impactées, en l'élargissant aux secteurs d'activité qui ont rejoint la liste des secteurs S1 et S1bis par le décret n°2020-1620 du 19 décembre 2020.

Lors du Conseil de défense économique local du vendredi 9 avril, les structures fédératives locales du commerce ont fait remonter le cas d'artisans-commerçants fortement fragilisés par la crise actuelle, mais qui ne rentrent pas dans les conditions d'obtention de l'aide au loyer (au regard de l'activité).

La Métropole souhaite donc ouvrir ce dispositif aux commerçants-artisans les plus fragilisés par la crise, qui malgré une autorisation d'accueil du public sur le 1er trimestre 2021 ont subi une perte de fréquentation de la clientèle et donc une perte de CA, et qui n'ont obtenu que peu voir aucune aide de l'Etat.

Pour pouvoir être éligible, l'établissement du territoire dont l'activité principale exercée n'est pas recensée dans les annexes 1 et 2 du décret 2020-1620 du 19 décembre 2020 (donc hors secteur S1 et S1bis) devra :

- Exercer une activité commerciale-artisanale en BtoC (destinée majoritairement à un public de particuliers).
- Avoir subi une perte de chiffre d'affaires supérieure à 50% sur les mois de janvier, février et mars 2021 (période couverte par l'aide au loyer actuelle) par rapport à la moyenne de CA sur l'année 2019 (hors période COVID).

Ces critères seront à cumuler avec ceux déjà précisés dans l'article 4 du règlement : établissement situé sur le territoire métropolitain ; entreprise de - de 50 salariés ; création avant le 17 mars 2020 ; inscription au RCS/RM ou au registre de l'Urssaf ; indépendance juridique et ne pas se trouver dans une situation de liquidation judiciaire prononcée ou en procédure de RJ.

Les critères pour les entreprises des secteurs S1 et S1bis restent inchangés.

Ces dispositions conduisent à prolonger le dispositif d'aide aux loyers permettant le dépôt des dossiers de demande d'aide au loyer jusqu'au 6 juin 2021 et à modifier le règlement d'aide pour ouvrir le dispositif actuel d'aide au loyer aux commerçants-artisans les plus fragilisés par la crise.

L'entreprise pourra déposer son dossier de demande d'aide en ligne et si elle remplit l'ensemble des critères. La gestion de ces dossiers, au même titre que les autres, sera confiée à Alteo Conseil.

Considérant :

- que la Métropole a approuvé la prorogation du dispositif d'aide au loyer rétroactivement sur la période du 1er janvier au 31 mars 2021, à destination des entreprises du territoire entrant dans le champ des annexes 1 et 2 du décret 2020-1620 du 19 décembre 2020 appartenant principalement aux secteurs de la restauration, du tourisme, de l'évènementiel, du sport, de la culture, du transport, durement impactées par la crise actuelle,
- que lors du Conseil de défense économique local du vendredi 9 avril, les structures fédératives locales du commerce ont fait remonter le cas d'artisans-commerçants fortement fragilisés par la crise actuelle mais qui ne rentrent pas dans les conditions d'obtention de l'aide au loyer (au regard de l'activité),
- que face aux conditions sanitaires qui perdurent, la Métropole souhaite ouvrir le dispositif actuel d'aide au loyer aux commerçants-artisans les plus fragilisés par la crise, qui malgré une autorisation d'accueil du public sur le 1er trimestre 2021 ont subi une perte de fréquentation de la clientèle et donc une perte de CA, et qui n'ont obtenu que peu voir aucune aide de l'État,

Décide :

- d'approuver la prolongation du dispositif d'aide au loyer jusqu'au 6 juin 2021 à destination des entreprises du territoire entrant dans le champ des annexes 1 et 2 du décret 2020-1620 du 19 décembre 2020 appartenant principalement aux secteurs de la restauration, du tourisme, de l'évènementiel, du sport, de la culture, du transport, durement impactées par la crise actuelle,
 - d'élargir le dispositif d'aide au loyer actuel aux commerçants-artisans les plus fragilisés du territoire, en leur attribuant l'aide sous réserve de remplir l'ensemble des critères d'éligibilité fixés dans le nouveau règlement,
- et
- d'approuver le règlement d'aide au loyer, ci-joint, fixant les modalités et conditions de versement.

Fait à ROUEN le 3 mai 2021

métropole
ROUEN NORMANDIE
LE PRÉSIDENT

Envoyé en préfecture le 03/05/2021
Reçu en préfecture le 03/05/2021
Affiché le 
ID : 076-200023414-20210503-2021_0118_DPPE-AR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Envoyé en préfecture le 20/05/2021

Reçu en préfecture le 20/05/2021

Affiché le

SLO

ID : 076-200023414-20210510-DPPE_2021_0119-AR

Affichée le 20 mai 2021

Réf dossier : 6759

N° ordre de passage : 1

N° annuel : 2021_0119

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Renforcer l'attractivité du territoire - - Association Mouvement européen - Attribution d'une subvention pour l'année 2021 : autorisation - Convention à intervenir : autorisation de signature

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole, notamment les compétences en matière de promotion du tourisme et d'actions culturelles d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du 12 décembre 2016 relative à l'intérêt métropolitain en matière d'actions et d'activités culturelles,

Vu la délibération n° C2020_0519 du Conseil de Métropole en date du 9 novembre 2020 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 16 février 2021,

Vu la délibération n° C2021_0047 du Conseil de Métropole en date du 22 mars 2021 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 31 mai 2021,

Vu la demande de l'association du 1^{er} avril 2021,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 06 mai 2021,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 03 mai 2021,

L'association Mouvement Européen - Seine-Maritime est une association reconnue d'intérêt général pour ses missions éducatives et pour l'organisation de débats sur les enjeux européens.

Le cœur de son action est porté par 52 sections locales réparties sur le territoire. Elles travaillent ensemble pour animer le débat public sur l'Union Européenne et renforcer le sentiment d'appartenance à l'Europe de nos concitoyens.

Le Mouvement Européen se mobilise sur tous les terrains pour répondre aux questions des citoyens sur l'histoire, les valeurs, le fonctionnement, les réalisations et les difficultés de l'Union Européenne. Il le fait auprès d'un public souvent non initié, dans les zones urbaines et rurales du territoire métropolitain.

Les membres du Mouvement Européen et des Jeunes Européens - à travers leur programme Europe par les Jeunes - interviennent dans les écoles, collèges, lycées, dans les centres de formation professionnelle et dans tous les lieux d'éducation populaire (centres sociaux, Maison des jeunes et de la culture, etc.) pour faire de la pédagogie. Par le dialogue et l'échange, ils encouragent les jeunes à prendre conscience de leur citoyenneté européenne.

De son côté, la Métropole a décidé de soutenir la candidature de Rouen au titre de Capitale européenne de la Culture en 2028 et souhaite ainsi accompagner les initiatives de l'association.

En effet, dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine 2021, le Mouvement Européen s'engage à proposer une visite patrimoniale intégrée au programme de la manifestation dans le cadre du label Villes et Pays d'art et d'histoire. Ce parcours a pour objectif de proposer aux visiteurs de poser un regard nouveau sur les sites emblématiques du territoire (monuments, équipements métropolitains) sous le prisme de l'histoire de la construction européenne.

Le Mouvement Européen proposera également un cycle de conférences sur le thème « Rouen, les friches industrielles, le long de la Seine », décliné en 4 temps dont la première a eu lieu le 11 mai. L'association a organisé un séminaire accompagné d'une visite le 9 mai 2021, à l'occasion de la Journée de l'Europe, sur le thème des friches industrielles et du développement métropolitain.

Par ailleurs, l'association Mouvement Européen organise la visite d'ambassadeurs des Etats qui assurent la présidence tournante du Conseil européen : accueil de l'ambassadeur du Portugal en avril 2021, celui de la Slovénie à l'automne.

Par délibération du 12 décembre 2016, la Métropole a défini les critères permettant de circonscrire son intervention en matière culturelle, parmi lesquels figure la volonté de soutenir les actions de valorisation patrimoniale et spécifiquement les actions menées au titre du label Villes et Pays d'art et d'histoire. Par ailleurs, elle a décidé d'adhérer à l'association Rouen Normandie 2028 et ainsi soutenir la candidature de Rouen au titre de Capitale européenne.

Dès lors, il vous est proposé d'attribuer une subvention de 3 000 € à l'association destinée au développement de ses actions sur le territoire métropolitain et d'approuver les termes de la convention jointe à la présente décision.

Considérant :

- que l'association Mouvement Européen à travers les actions menées avec le label Villes et Pays d'art et d'histoire permet une relation au patrimoine du territoire de la Métropole sous l'angle européen,
- que l'association Mouvement Européen contribue par ses actions à la candidature de Rouen au titre de Capitale européenne de la culture,
- que la Métropole, à travers son soutien aux équipements, manifestations et actions artistiques, culturelles et patrimoniales, mène une politique culturelle visant l'attractivité et le rayonnement du territoire,

- que par délibération du 12 décembre 2016, la Métropole a défini les critères permettant de circonscrire son intervention en matière culturelle, parmi lesquels figure la volonté de soutenir les actions de valorisation patrimoniale,

Décide :

- d'attribuer une subvention de 3 000 € à l'association Mouvement Européen,

- d'approuver les termes de la convention jointe à la présente décision,

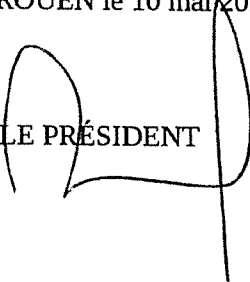
et

- d'autoriser la signature de cette convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN le 10 mai 2021

LE PRÉSIDENT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Envoyé en préfecture le 20/05/2021

Reçu en préfecture le 20/05/2021

Affiché le

SLO

ID : 076-200023414-20210510-DPPE_2021_0120-AR

Affichée le 20 mai 2021

Réf dossier : 6758

N° ordre de passage : 2

N° annuel : 2021_0120

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Renforcer l'attractivité du territoire - - Dispositif Pass Culture : adhésion - Convention à intervenir : autorisation de signature

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération n° C2020_0519 du Conseil de Métropole en date du 9 novembre 2020 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 16 février 2021,

Vu la délibération n° C2021_0047 du Conseil de Métropole en date du 22 mars 2021 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 31 mai 2021,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 06 mai 2021,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 03 mai 2021,

Le Pass Culture est un dispositif proposé à l'initiative du Ministère de la Culture et de la Caisse des Dépôts et Consignation qui vise à :

- accroître et diversifier les pratiques culturelles des jeunes majeurs,
- mettre à disposition des acteurs culturels une plateforme pour valoriser leurs propositions et les mettre en relation avec ce public.

Le Pass Culture se concrétise donc par une application mobile gratuite qui est :

- géolocalisée pour faciliter l'accès aux offres, les découvrir et les réserver,
- créditée de 300 €,
- destinée à tous les jeunes, l'année de leur 18 ans,
- utilisable pendant 2 ans,
- pour toutes les expériences culturelles gratuites ou payantes : places et abonnements cinéma, salle de spectacles, festival, médiathèque ... ; visites de musées, sites patrimoniaux ... ; cours et

ateliers, rencontres avec des artistes, conférences ... ; achat de biens culturels matériels et numériques (livres, instruments, jeux vidéo,).

Concrètement, l'utilisateur réserve une activité, en utilisant son crédit via l'application mobile ou web, et reçoit une contre-marque (billet). L'activité est ensuite remboursée par l'État directement au partenaire.

Ce projet a fait l'objet d'une expérimentation depuis le 1er février 2019 auprès de 12 000 jeunes dans 5 départements pilotes (Bas-Rhin, Finistère, Guyane, Hérault, Seine-Saint-Denis), élargie à 9 autres départements à compter de juin 2019 (Ardennes, Côtes d'Armor, Doubs, Ille-et-Vilaine, Morbihan, Nièvre, Saône-et-Loire, Val-de-Marne, Vaucluse), pour atteindre :

- 143 515 jeunes inscrits,
- un taux d'utilisation de 75 %,
- 4 904 lieux actifs, qui proposent des offres,
- 937 238 réservations effectuées dont : 78 % d'offres physiques, 22 % d'offres numériques, 10 % d'offres gratuites.

Il est généralisé sur l'ensemble du territoire national à compter du printemps 2021. En Normandie, sont potentiellement concernés cette année environ 41 000 jeunes.

Il vous est proposé que la Métropole intègre le dispositif, crée son propre espace sur la plateforme web et alimente l'application, en référencant ses propositions culturelles à destination des jeunes.

Sont concernés essentiellement :

- l'activité des musées métropolitains,
- les visites au titre du Label Ville et Pays d'Art et d'Histoire,
- les manifestations culturelles organisées par la Métropole.

Les équipements culturels soutenus par la Métropole proposeront également des activités sur cette application, en créant leur propre compte.

La convention ci-annexée prévoit les modalités du partenariat avec la SAS Pass Culture, filiale de l'État et de la Caisse des dépôts et consignations (banque des territoires), qui gère l'application.

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie souhaite faciliter l'accès des jeunes aux activités et équipements culturels de son territoire,
- que le Pass Culture a pour objectif d'accroître et diversifier les pratiques culturelles des jeunes majeurs tout en mettant à disposition des acteurs culturels, une plateforme de mise en valeur de leurs propositions et de lien avec ce public,

Décide :

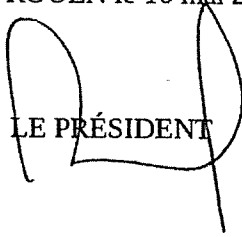
- d'adhérer au dispositif Pass Culture,
- de créer un espace concernant l'offre culturelle proposée par la Métropole Rouen Normandie sur la plateforme web,
- d'approuver les termes de la convention ci-annexée,

et

- d'autoriser la signature de cette convention.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN le 10 mai 2021


LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Envoyé en préfecture le 20/05/2021	
Reçu en préfecture le 20/05/2021	
Affiché le	SLD
ID : 076-200023414-20210510-DPPE_2021_0121-AR	

Affichée le 20 mai 2021

Réf dossier : 6728
N° ordre de passage : 3
N° annuel : 2021_0121

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Renforcer l'attractivité du territoire - Actions culturelles - - Association Inscire - Projet participatif autour du Dictionnaire des idées reçues de Gustave Flaubert - attribution d'une subvention : autorisation - Convention à intervenir : autorisation de signature

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-1 et la compétence de la Métropole en matière de promotion du tourisme,

Vu la demande de l'Association Inscire du 18 mars 2021,

Vu la délibération n° C2020_0519 du Conseil de Métropole en date du 9 novembre 2020 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 16 février 2021,

Vu la délibération n° C2021_0047 du Conseil de Métropole en date du 22 mars 2021 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 31 mai 2021,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 06 mai 2021,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 03 mai 2021,

L'année 2021 commémore le bicentenaire de la naissance de Gustave Flaubert. A cette occasion, de nombreuses initiatives publiques et privées émanant de collectivités, d'associations, d'artistes ou d'universitaires, visent à rendre hommage, éclairer et revisiter l'œuvre majeure de cet écrivain.

L'Association Inscire propose dans ce cadre un projet participatif autour du Dictionnaire des idées reçues de Gustave Flaubert. Ce projet sera dessiné graphiquement avec la participation d'étudiants du département de Design Graphique de l'Ecole Supérieure d'Arts et Médias de Caen/Cherbourg, sous la supervision de deux professeurs, Mesdames Abir Belaïd et Françoise Schein, qui est aussi artiste plasticienne. Cette œuvre de 36 m² environ, en carreaux de grès de couleur blanc-gris clair,

sera installée sur un mur situé dans le jardin Saint Sever à Rouen.

L'association a sollicité la Métropole pour un soutien financier à hauteur de 13 000 €, sur un budget total de 42 020 € (Ville de Rouen : 7 000 €, ESAM : 10 420 €, mécénat : 11 600 €).

Il vous est proposé, au titre de la politique culturelle et touristique de la Métropole, d'attribuer une subvention de 13 000 € à l'Association Inscrire pour la mise en œuvre de ce projet et d'approuver les termes de la convention ci-annexée.

Considérant :

- que l'année 2021 commémore le bicentenaire de la naissance de Gustave Flaubert,
- que l'Association Inscrire propose de créer une œuvre à partir du Dictionnaire des idées reçues qui sera exposée dans l'espace public,

Décide :

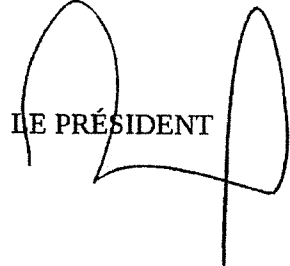
- de verser une subvention de 13 000 € à l'Association Inscrire,
- d'approuver les termes de la convention ci-annexée,

et

- d'autoriser la signature de cette convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN le 10 mai 2021


LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télécours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Affichée le 20 mai 2021

Réf dossier : 6672
N° ordre de passage : 4
N° annuel : 2021_0122

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Renforcer l'attractivité du territoire - Actions sportives - - Manifestations sportives 2021 - Tournoi U17 (QRM Association) / Meeting d'Athlétisme (Stade Sottevillais 76) / La semaine du sport adapté (Tennis club Ymare) / CSI** Happy Jump à Canteleu (Club des Trois) et le concours hippique CSI**** indoor à Rouen (Equi Seine Organisation) - Attribution de subventions : autorisation - Conventions financières à intervenir : autorisation de signature**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 définissant les actions et activités sportives d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil du 8 février 2017 approuvant le règlement d'aides de la politique sportive,

Vu la délibération du Conseil du 27 juin 2019 relative à l'actualisation du règlement d'aides,

Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2020 approuvant le budget primitif 2021,

Vu les demandes formulées par l'Union Sportive Quevillaise Association du 10 juin 2020, du Stade Sottevillais 76 du 22 juin 2020, du Tennis Club Ymare du 2 juillet 2020, de l'Association Club des Trois du 28 juin 2020 et de Equi Seine Organisation du 28 mai 2020,

Vu la délibération n° C2020_0519 du Conseil de Métropole en date du 9 novembre 2020 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 16 février 2021,

Vu la délibération n° C2021_0047 du Conseil de la Métropole en date du 22 mars 2021 portant la délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 31 mai 2021,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 06 mai 2021,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 03 mai 2021,

Le règlement d'aides de la Métropole permet de soutenir certaines manifestations se déroulant sur le territoire de la Métropole. Il s'agit d'événements d'ampleur nationale ou internationale et qui répondent directement au souci de valoriser l'image de la Métropole et de promouvoir l'image sportive et dynamique du territoire.

Sur ce fondement, la Métropole soutient depuis plusieurs années, l'organisation de 5 manifestations de niveau national ou international organisées dans différentes communes de la Métropole.

- **Le tournoi U 17 organisé par l'Union Sportive Quevillaise Association (QRM Association)**

QRM Association organise la 23^{ème} édition du tournoi U17 qui aura lieu du 19 au 21 août 2021. Ce tournoi regroupera 250 jeunes sur 3 jours issus de 12 centres de formation de clubs professionnels et aura un impact important pour l'attractivité du territoire (hôtellerie, restauration, tourisme, communication...) et sur la communication (France 3 Normandie, chaîne Normande, Paris Normandie...). Le budget prévisionnel de la manifestation est de 87 040 €. Le club a sollicité une subvention de la Métropole d'un montant de 24 000 € et le Département à hauteur de 7 500 €.

Cette manifestation se déroule sur le territoire de la Métropole, elle représente un caractère national, la communication sera très présente et aura un impact sur l'attractivité du territoire ; elle répond aux critères inscrits dans le règlement d'aides.

Il est proposé d'accorder une subvention de 24 000 € pour l'organisation de cette manifestation.

- **Le Meeting d'athlétisme organisé par le Stade Sottevillais 76**

Le Stade Sottevillais 76 organise le traditionnel Meeting d'athlétisme qui aura lieu en juillet 2021. Le Meeting a une renommée internationale avec notamment la présence de plusieurs médaillés olympiques, mondiaux ou européen et regroupera entre 5 000 et 6 000 spectateurs. Le budget prévisionnel de la manifestation est de 300 400 €. Le club a sollicité une subvention de la Métropole d'un montant de 75 000 €, la Région à hauteur de 34 000 €, le Département à hauteur de 18 500 €.

Cette manifestation se déroule sur le territoire de la Métropole et est ouverte à toute la population du territoire. Elle représente un caractère international, la communication sera très présente (RMC Sport, Paris Normandie...) et aura un impact sur l'attractivité du territoire ; elle répond aux critères inscrits dans le règlement d'aides.

Il est proposé d'accorder une subvention de 75 000 € pour l'organisation de cette manifestation.

- **La semaine du Sport adapté organisé par le Tennis Club d'Ymare**

Le Tennis Club d'Ymare organise la semaine du sport adapté au Kindarena qui aura lieu en octobre 2021. L'objectif de la manifestation est de proposer une semaine d'activités qui permettra aux personnes en situation de handicap de découvrir des activités accessibles à tous. Le budget prévisionnel de l'évènement est de 105 000 €. Le club a sollicité une subvention de la Métropole d'un montant de 28 500 €, la Région à hauteur de 5 000 €, le Département à hauteur de 10 000 €.

Cette manifestation se déroule sur le territoire de la Métropole et est ouverte à toute la population du territoire. Elle représente un caractère national, la communication sera très présente (couverture TV, presse écrite...) et aura un impact sur l'attractivité du territoire ; elle répond aux critères inscrits dans le règlement d'aides.

Il est proposé d'accorder une subvention de 28 500 € pour l'organisation de cette manifestation.

• **Le concours équestre CSI**** organisé par l'Association Club des Trois**

Le Club des Trois organise la 7^{ème} édition du CSI**** Happy Jump de Canteleu, du 16 au 26 septembre 2021. Cet événement est inscrit dans le calendrier des meilleurs cavaliers du monde, 25 nations et 200 cavaliers sont présents à cet événement dont les meilleurs d'entre eux. Pour cette 7^{ème} édition, le Happy Jump de Canteleu évolue en concours 4*, le club espère dans les années à venir évoluer en 5*. C'est une étape sportive importante dans le calendrier des meilleurs cavaliers associée à une grande fête du cheval.

Cette manifestation est ouverte à tous avec un plan de communication très élaboré (réseaux sociaux, affiches, TV, presse nationale et internationale). Le public représente environ 20 000 personnes sur 10 jours. Le budget prévisionnel de la manifestation est de 700 000 €. Le club a sollicité une subvention de la Métropole d'un montant de 25 000 €, la Région pour 25 000 €, le Département pour 25 000 €.

Cette manifestation répond aux critères inscrits dans le règlement d'aides. Elle se déroule sur le territoire de la Métropole, elle représente un caractère international, elle reste accessible à tous et la communication est très présente.

Il vous est proposé d'accorder une subvention de 25 000 € pour l'organisation de cette manifestation.

• **Le concours équestre CSI**** Organisé par Equi Seine Organisation**

Equi Seine Organisation organise la 22^{ème} édition du plus grand concours hippique CSI**** qui aura lieu du 19 au 22 novembre 2021 au Parc des Expositions de Rouen. Equi Seine Organisation attire les meilleurs cavaliers mondiaux durant 4 jours à Rouen. Ces cavaliers viennent des 4 continents et concourent dans 18 épreuves dont 4 permettent de marquer des points pour le classement mondial. Cette manifestation permet également l'élaboration d'un vaste et riche projet pédagogique qui pendant deux jours accueille plus de 300 élèves des écoles environnantes, des personnes en situation de handicap dans le but de faire découvrir le cheval et ses différents métiers. Le budget prévisionnel de la manifestation est de 684 000 €. Le club a sollicité auprès de la Métropole une subvention de 35 000 €, la Région à hauteur de 70 000 €, le Département à hauteur de 40 000 €.

Cette manifestation se déroule sur le territoire de la Métropole et est ouverte à toute la population du territoire. Elle représente un caractère international, la communication sera très présente et aura un impact sur l'attractivité du territoire ; elle répond aux critères inscrits dans le règlement d'aides.

Il vous est proposé d'accorder une subvention de 25 000 € pour l'organisation de cette manifestation.

La crise sanitaire liée au COVID 19 a eu un impact en 2020 sur le déroulement des manifestations sportives. Par délibération du 22 juillet 2020, en cas d'annulation ou de déroulement partiel, en raison d'un motif extérieur aux parties (épidémie, intempéries...), la subvention 2020 a été versée après l'annulation de la manifestation au prorata des dépenses engagées.

Dans le contexte sanitaire actuel, pour l'année 2021, il est proposé d'approuver le versement des subventions pour les manifestations sportives dans les conditions prévues par convention.

Considérant :

- les demandes formulées par l'Union Sportive Quevillaise Association du 16 juin 2020, du Stade Sottevillais 76 du 22 juin 2020, du Tennis Club Ymare du 2 juillet 2020, de l'Association Club des Trois du 28 juin 2021 et d'Equi Seine Organisation du 28 mai 2020,

- que ces clubs participent, à travers les événements qu'ils proposent, au rayonnement du territoire et qu'ils valorisent l'image de la Métropole,

Décide :

- d'attribuer les subventions suivantes :

- 24 000 € à l'Union Sportive Quevillaise Association pour le tournoi U17,
- 75 000 € au Stade Sottevillais 76 pour le Meeting d'Athlétisme,
- 28 500 € au Tennis Club Ymare pour la semaine du sport adapté,
- 25 000 € à l'Association Club des Trois pour le concours équestre CSI****,
- 25 000 € à Equi Seine Organisation pour le concours équestre CSI ****,

- d'approuver les termes des conventions ci-annexées,

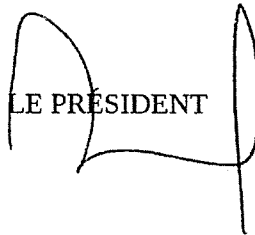
et

- d'autoriser la signature des conventions à intervenir avec les associations sportives.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN le 10 mai 2021

LE PRÉSIDENT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télerecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Affichée le 20 mai 2021

Réf dossier : 6733
N° ordre de passage : 5
N° annuel : 2021_0123

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Renforcer l'attractivité du territoire - Actions de développement économique - - CHU Rouen Normandie - Organisation du congrès de la Sofrasims - Attribution d'une subvention : autorisation

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 12 mars 2018 approuvant le règlement d'aides aux manifestations à caractère économique,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 14 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021,

Vu la délibération n° C2020_0519 du Conseil de Métropole en date du 9 novembre 2020 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 16 février 2021,

Vu la délibération n° C2021_0047 du Conseil de Métropole en date du 22 mars 2021 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 31 mai 2021,

Vu le courrier en date du 16 février 2021 du CHU Rouen Normandie sollicitant une subvention,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 06 mai 2021,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 03 mai 2021,

Le Medical Training Center est un centre multidisciplinaire ouvert à l'automne 2016. Il est destiné à accueillir des formations initiales et des formations relevant du développement professionnel continu en utilisant des méthodes de simulation. Il a également vocation à développer des partenariats avec des entreprises pour la mise au point et la diffusion des nouvelles technologies de

la santé.

Le MTC de Rouen est devenu un centre référence en simulation. Il réalise environ 80 formations par an.

Le MTC organise le congrès de la Société Francophone de SimulationS du 23 au 25 juin 2021 sur le Campus Santé de Rouen (Faculté de Santé, ERFPS et MTC). Le congrès était programmé en mai 2020, mais la crise sanitaire a entraîné son annulation. Cette année, le MTC a obtenu le maintien de son organisation. La Sofrasims est une association francophone dont l'objectif est la promotion de l'utilisation de la simulation dans tous les domaines de la santé, en particulier par la formation, la recherche et la diffusion de recommandations afin d'améliorer la qualité et la sécurité des soins.

Prévue initialement en présentiel, la manifestation se fera en digital, au vu du contexte sanitaire. Le budget prévisionnel s'élève à 38 500 € (annexe 1). Les recettes seront assurées majoritairement par les sponsors, ainsi que la commercialisation d'espaces publicitaires dans le programme (18 300 €) et les inscriptions (15 200 €). Une subvention de 2 500 € est sollicitée auprès de la Région et de la Métropole.

Le congrès s'ouvrira avec une conférence de Patrick Baudry. Outre des ateliers consacrés à des enjeux de santé, le programme est fléché sur des thématiques qui intéressent directement la Métropole, comme le risque industriel et la gestion de situations de catastrophe (programme en annexe 2).

L'événement répond aux critères obligatoires d'éligibilité du règlement d'aides aux manifestations et colloques économiques puisque :

- il porte sur une thématique intéressant un secteur d'activité d'excellence présent sur la zone d'emploi de Rouen : la Santé,
- il rassemblera des professionnels francophones de la simulation,
- le MTC a une visibilité internationale.

Des critères optionnels d'éligibilité sont par ailleurs remplis :

- il a un caractère pluridisciplinaire et transversal : simulation dans et en dehors du domaine de la santé (espace, ferroviaire, par exemple),
- il comprend une dimension nationale et internationale (intervenants du Maroc et du Canada),
- la plateforme digitale de l'événement offre la possibilité d'assurer la promotion touristique et culturelle de la Métropole, ainsi que des projets et actions de la Métropole, comme la gestion des risques ou le partenariat avec le CHU.

Au vu de ces éléments et après analyse des critères de la demande, il est proposé d'apporter un soutien de 2 500 € au CHU Rouen Normandie pour l'organisation du congrès de la Sofrasims du 23 au 25 juin 2021.

Considérant :

- que la Métropole mène une politique visant à structurer un pôle Santé sur son territoire, notamment au travers d'une convention de partenariat avec le CHU Rouen Normandie,
- que le MTC, service du CHU, organise le congrès de la Société Française de SimulationS,
- que le MTC est un centre international de simulation et d'innovation santé,

- que la manifestation permettra de faire la promotion du partenariat avec le CHU ainsi que du Campus Santé,

Décide :

- d'attribuer une subvention de 2 500 € au CHU Rouen Normandie pour l'organisation en digital du congrès de la Sofrasims du 23 au 25 juin 2021.

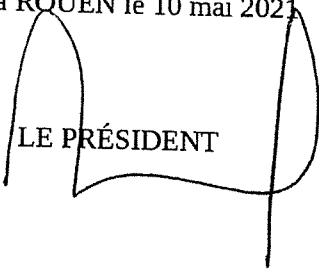
Le versement de la subvention interviendra sous réserve :

- de la notification de la présente délibération au bénéficiaire,
- de la production d'un état récapitulatif des dépenses réellement engagées et réalisées, accompagné des factures acquittées,
- de la transmission d'un bilan de l'opération dûment visé par le représentant du bénéficiaire.

L'absence de production de ces pièces dans le délai d'un an à compter de la réalisation de l'événement, après mise en demeure restée sans effet dans un délai de 15 jours, entraînera la caducité de la présente décision d'octroi.

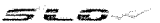
La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN le 10 mai 2021


LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Envoyé en préfecture le 20/05/2021
Reçu en préfecture le 20/05/2021
Affiché le 
ID : 076-200023414-20210510-DPPE_2021_0124-AR

Affichée le 20 mai 2021

Réf dossier : 6755
N° ordre de passage : 6
N° annuel : 2021_0124

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Renforcer l'attractivité du territoire - Actions de développement économique - - Association Normandie AéroEspace - Organisation de la manifestation B2B NAE - Attribution d'une subvention : autorisation

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 12 mars 2018 approuvant le règlement d'aides aux manifestations à caractère économique,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 14 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021,

Vu la délibération n° C2020_0519 du Conseil de Métropole en date du 9 novembre 2020 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 16 février 2021,

Vu la délibération n° C2021_0047 du Conseil de Métropole en date du 22 mars 2021 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 31 mai 2021,

Vu la demande de l'association Normandie AéroEspace du 30 mars 2021 sollicitant une subvention,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 06 mai 2021,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 03 mai 2021,

La crise Covid-19 et ses nombreux impacts ont provoqué le ralentissement de l'activité économique, notamment dans le secteur de l'aéronautique. Ce secteur a construit un plan de soutien et de relance et la filière aéronautique Normandie AéroEspace accompagne ses membres dans les nécessaires mutations structurelles et technologiques. Ainsi, fin 2020 et début 2021, la filière NAE

recensait 16 lauréats incluant tous les plans de relance (Aéronautique, Spatial, Défense, Sécurité, Territoire d'industrie). L'action commerciale est la grande priorité des entreprises dont le but est de viser les secteurs en croissance.

Dans ce contexte, NAE programme l'organisation d'une convention d'affaires le 22 juin 2021 au Zénith de Rouen. L'objectif est de créer et développer des partenariats entre ses membres et les grands donneurs d'ordre des secteurs aéronautique, spatial, défense et sécurité.

Les courants d'affaires ainsi générés permettront aux entreprises de poursuivre et renforcer les partenariats Recherche Technologique et Innovation avec les acteurs académiques et centres techniques du Campus Madrillet, membres du Carnot Energie et Systèmes de Propulsion.

Par ailleurs, l'événement complète les actions des acteurs publics menées dans le cadre des politiques de soutien et de relance aux activités industrielles. Il permet de valoriser le partenariat entre la Métropole et les secteurs industriels présents sur le territoire portant notamment sur l'adaptation aux crises et sur le caractère résilient de notre territoire.

Le budget prévisionnel de la convention d'affaires s'élève à 14 000 €. Son organisation est conditionnée à une autorisation liée au contexte sanitaire à cette période.

L'événement répond aux critères obligatoires d'éligibilité du règlement d'aides aux manifestations et colloques économiques puisque :

- il s'agit d'un événement porté par une filière partenaire de la Métropole,
- il s'inscrit dans la stratégie de spécialisation intelligente régionale « Transformer les process pour une industrie performante, durable et digitale ».

Au vu de ces éléments, il est proposé d'accorder une subvention de 7 000 € à NAE pour l'organisation de son événement B2B.

Considérant :

- que la Métropole soutient les filières industrielles présentes sur son territoire,
- que la Métropole a pour ambition de contribuer au soutien et à la relance des activités industrielles impactées par la crise sanitaire,
- que l'association Normandie AéroEspace organise une convention d'affaires le 22 juin 2021 afin de renforcer les liens entre ses membres et les grands donneurs d'ordre des secteurs aéronautique, spatial, défense et sécurité,
- que cet événement permettra de développer les partenariats Recherche Technologique et Innovation avec les acteurs académiques et centres techniques du Campus Madrillet, membres du Carnot Energie et Systèmes de Propulsion,
- que la manifestation contribuera à l'image de la Métropole en tant que territoire résilient,

Décide :

- d'attribuer une subvention de 7 000 € à l'association Normandie AéroEspace pour l'organisation de l'événement B2B NAE au Zénith de Rouen le 22 juin 2021.

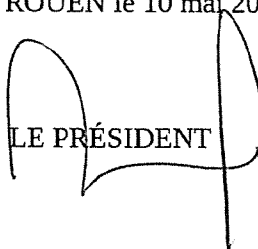
Le versement de la subvention interviendra sous réserve :

- de la notification de la présente délibération au bénéficiaire,
- de la production d'un état récapitulatif des dépenses réellement engagées et réalisées, accompagné des factures acquittées,
- de la transmission d'un bilan de l'opération dûment visé par le représentant du bénéficiaire.

L'absence de production de ces pièces dans le délai d'un an à compter de la réalisation de l'événement, après mise en demeure restée sans effet dans un délai de 15 jours, entraînera la caducité de la présente décision d'octroi.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN le 10 mai 2021



LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Envoyé en préfecture le 20/05/2021
Reçu en préfecture le 20/05/2021
Affiché le 
ID : 076-200023414-20210510-DPPE_2021_0125-AR

Affichée le 20 mai 2021

Réf dossier : 6762
N° ordre de passage : 7
N° annuel : 2021_0125

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Renforcer l'attractivité du territoire - Economie sociale et solidaire - - Association Carrefours pour l'emploi - Organisation du 17ème forum pour l'emploi « Les Emplois en Seine » - Attribution d'une subvention : autorisation - Convention à intervenir : autorisation de signature

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 14 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021,

Vu la délibération n° C2020_0519 du Conseil de Métropole en date du 9 novembre 2020 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 16 février 2021,

Vu la délibération n° C2021_0047 du Conseil de Métropole en date du 22 mars 2021 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 31 mai 2021,

Vu la demande de subvention de l'association Carrefours pour l'Emploi en date du 29 octobre 2020,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 06 mai 2021,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 03 mai 2021,

Par lettre en date du 29 octobre 2020, l'association Carrefours pour l'emploi sollicite le soutien de la Métropole pour l'organisation de la nouvelle édition des Emplois en Seine.

Le forum des Emplois en Seine est le plus gros forum de recrutement régional auquel notre

Etablissement apporte un soutien depuis sa première édition en 2004.

L'association organisatrice est reconnue d'utilité publique et mobilise plusieurs collectivités autour du projet dont la Région Normandie.

L'édition Les Emplois en Seine 2020 s'est déroulée les 5 et 6 mars 2020 et fut le dernier événement d'envergure organisé sur le territoire avant la décision du confinement de mars 2020. Les entreprises ont dans leur grande majorité maintenu leur participation et malgré le contexte 7 500 personnes se sont déplacées pour les rencontrer.

La Métropole a contribué au financement et également au déroulé de l'événement en tenant un stand coanimé par les services Economie et Innovations sociales et Service Insertion.

Le forum est un temps fort de l'emploi sur le territoire. Il constitue un véritable outil dans la construction des parcours d'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi, notamment habitant les quartiers prioritaires de la politique de la ville ou adhérant au PLIE. Le public est majoritairement jeune (59 % a moins de 35 ans), de niveau inférieur ou égal au BAC (57 %) recherchant un emploi depuis moins de 6 mois (61 %).

Cet événement fait connaître les opportunités d'emploi et le dynamisme économique des entreprises présentes sur notre territoire. Il participe au rayonnement économique du territoire grâce notamment à une communication forte.

Il vous est proposé de soutenir l'organisation du forum Les Emplois en Seine 2021 qui compte-tenu du contexte sanitaire se déroulera en digital les 16, 17 et 18 juin 2021. Carrefours pour l'emploi organise une prospection des entreprises du territoire en ciblant notamment les secteurs porteurs d'emploi.

Le budget prévisionnel de l'opération 2021 dont le plan est joint en annexe, s'élève à 214 000 €. Le montant demandé à la Métropole est de 25 000 €. Il représente 11,7 % du budget prévisionnel total.

Le projet de convention déterminant les modalités d'attribution de cette subvention est annexé à la présente décision.

Considérant :

- que l'association Carrefours pour l'Emploi, reconnue d'utilité publique, organise depuis 2004, le plus grand forum régional pour l'emploi sur le territoire de la Métropole,
- que compte-tenu du contexte sanitaire, l'association déploie des forums en digital sur la thématique Emploi avec une offre de services spécifiques,
- que le forum « Les Emplois en Seine » favorise la rencontre d'un grand nombre de demandeurs d'emploi avec des entreprises, notamment locales, ayant des recrutements à réaliser, dans le cadre d'une prospection en adéquation avec les orientations économiques du territoire,
- que le forum faisant l'objet d'une large communication notamment sur les réseaux sociaux participe à la consolidation de l'attractivité du territoire,
- que l'association Carrefours pour l'Emploi sollicite pour son organisation la participation financière de la Métropole à hauteur de 25 000 €,

Décide :

- d'autoriser le versement d'une subvention à l'association Carrefours pour l'Emploi à hauteur de 25 000 € pour l'organisation du forum « Les Emplois en Seine » les 16, 17 et 18 juin 2021 en distanciel dans les conditions fixées par la convention,

- d'approuver les termes de la convention jointe en annexe,

et

- d'autoriser la signature de la convention à intervenir avec l'association Carrefours pour l'Emploi.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN le 10 mai 2021

LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Envoyé en préfecture le 20/05/2021
Reçu en préfecture le 20/05/2021
Affiché le 
ID : 076-200023414-20210510-DPPE_2021_0126-AR

Affichée le 20 mai 2021

Réf dossier : 6701
N° ordre de passage : 8
N° annuel : 2021_0126

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Renforcer l'attractivité du territoire - Economie sociale et solidaire - - Dynamique Immobilier ESS - Attribution d'une subvention : autorisation - Convention à intervenir avec l'association CURSUS, l'Association Insertion Professionnelle Par Activité Multiple (AIPPAM) et la SCIA dénommée SCCA du Dué : autorisation de signature

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1511-3, R 1511-10 et suivants,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les articles 107 et suivants du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE),

Vu le décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des Petites et Moyennes Entreprises,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 mars 2017 adoptant un règlement d'aides à l'investissement d'entreprises ESS, et dénommant le dispositif « Dynamique Immobilier ESS »,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 actualisant le règlement d'aides à l'investissement d'entreprises ESS « Dynamique Immobilier ESS »,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 14 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021,

Vu le courrier des structures AIPPAM et CURSUS du 8 avril 2020 sollicitant l'octroi d'une aide dans le cadre du dispositif Dynamique Immobilier ESS et son accusé réception par la Métropole émis le 28 avril 2020,

Vu la délibération n° C2020_0519 du Conseil de Métropole en date du 9 novembre 2020 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 16 février 2021,

Vu la délibération n° C2021_0047 du Conseil de Métropole en date du 22 mars 2021 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 31 mai 2021,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 06 mai 2021,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 03 mai 2021,

L'article L 1511-3 du CGCT précise que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir et décider de l'octroi des aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier et que les Régions peuvent participer au financement de ces aides dans un cadre conventionnel. Le Conseil métropolitain a délibéré le 20 mars 2017 le règlement du dispositif Dynamique Immobilier ESS permettant de soutenir les investissements immobiliers des entreprises relevant de l'Economie Sociale et Solidaire.

Les structures AIPPAM et CURSUS ont sollicité par courrier, en date du 8 avril 2020, l'octroi d'une aide au titre du dispositif Dynamique Immobilier ESS au bénéfice de ces mêmes associations.

CURSUS, acteur de l'ESS depuis plus de 15 ans, développe des actions visant à lutter contre les exclusions via la mise en place d'Atelier Chantier d'Insertion (ACI) sur les départements de la Seine-Maritime et de l'Eure, ainsi qu'une Association Intermédiaire (AI). CURSUS construit une démarche globale d'accompagnement via la mise au travail, l'accès renforcé à la formation et un appui à la résolution des freins à l'emploi.

CURSUS œuvre dans plusieurs secteurs d'activités : réhabilitation du patrimoine, maçonnerie, isolation, second œuvre du bâtiment, espaces verts, services à domicile, manutention, entretiens des bureaux, distribution, remplacement de personnels, chantier naval solidaire.

L'association CURSUS représente actuellement 25 salariés permanents et permet à 160 personnes de travailler chaque mois.

AIPPAM, acteur local de l'ESS depuis plus de 20 ans, développe des actions visant à lutter contre les exclusions via la mise en place d'Atelier Chantier d'Insertion (ACI) sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie.

AIPPAM œuvre dans les secteurs d'activités de l'espace vert, l'environnement et le patrimoine naturel.

L'association AIPPAM est conventionnée pour accueillir 32,2 ETP, soit 43 salariés + 7 salariés permanent en CDI.

CURSUS et AIPPAM possèdent chacun un agrément ESUS.

Ces deux structures poursuivant des buts similaires et ayant des secteurs d'activités complémentaires, ont souhaité se rapprocher. La mutualisation du poste de Directeur a été mise en place dès janvier 2018. Un groupement d'employeur « GESTE » a été créé pour faciliter la mutualisation. En 2019, une mutualisation de moyens humains est mise en place pour 4 postes de fonction support. C'est aussi en 2019 qu'émerge l'idée d'un projet immobilier commun. Elles ont,

pour ce faire, créé le 19 février 2021, une Société Civile Immobilière d'Attribution (SCIA), la SCCA du Dué.

Le projet immobilier consiste en la construction de locaux communs pour réaliser de la mutualisation d'espaces, les locaux actuels respectifs des deux structures ne correspondant plus à leurs besoins. L'objectif de ce projet de construction vise une mutualisation d'espaces et donc des gains financiers. Cela rentre dans une stratégie de groupe (complémentarité d'offres, mutualisation de moyens humains, etc.).

Le projet immobilier se situe à Saint-Pierre-lès-Elbeuf sur deux parcelles, l'une appartenant actuellement à la Métropole (vente délibérée au Bureau métropolitain du 30 septembre 2019) et l'autre à la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf.

L'investissement de ces associations sur le territoire de la Métropole consoliderait l'emploi de 150 Equivalent Temps Plein (ETP) dont 30 CDI et favoriserait la création de quinze emplois dont 2 CDI à l'horizon 2023. Cette opération représente un coût total évalué à 1 758 032 € HT et le montant de l'assiette subventionnable retenue au titre du dispositif est de 1 492 623 € HT.

L'aide de la Métropole est proposée à hauteur de 114 932 € (soit un taux d'intervention de 7,70 % considérant le montant des investissements, l'impact social de l'activité des associations CURSUS et AIPPAM, l'impact attendu sur la création d'emplois dudit investissement...).

Conformément au règlement d'aides du dispositif Dynamique Immobilier ESS, l'aide de la Métropole serait versée en deux fois à la Société Civile Immobilière d'Attribution (SCIA), spécifiquement créée en janvier 2021 par les associations CURSUS et AIPPAM, dont les modalités sont fixées par convention ci-jointe.

Considérant :

- que les associations CURSUS et AIPPAM ont souhaité se regrouper dans des locaux communs,
- qu'elles ont trouvé un terrain sur la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf sur la ZAC de l'Oison pour y construire leurs sièges et y engager un développement,
- que cette opération est susceptible de créer quinze emplois à échéance 2023,
- que les structures AIPPAM et CURSUS ont sollicité par courrier la Métropole pour une subvention au titre du dispositif Dynamique Immobilier ESS,
- que le montant de l'assiette éligible subventionnable au titre de cette aide est de 1 492 623 € HT,
- que la SCIA ayant pour objet la construction de l'ensemble immobilier dénommée la SCCA du Dué financera l'opération immobilière au bénéfice des deux associations,

Décide :

- de prendre en compte les dépenses de l'assiette subventionnable à compter du 28 avril 2020,
- d'allouer, au titre du dispositif Dynamique Immobilier ESS, une subvention d'un montant de 114 932 € au bénéfice des associations CURSUS et AIPPAM par l'intermédiaire de la Société Civile Immobilière d'Attribution (SCIA), spécifiquement créée le 19 février 2021 par les

Envoyé en préfecture le 20/05/2021

Reçu en préfecture le 20/05/2021

Affiché le

SLO

ID : 076-200023414-20210510-DPPE_2021_0126-AR

deux associations, soit un taux de financement de 7,70 % pour un investissement immobilier éligible évalué à 1 492 623 €,

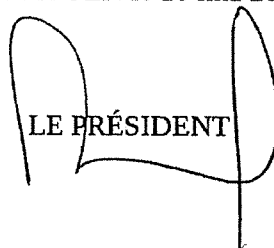
- d'approuver les termes de la convention d'aide au titre du dispositif Dynamique Immobilier ESS ci-jointe,

et

- d'autoriser la signature de cette convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN le 10 mai 2021


LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Affichée le 20 mai 2021

Réf dossier : 6639
N° ordre de passage : 9
N° annuel : 2021_0127

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Renforcer l'attractivité du territoire - Promotion intercommunale de la jeunesse - - Concours annuel Créactifs - Règlement du concours : modification - Convention financière à intervenir : autorisation de signature

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole, et notamment l'article 5-2, relatif à la promotion intercommunale de la jeunesse,

Vu la délibération n° C2020_0519 du Conseil de Métropole en date du 9 novembre 2020 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 16 février 2021,

Vu la délibération n° C2021_0047 du Conseil de Métropole en date du 22 mars 2021 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 31 mai 2021,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 06 mai 2021,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 03 mai 2021,

Face aux enjeux climatiques, sociaux et environnementaux, la Métropole Rouen Normandie a l'ambition de s'engager massivement dans la transition sociale-écologique.

Cette transition implique des changements dans les modes de production, de consommation, de déplacement tout en replaçant l'humain au centre de ces activités. Elle nécessite une évolution des politiques publiques et du comportement des individus.

Ainsi, il est proposé que le concours Créactifs, placé dans la thématique du développement durable

dès son origine, évolue pour contribuer à cette démarche de transition sociale et écologique.

Ce concours est destiné à soutenir les projets de jeunes de 18 à 30 ans qui s'inscrivent dans les compétences de la Métropole. Sa finalité est de permettre aux personnes non seulement de concrétiser leurs projets grâce à une aide financière de la Métropole pouvant atteindre 5 000 €, mais encore et surtout, de permettre aux jeunes de participer activement à la vie de la collectivité et par là même, de les soutenir dans leur émancipation.

Lancé depuis 2009, Créactifs compte aujourd'hui 108 projets financés par la Métropole Rouen Normandie, soit 456 224 € investis dans des projets innovants pour le territoire.

Le bilan de l'année 2020 est le suivant : 34 candidatures reçues, 9 retenues pour des projets divers et toutes inscrites dans la contribution à la transition sociale et écologique. 3 lauréats ont obtenu la prime complémentaire destinée aux jeunes habitant dans un quartier prioritaire de la ville ou ayant un projet se déroulant dans l'un de ces quartiers.

Afin que Créactifs contribue à cette transition, il est proposé de modifier l'un des critères d'évaluation des projets pour passer de l'inscription dans une démarche de développement durable à celle contribuant à la transition sociale et écologique et d'appliquer un coefficient multiplicateur sur le critère « intérêt pour la collectivité ou ses habitants » tout en l'enlevant de la création d'entreprise, ce qui semble plus en accord avec cette transition. Enfin, une prime complémentaire d'un montant de 2 500 € sera accordée aux 2 dossiers ayant eu la plus forte notation sur le critère de la transition sociale et écologique.

Les propositions de modification sont contenues dans les projets de règlement et de convention annexés à la présente décision.

Considérant :

- que la Métropole, dans le cadre de ses compétences dans le domaine de la promotion intercommunale de la jeunesse, développe des actions visant à favoriser la participation des jeunes à la vie de la collectivité,
- que grâce au concours Créactifs, les jeunes de la Métropole contribuent depuis 12 ans à construire un territoire solidaire et plus respectueux de l'environnement,
- que la Métropole a l'ambition de s'engager massivement dans la transition sociale et écologique,
- que le concours Créactifs doit aussi contribuer à cette transition et pour cela certaines dispositions du règlement doivent évoluer, notamment celle relative à l'évaluation des dossiers,
- qu'il convient également de favoriser l'émergence des initiatives dans ce domaine par la création d'une prime complémentaire pour les 2 dossiers ayant obtenu la plus forte notation sur le critère de la transition sociale et écologique,
- que ces modifications du dispositif impliquent nécessairement la modification de certaines dispositions du règlement du concours et de la convention,

Décide :

- de lancer annuellement le concours Créactifs,

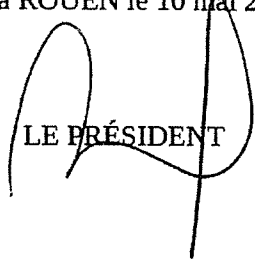
- d'approuver le règlement du concours et la convention-type modifiés tels que joints en annexe,

et

- d'autoriser la signature des conventions, sur la base du modèle-type approuvé, à intervenir avec chaque jeune lauréat du concours "Créactifs".

La dépense qui en résulte sera inscrite au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN le 10 mai 2021


LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télerecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Envoyé en préfecture le 20/05/2021
Reçu en préfecture le 20/05/2021
Affiché le 
ID : 076-200023414-20210510-DPPE_2021_0128-AR

Affichée le 20 mai 2021

Réf dossier : 6724
N° ordre de passage : 10
N° annuel : 2021_0128

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Renforcer l'attractivité du territoire - Solidarité, Emploi - Lutte contre les discriminations - Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Seine-Maritime (CIDFF 76) - Convention triennale 2020/2022 - Programme d'actions 2021 : autorisation de signature

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2311-1-2 et L 5271-2,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale urbaine,

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 relative à l'égalité entre les femmes et les hommes,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole, et notamment l'article 5-2 relatif aux activités ou actions sociales d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil du 31 janvier 2011 approuvant la signature par la Métropole de la Charte Européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie publique locale,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 portant définition des activités et actions sociales d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération présentée au Conseil du 16 décembre 2019 approuvant le 3ème plan d'actions pour l'égalité des femmes et des hommes décliné au travers de nos compétences,

Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021,

Vu la délibération n° C2020_0519 du Conseil de Métropole en date du 9 novembre 2020 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 16 février 2021,

Vu la délibération n° C2021_0047 du Conseil de Métropole en date du 22 mars 2021 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 31 mai 2021,

Vu la demande de subvention du CIDFF 76 en date du 7 avril 2021,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 06 mai 2021,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 03 mai 2021,

La loi du 4 août 2014 prévoit, dans son article 1er, que « l'État et les collectivités territoriales, ainsi que leurs établissements publics, mettent en œuvre une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes selon une approche intégrée ».

Pour marquer son engagement à poursuivre sa politique en faveur d'une plus grande égalité pour tous et toutes, la Métropole a adopté une convention-cadre triennale 2020-2022 avec le Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles de Seine-Maritime (CIDFF 76) lors du Conseil du 16 décembre 2019.

Le CIDFF 76 exerce une mission d'intérêt général confiée par l'État dont l'objectif est de favoriser l'autonomie sociale, professionnelle et personnelle des femmes, et de promouvoir l'égalité.

Pour l'année 2020, le programme d'actions portait sur 2 axes :

Axe 1 : Sensibiliser à l'égalité filles-garçons :

- 247 enfants âgés de 6 à 10 ans (dont 120 filles et 127 garçons) de classes de CP à CM1 ont participé à une action visant à déconstruire les stéréotypes de genre, mais aussi à travailler sur des compétences psychosociales comme l'écoute, l'argumentation et le respect de la parole.

Les animatrices utilisent un outil de photo-langage pour lancer le débat entre les enfants sur les niveaux CP/CE1/CE2.

Concernant les CM1/CM2, les animatrices utilisent le format du « mini-débat » autour de mots qui touchent à l'univers du féminin et du masculin. Cela permet de déconstruire les stéréotypes de genre, mais aussi de travailler sur des compétences psychosociales comme l'écoute, l'argumentation et le respect de la parole.

Cette action a donné lieu à 10 interventions sur les communes de Petit-Quevilly, Elbeuf et Canteleu.

L'évaluation à 6 mois pour les actions de l'année 2019 était prévue avec les enseignants et enseignantes au printemps 2020, mais compte-tenu du confinement elle n'a pu avoir lieu.

Axe 2 : Améliorer l'accès à l'information concernant les droits des femmes-hommes

La crise sanitaire n'a pas permis de faire les 6 interventions prévues ; 3 interventions ont pu être réalisées :

- 70 femmes et 32 hommes ont participé à la conférence pour la journée internationale des droits des femmes à l'Astrolabe « Evolution des Droits des femmes » à la mairie de Petit-Quevilly,

- 12 femmes ont participé à l'action : « Violences conjugales et droits des femmes » au Centre Social de Petit-Quevilly,

- 10 femmes ont participé à l'action : « Sexisme de rue et droits des femmes » au Centre Social de Petit-Quevilly.

Les objectifs de ces interventions sont de faire prendre conscience aux participants de l'évolution très récente des droits des femmes, les amener à réfléchir à ce qu'ils peuvent changer, et mieux connaître les structures d'accès aux droits sur notre territoire.

Pour l'année 2021, il est proposé le programme d'actions suivant :

Axe 1 : Sensibiliser à l'égalité filles-garçons

- Interventions en milieu scolaire sur l'égalité filles-garçons : L'objectif est de déconstruire les représentations de genre chez les plus jeunes, à l'origine des discriminations sexistes et des violences faites aux femmes, par des animations et à partir d'outils ludiques. Le professeur est rencontré en amont de l'animation afin de valider son investissement dans l'action.

Une évaluation sera réalisée 6 mois après l'animation afin de mesurer l'impact de l'animation sur les enfants et l'investissement du professeur sur la question de l'égalité filles/garçons.

L'action cible 250 enfants, sur des communes relevant de la politique de la ville.

Axe 2 : Accès aux droits des femmes

- 6 interventions auprès de groupes de femmes et hommes constitués par des partenaires dont l'activité se situe en quartiers politique de la ville (QPV), ou par des professionnels de ces mêmes quartiers. L'objectif est de développer l'information sur les droits des femmes.

Pour les groupes de femmes et hommes, il s'agit de faire prendre conscience des droits des femmes en France en 2021 et de promouvoir les structures d'informations qui leur permettent de mieux accéder à ces droits.

Pour les professionnels il s'agit de sensibiliser sur ces droits afin que des actions soient mises en place sur leurs territoires permettant à leurs publics de mieux accéder à leurs droits.

Considérant :

- que les collectivités territoriales ont une responsabilité et un rôle majeur à exercer pour favoriser une société réellement égalitaire entre les femmes et les hommes,

- que notre établissement est signataire depuis 2011, de la Charte Européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale, et que dans ce cadre, la Métropole a adopté en 2019, son second plan triennal pour l'égalité femmes-hommes,

- que dans le cadre du contrat de ville, l'égalité femmes-hommes est un axe transversal à développer dans les territoires de la politique de la ville,

- que le CIDFF 76 exerce une mission d'intérêt général pour promouvoir l'égalité femmes-hommes et qu'il est souhaitable de pérenniser le travail partenarial mené avec cette association,

- que le CIDFF 76 et la Métropole ont signé une convention triennale 2020-2022,

- que le bilan des actions menées en 2020 par le CIDFF 76 dans le cadre de cette convention est satisfaisant,

- que les nouvelles actions proposées au titre de l'année 2021 correspondent à nos orientations,

Décide :

- d'approuver le programme d'actions 2021,

et

- d'autoriser la signature du programme d'actions 2021.

Envoyé en préfecture le 20/05/2021

Reçu en préfecture le 20/05/2021

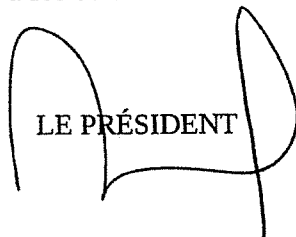
Affiché le

SLO

ID : 076-200023414-20210510-DPPE_2021_0128-AR

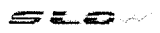
La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN le 10 mai 2021


LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérécoeurs citoyens" accessible par le site Internet www.telerecoeurs.fr.



Envoyé en préfecture le 20/05/2021
Reçu en préfecture le 20/05/2021
Affiché le 
ID : 076-200023414-20210510-DPPE_2021_0129-AR

Affichée le 20 mai 2021

Réf dossier : 6723
N° ordre de passage : 11
N° annuel : 2021_0129

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

**Renforcer l'attractivité du territoire - Solidarité, Emploi - Lutte contre les discriminations -
Egalité femmes-hommes - Association HF Normandie - Convention triennale 2021/2023 :
autorisation de signature - Attribution d'une subvention : autorisation**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2311-1-2 et L 5271-2,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale urbaine,

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 portant sur l'égalité réelle entre les Femmes et les Hommes, notamment son article 1,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole, et notamment l'article 5-2 relatif aux activités ou actions sociales d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil du 31 janvier 2011 approuvant la signature par la Métropole de la Charte Européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie publique locale,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 portant définition des activités et actions sociales d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération présentée au Conseil du 16 décembre 2019 approuvant le 3^{ème} plan d'actions pour l'égalité des femmes et des hommes décliné au travers de nos compétences,

Vu la délibération n° C2020_0519 du Conseil de Métropole en date du 9 novembre 2020 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 16 février 2021,

Vu la délibération n° C2021_0047 du Conseil de Métropole en date du 22 mars 2021 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 31 mai 2021,

Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021,

Vu la demande de subvention de l'association HF Normandie en date du 8 janvier 2021,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 06 mai 2021,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 03 mai 2021,

La loi du 4 août 2014 prévoit, dans son article 1^{er}, que « l'État et les collectivités territoriales, ainsi que leurs établissements publics, mettent en œuvre une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes selon une approche intégrée ».

Dans le cadre de son plan égalité 2020-2022, la Métropole Rouen Normandie s'est engagée à encourager l'égalité femmes-hommes dans la culture.

L'association HF Normandie, qui s'est constituée en 2011, a pour but le repérage des inégalités entre les femmes et les hommes dans les milieux de l'art et de la culture, et la mobilisation contre les discriminations observées, dans le but de favoriser l'égalité réelle et la parité.

HF Normandie a vocation à poursuivre ses activités, notamment de sensibilisation, formation et mobilisation des institutions publiques.

Pour ce faire, elle souhaite, en partenariat avec la Fédération Interrégionale du Mouvement HF :

- renouveler des sessions de formation destinées notamment aux structures culturelles et étudiants, futurs professionnels,
- accompagner les partenaires dans la réflexion visant à mettre concrètement en œuvre l'égalité professionnelle dans leurs activités (programmations, gouvernance, recrutement et équipes, communication....),
- inciter à une veille chiffrée systématique à tous les endroits décisionnels,
- encourager l'application d'objectifs chiffrés en matière de répartition plus égalitaire des financements publics et des moyens de productions,
- sensibiliser les publics aux problématiques d'inégalités,
- accompagner les collectivités publiques et les partenaires du secteur dans la prise en compte de mesures de portée symbolique : féminisation des intitulés, revalorisation du Matrimoine, pose de plaques commémoratives et de noms de rue dédiées aux grandes femmes de notre histoire artistique et culturelle...,
- toute autre action concourant à ses objectifs et répondant aux besoins et attentes de ses partenaires.

Depuis plusieurs années, la Métropole Rouen Normandie soutient les projets portés par HF Normandie, et l'association participe activement aux démarches engagées par notre collectivité en faveur de l'égalité femmes-hommes dans les secteurs des arts et de la culture. A titre d'exemple, le bilan des actions menées en 2020 figure en annexe de la présente décision.

Afin d'encourager la dynamique actuelle et d'accompagner la mobilisation des acteurs concernés, il est proposé de renforcer le partenariat avec l'association HF Normandie en soutenant HF Normandie à hauteur de 6 000 € par an, sur la période 2021 à 2023. Ce financement vise à accompagner l'association dans l'organisation des Journées du Matrimoine sur le territoire de la Métropole, appuyer la création d'un réseau professionnel dédié à l'égalité femmes-hommes dans les secteurs des arts et de la culture, poursuivre l'accompagnement du groupe de travail sur l'égalité dans les équipements culturels du territoire métropolitain, et mettre en place des actions autour de l'égalité dans le secteur de la musique.

Considérant :

- que les collectivités territoriales ont une responsabilité et un rôle majeur à exercer pour favoriser une société réellement égalitaire entre les femmes et les hommes,
- que notre établissement est signataire depuis 2011 de la Charte Européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale, et que dans ce cadre, la Métropole a adopté en 2019 son second plan triennal pour l'égalité femmes-hommes,
- que le projet présenté par l'association HF Normandie favorise l'égalité femmes-hommes dans les arts et dans la culture,
- que ce projet s'inscrit dans l'axe 2 du plan égalité femmes-hommes 2020-2022,

Décide :

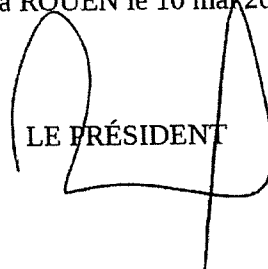
- d'approuver les termes de la convention pluriannuelle 2021-2023 entre la Métropole Rouen Normandie et l'association HF Normandie ci-annexée,
- de verser une subvention annuelle de 6 000 € à l'association HF Normandie, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets primitifs 2022 et 2023,

et

- d'autoriser la signature de la convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN le 10 mai 2021


LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Envoyé en préfecture le 20/05/2021
Reçu en préfecture le 20/05/2021
Affiché le 
ID : 076-200023414-20210510-DPPE_2021_0130-AR

Affichée le 20 mai 2021

Réf dossier : 6742
N° ordre de passage : 12
N° annuel : 2021_0130

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Espaces publics - Voirie - Convention à intervenir avec l'Association Prévention Routière : autorisation de signature - Attribution d'une subvention : autorisation

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la délibération du Bureau en date du 16 décembre 2019 relative à la signature d'une convention avec l'Association Prévention Routière,

Vu la délibération n° C2020_0519 du Conseil de Métropole en date du 9 novembre 2020 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 16 février 2021,

Vu la délibération n° C2021_0047 du Conseil de Métropole en date du 22 mars 2021 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 31 mai 2021,

Vu le courrier de l'Association Prévention Routière en date du 27 novembre 2020,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 06 mai 2021,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 03 mai 2021,

Créée en 1949 et reconnue d'utilité publique en 1955, l'Association Prévention Routière a pour objet de mettre en œuvre toutes actions et encourager toutes initiatives pour réduire la fréquence et la gravité des accidents de la circulation routière, et accroître la sécurité des usagers de la route.

Elle conduit des actions préventives dans de multiples domaines : l'éducation routière des enfants et des adolescents, la sensibilisation et l'information du grand public et la formation continue des conducteurs (infractionnistes, salariés des entreprises, seniors). Elle intervient régulièrement auprès des pouvoirs publics pour faire des propositions visant à améliorer la sécurité routière.

Le réseau, implanté sur tout le territoire national permet de mener, chaque année, des milliers d'actions locales, pour sensibiliser les usagers de tous les âges et milieux aux risques de la circulation.

Dans le cadre de sa compétence en matière de voirie, la Métropole, au travers de l'ensemble des aménagements qu'elle réalise sur l'espace public, doit assurer la plus grande sécurité aux usagers et inciter les habitants à adopter des comportements en adéquation avec la poursuite de cet objectif. De plus, ces aménagements doivent permettre d'apaiser les espaces publics.

En outre, les mobilités de demain, de par les innovations qu'elles nécessitent, ne peuvent se développer sans associer les partenaires les plus reconnus en matière de sécurité routière.

Prenant en compte ces considérations, le Bureau a approuvé, par délibération du 16 décembre 2019, l'attribution d'une subvention annuelle de 5 000 € pour chacune des années 2019 et 2020, et autorisé la signature d'une convention avec l'Association Prévention Routière.

Le bilan des actions menées en 2020 dans le cadre de cette convention est joint en annexe.

Par lettre en date du 27 novembre 2020, l'Association Prévention Routière a sollicité la poursuite de ce partenariat.

Celui-ci prendrait la forme d'actions de sensibilisation et d'information du public sur les risques et la prévention des accidents de la route. Une présentation des actions proposées par la Prévention Routière est annexée à la convention ci-jointe.

Il est proposé de reconduire le partenariat avec l'Association prévention Routière pour 3 ans et de lui attribuer une subvention annuelle de 5 000 € pour chacune des années 2021 à 2023.

La signature d'une convention est nécessaire pour définir les engagements réciproques des parties.

Considérant :

- que l'Association Prévention Routière conduit des actions préventives dans de multiples domaines : l'éducation routière des enfants et des adolescents, la sensibilisation et l'information du grand public et la formation continue des conducteurs,
- qu'elle intervient régulièrement auprès des pouvoirs publics pour faire des propositions visant à améliorer la sécurité routière,
- que, dans le cadre de sa compétence en matière de voirie, la Métropole, au travers de l'ensemble des aménagements qu'elle réalise sur l'espace public, doit assurer la plus grande sécurité aux usagers et inciter les habitants à adopter des comportements en adéquation avec la poursuite cet objectif,
- que les mobilités de demain, de par les innovations qu'elles nécessitent ne peuvent se développer sans associer les partenaires les plus reconnus en matière de sécurité routière,
- que l'Association Prévention Routière a sollicité la poursuite du partenariat initié en 2019,

Décide :

Envoyé en préfecture le 20/05/2021
Reçu en préfecture le 20/05/2021
Affiché le 
ID : 076-200023414-20210510-DPPE_2021_0130-AR

- d'attribuer une subvention annuelle de 5 000 €, pour chacune des années 2021 à 2023, à l'Association Prévention Routière,

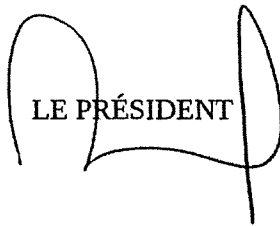
- d'approuver les dispositions de la convention ci-jointe,

et

- d'autoriser la signature de la convention de partenariat à intervenir avec l'Association Prévention Routière, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets correspondants.

Fait à ROUEN le 10 mai 2021


LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérékurs citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Envoyé en préfecture le 20/05/2021
Reçu en préfecture le 20/05/2021
Affiché le 
ID : 076-200023414-20210510-DPPE_2021_0131-AR

Affichée le 20 mai 2021

Réf dossier : 6800
N° ordre de passage : 13
N° annuel : 2021_0131

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Espaces publics - Voirie - Effacement de réseaux rue du Bois d'Ennebourg à Boos

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5215-26 applicable aux métropoles par renvoi de l'article L 5217-7,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération n° C2020_0519 du Conseil de Métropole en date du 9 novembre 2020 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 16 février 2021,

Vu la délibération n° C2021_0047 du Conseil de Métropole en date du 22 mars 2021 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 31 mai 2021,

Vu la délibération de la commune de Boos en date du 8 mars 2021,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 06 mai 2021,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 03 mai 2021,

Le plan pluriannuel d'investissement voirie de la commune de Boos prévoit la requalification d'un tronçon de la rue du Bois d'Ennebourg.

Des travaux d'effacement des réseaux basse tension, France Télécom et de rénovation de l'éclairage public sont à réaliser.

Le montant de ces travaux est estimé à 361 000 € HT, soit 433 200 € TTC.

Ces travaux, souhaités par la commune de Boos, participent à l'embellissement des espaces publics, et font l'objet d'un fonds de concours de la commune pour permettre leur réalisation.

La participation de la commune de Boos est fixée à 170 600 €. Ce fonds de concours ne peut excéder 50 % de la charge financière HT du projet.

Il convient donc de formaliser, par convention, le fonds de concours de la commune.

Considérant :

- l'intérêt que représente les travaux d'effacement des réseaux et de rénovation de l'éclairage public sur la rue du Bois d'Ennebourg, au titre de la compétence voirie de la Métropole,
- que le montant des travaux comprend des surcoûts liés à l'embellissement des espaces publics pouvant être supportés par la commune,

Décide :

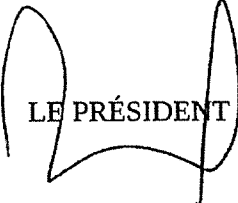
- d'approuver les termes de la convention portant attribution de fonds de concours à intervenir avec la commune de Boos fixant sa participation à 170 600 €,

et

- d'autoriser la signature de ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN le 10 mai 2021


LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérékurs citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Envoyé en préfecture le 20/05/2021
Reçu en préfecture le 20/05/2021
Affiché le 
ID : 076-200023414-20210510-DPPE_2021_0132-AR

Affichée le 20 mai 2021

Réf dossier : 6801
N° ordre de passage : 14
N° annuel : 2021_0132

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Espaces publics - Voirie - Participation pour équipements publics exceptionnels à Franqueville-Saint-Pierre

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5217-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 332-8,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération n° C2020_0519 du Conseil de Métropole en date du 9 novembre 2020 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 16 février 2021,

Vu la délibération n° C2021_0047 du Conseil de Métropole en date du 22 mars 2021 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 31 mai 2021,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 06 mai 2021,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 03 mai 2021,

La SNC LIDL sis 2 place Haut Hubert à Franqueville-Saint-Pierre, souhaite requalifier, étendre et réorganiser sa zone commerciale accueillant les magasins LIDL, NOZ et AUTOSUR.

Pour ce faire, un accès est à créer sur la Route de Paris (RD 6014) au droit du PR 10+450.

La Métropole Rouen Normandie et la SNC LIDL se sont accordées sur la desserte de ce projet et notamment sur la réalisation d'un aménagement spécifique, compte tenu de l'important trafic quotidien sur la RD 6014 et de la fréquentation supplémentaire que va générer l'extension de cette zone commerciale.

Envoyé en préfecture le 20/05/2021
Reçu en préfecture le 20/05/2021
Affiché le 
ID : 076-200023414-20210510-DPPE_2021_0132-AR

Sur la base de ces éléments, le choix s'est porté sur l'aménagement d'une entrée/sortie sur la RD 6014 interdisant les traversées de voies pour les flux entrants ou sortants afin d'assurer de bonnes conditions de circulation et de sécurité sur cet axe.

L'estimation du projet dans sa globalité est de 12 000 € HT.

L'article L 332-8 du Code de l'Urbanisme prévoit qu'une participation spécifique puisse être exigée des bénéficiaires des autorisations de construire « qui ont pour objet la réalisation de toute installation à caractère industriel, agricole, commercial ou artisanal qui, par sa nature, sa situation ou son importance, nécessite la réalisation d'équipements publics exceptionnels ».

L'ouvrage étant aménagé au bénéfice de l'aménageur uniquement, cette participation financière Pour Equipement Public Exceptionnel (PEPE) sera mise à la charge de l'aménageur, à hauteur de sa totalité, soit 12 000 € HT.

Une convention entre la Métropole Rouen Normandie et la société pétitionnaire est proposée dans ce cadre. Elle définit les modalités afférentes à la PEPE et sera également portée à la connaissance de la commune de Franqueville-Saint-Pierre.

Il est proposé d'autoriser la signature de la convention fixant la nature, les caractéristiques des ouvrages envisagés, le montant de la participation et ses conditions de versement.

Considérant :

- que la Métropole et la SNC LIDL ont convenu de la création d'accès route de Paris au droit du PR10+450 pour accéder à la nouvelle zone commerciale,
- que la Métropole est maître d'ouvrage de la réalisation de ces travaux, de par ses compétences,
- que le montant global prévisionnel de l'opération est estimé à 12 000 € HT,
- que l'article L 332-8 du Code de l'Urbanisme permet d'instituer une participation Pour Equipement Public Exceptionnel au travers du permis de construire, délivré à la SNC LIDL pour la réalisation de son projet,
- qu'il convient de signer une convention entre la Métropole et la SNC LIDL fixant le montant de la participation,

Décide :

- de fixer la participation financière de la SNC LIDL pour la réalisation des équipements publics exceptionnels à 12 000 € HT,
- d'approuver les termes de la convention de participation financière pour la réalisation des équipements publics exceptionnels avec la société bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme, la SNC LIDL

et

- d'autoriser la signature de ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

Envoyé en préfecture le 20/05/2021

Reçu en préfecture le 20/05/2021

Affiché le

SLO

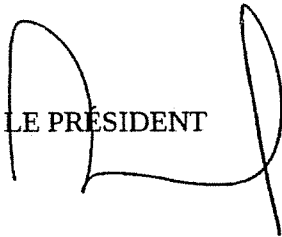
ID : 076-200023414-20210510-DPPE_2021_0132-AR

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN le 10 mai 2021

LE PRÉSIDENT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Envoyé en préfecture le 20/05/2021
Reçu en préfecture le 20/05/2021
Affiché le 
ID : 076-200023414-20210510-DPPE_2021_0133-AR

Affichée le 20 mai 2021

Réf dossier : 6730
N° ordre de passage : 15
N° annuel : 2021_0133

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Mobilité durable - Exploitation des transports en commun - Déplacement de l'arrêt de bus "Champ de Mars" - Convention à intervenir avec la Région Normandie : autorisation de signature

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération n° C2020_0519 du Conseil de Métropole en date du 9 novembre 2020 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 16 février 2021,

Vu la délibération n° C2021_0047 du Conseil de Métropole en date du 22 mars 2021 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 31 mai 2021,

Vu le courrier de la Région du 23 mars 2020 demandant le déplacement de l'arrêt de bus « Champ de Mars,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 06 mai 2021,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 03 mai 2021,

L'Hôtel de Région du site de Rouen se compose de plusieurs bâtiments, dont l'un présente des fissures évolutives et nécessite des travaux de consolidation. Il s'agit du bâtiment « Fontenay » situé à l'angle de la rue du même nom et du boulevard Gambetta.

La réalisation de ces travaux va nécessiter l'agrandissement du périmètre de sécurisation sur le domaine public et, par voie de conséquence, le déplacement de l'arrêt de bus du réseau Astuce dénommé « Champ de Mars ».

Le déplacement de cet arrêt de bus, qui s'accompagnera de la création d'un arrêt provisoire sur

Envoyé en préfecture le 20/05/2021
Reçu en préfecture le 20/05/2021
Affiché le 
ID : 076-200023414-20210510-DPPE_2021_0133-AR

trois places de stationnement boulevard Gambetta (voir plan en annexe de la convention ci-jointe), sera réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole.

La Région s'engage à prendre en charge le coût total de ces travaux, qui est estimé à 4 674,00 € HT (valeur décembre 2020).

La signature d'une convention est nécessaire pour définir les engagements réciproques des parties.

Considérant :

- que la réalisation des travaux de consolidation du bâtiment Fontenay va nécessiter le déplacement de l'arrêt de bus du réseau Astuce dénommé « Champ de Mars » et la création d'un arrêt provisoire,
- que la Région s'engage à prendre en charge le coût total de ces travaux, qui est estimé à 4 674,00 € HT,

Décide :

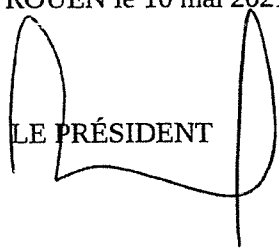
- d'approuver les dispositions de la convention financière pour le déplacement provisoire de l'arrêt de bus « Champ de Mars » boulevard Gambetta à Rouen,

et

- d'autoriser la signature de la convention à intervenir avec la Région Normandie.

La dépense ou la recette qui en résulte sera imputée ou inscrite aux chapitres 23 ou 13 du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN le 10 mai 2021


LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérécours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Affichée le 20 mai 2021

Réf dossier : 6720
N° ordre de passage : 16
N° annuel : 2021_0134

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

S'engager massivement dans la transition social-écologique - - - Cycle de l'eau - Partenariat technique et financier avec le Syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec (SBVCAR) - Avenant n° 1 à intervenir : autorisation de signature

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5215-27 et L 5217-7,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts du Syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec,

Vu la délibération du Conseil du 27 juin 2019 autorisant la signature de la convention de partenariat et financier entre la Métropole Rouen Normandie et le Syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec pour la protection de la ressource en eau, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondation,

Vu la convention de partenariat technique et financier entre la Métropole Rouen Normandie et le Syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec pour la protection de la ressource en eau, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations signée le 7 juillet 2019,

Vu la délibération n° C2020_0519 du Conseil de Métropole en date du 9 novembre 2020 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 16 février 2021,

Vu la délibération n° C2021_0047 du Conseil de Métropole en date du 22 mars 2021 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 31 mai 2021,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 06 mai 2021,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 03 mai 2021,

A la suite de la création du SBVCAR et du transfert de personnel de la Métropole, une convention

de partenariat a été établie entre la Métropole et le SBVCAR afin d'optimiser les interventions et l'utilisation des ressources disponibles au sein des deux structures dans les domaines de compétences intercorrélés de prévention des inondations, de gestion des milieux aquatiques et de protection de la ressource en eau.

La convention initiale, signée le 7 juillet 2019, a notamment établi la répartition suivante :

- Missions confiées par la Métropole au SBVCAR :
 - Elaboration et animation du programme d'actions agricoles sur l'Aire d'Alimentation du Captage de Jumièges,
 - Etude de l'Aire d'Alimentation des Captages du Haut-Cailly et élaboration d'un programme d'actions,
 - Service d'astreinte « inondation et pollution des cours d'eau » et interventions ponctuelles sur les cours d'eau hors Cailly-Aubette-Robec,
 - Elaboration d'avis techniques sur les projets de retournement d'herbage sur le territoire de la Métropole non couvert par un syndicat de bassin versant.
- Missions confiées par le SBVCAR à la Métropole :
 - Pour partie, finalisation de l'étude de pollution au tétrachloroéthylène dans la Vallée du Cailly,
 - Etude de stratégie foncière.

L'étude de pollution au tétrachloroéthylène s'est terminée en 2020. Les autres missions se poursuivent.

Il est actuellement nécessaire de faire évoluer certaines missions et d'en intégrer d'autres dans le cadre de ce partenariat et notamment de préciser les interactions et rôles de chacun dans le cadre des actions de la Métropole pour la préservation de la biodiversité et la protection de la ressource en eau afin d'optimiser les moyens entre les deux structures.

Il est ainsi nécessaire de rajouter les missions suivantes :

- Missions confiées par la Métropole au SBVCAR :
 - L'étude de l'Aire d'Alimentation des Captages (AAC) du Haut-Cailly et l'élaboration d'un programme d'actions, sont élargies à l'intégralité de l'AAC de Maromme (qui inclut l'AAC du Haut-Cailly),
 - L'élaboration et l'animation du programme d'actions agricoles sur l'Aire d'Alimentation du Captage de Jumièges, sont élargies aux AAC des Boucles de Seine de la Métropole à l'aval de Rouen,
 - La lutte contre les pollutions agricoles ponctuelles et accidentelles pour la préservation de la ressource en eau par l'accompagnement à la mise en œuvre des prescriptions de DUP de captage.
- Mission réalisée par la Métropole :
 - L'inventaire, la caractérisation et la participation à la restauration écologique des mares sur le territoire commun à la Métropole et du SBVCAR, sont réalisés par la Métropole en lien avec son plan d'action biodiversité.
- Mission réalisée conjointement par la Métropole et le SBVCAR :
 - La restauration, la gestion et le suivi écologique de la zone humide dite « du Linoléum » à Notre-Dame-de-Bondeville .

Les coûts associés à ces missions sont les suivants :

Mission	Eléments pris en compte	Coût estimé
---------	-------------------------	-------------

3.1 Elaboration et animation des programmes d'actions sur les aires d'alimentation des captages de Jumièges, Bardouville et Quevillon confiées au SBVCAR par la MRN	Estimation du temps d'intervention (0,1 ETP ingénieur agronome) salaire, charges et frais de structure	5 550 € / an
3.2 Etude de l'aire d'alimentation des captages de Maromme et du Haut Cailly et élaboration d'un programme d'actions	Estimation du coût de l'étude	130 000 €
3.7 Lutte contre les pollutions agricoles ponctuelles et accidentelles pour la préservation de la ressource en eau, par l'accompagnement à la mise en œuvre des prescriptions de DUP de captage confiée au SBVCAR par la MRN	Estimation du temps d'intervention (0,5 ETP ingénieur agronome) salaire, charges et frais de structure	27 750 € / an
3.8 Inventaire, caractérisation et participation à la restauration écologique des mares sur le territoire commun à la Métropole et du SBVCAR	Estimation du temps d'intervention (0,1 ETP animateur « Mare ») salaire, charges et frais de structure	5 550 € / an
3.9 Restauration, gestion et suivi écologique de la zone humide dite « du linoléum » à Notre Dame de Bondeville	Les coûts internes ne sont pas estimés. Il n'y a pas d'incidence financière, ni pour la Métropole, ni pour le SBVCAR	

La Métropole assurera la charge des dépenses en fonctionnement, réalisées par le SBVCAR pour l'exercice des missions qu'elle lui confie, selon les modalités de calcul suivantes :

Mission	Modalités de calcul	Participation financière de la MRN
3.1 Elaboration et animation des programmes d'actions sur les aires d'alimentation des captages de Jumièges, Bardouville et Quevillon confiées au SBVCAR par la MRN	20% du montant forfaitaire sous réserve de l'obtention d'une aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie par le SBV CAR (le programme d'intervention sera revu en concertation entre la Métropole et le SBVCAR en cas d'absence de financement)	1 110 € /an
3.3 Service d'astreinte « inondation et pollution des cours d'eau »	50% du montant des indemnités d'astreinte d'exploitation 100% des indemnités d'intervention pour le compte de la Métropole	indemnités d'astreinte 3886€/an + Indemnité d'intervention selon appels, estimée à 500 €/an
3.4 Elaboration d'avis techniques sur les projets de retournement d'herbage sur le territoire de la Métropole non couvert par un syndicat de bassin versant	100% du montant forfaitaire par avis	190 €/avis, estimé à 1 900 €/an
3.7 Lutte contre les pollutions agricoles ponctuelles et	Intégralité du coût (0,5ETP : salaire, charges et frais de	27 750 € / an

accidentelles pour la structure) préservation de la ressource en eau, par l'accompagnement à la mise en œuvre des prescriptions de DUP de captage confiée au SBVCAR par la MRN	
Total annuel estimé	35 146€/an

En investissement, la participation de la Métropole Rouen Normandie serait la suivante :

Mission	Modalités de calcul	Participation financière de la MRN
3.2 Etude de l'aire d'alimentation des captages de Maromme et du Haut Cailly et élaboration d'un programme d'actions, confiées au SBVCAR par la MRN	20% du coût de l'étude sous réserve de l'obtention d'une aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie par le SBVCAR (le cas échéant la MRN financera à hauteur de 60%)	Estimé à 26 000 € (ou 78 000€ sans aide AESN)

Le SBVCAR assurera la charge des dépenses, réalisées par la Métropole pour l'exercice des missions qu'il lui confie, selon les modalités de calcul suivantes :

Mission	Modalités de calcul	Participation du SBVCAR
3.8 Inventaire, caractérisation et participation à la restauration écologique des mares sur le territoire commun à la Métropole et du SBVCAR	50% du coût (salaire, charges et frais de structure) sous réserve de l'obtention d'une aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie par la Métropole (le programme d'intervention sera revu en concertation entre la Métropole et le SBVCAR en cas d'absence de financement)	2 775€/an
3.6 Etude de stratégie foncière confiée par le SBVCAR à la Métropole Rouen Normandie	10% du coût de l'étude sous réserve de l'obtention d'une aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie par la Métropole	13 000€ ou 39 000€ (sans aide AESN)

Considérant :

- qu'il est nécessaire de compléter les missions pour une optimisation des moyens entre la Métropole Rouen Normandie et le Syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec,

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat technique et financier entre

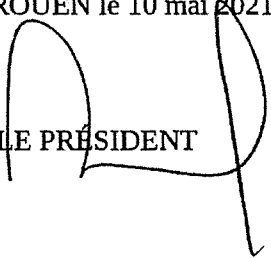
la Métropole Rouen Normandie et le Syndicat des Bassins Versants ~~Cauy-Aubette-Robec~~ pour la protection de la ressource en eau, la gestion des milieux aquatiques et la Prévention des inondations.

- d'habiliter le Président à signer ledit avenant,

La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 65 et 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN le 10 mai 2021


LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérécoeurs citoyens" accessible par le site Internet www.telerecoeurs.fr.



Affichée le 20 mai 2021

Réf dossier : 6721
N° ordre de passage : 17
N° annuel : 2021_0135

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

S'engager massivement dans la transition social-écologique - - - Cycle de l'eau - Convention de gestion du site du Linoleum à intervenir avec le Conservatoire Espaces Naturels (CENN) et le Syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec (SBVCAR) : autorisation de signature

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts du SBVCAR,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2015 relative à la validation du plan d'actions biodiversité pour la période 2015-2020,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole du 23 mars 2016 relative aux conventions-cadres 2016-2020 et aux actions menées en 2016 pour les programmes coteaux, messicoles et la stratégie flore du territoire à intervenir avec le Conservatoire des Espaces Naturels Normandie Seine (CENN) et le Conservatoire Botanique National de Bailleul (CBNBL),

Vu la délibération du Bureau de la Métropole du 8 février 2017 relative à la gestion de la zone humide du Linoléum au titre de l'année 2017,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole du 12 février 2018 relative aux projets en lien avec le CENN au titre de l'année 2018,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole du 22 juillet 2020 relative aux projets en lien avec le CENN au titre de l'année 2020,

Vu la délibération n° C2020_0519 du Conseil de Métropole en date du 9 novembre 2020 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 16 février 2021,

Vu la délibération n° C2021_0047 du Conseil de Métropole en date du 22 mars 2021 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 31 mai 2021,

Vu la demande du CENN du 16 mars 2021,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 06 mai 2021,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 03 mai 2021,

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique en faveur de la préservation de la biodiversité, la Métropole a établi son plan d'actions biodiversité pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil métropolitain du 12 octobre 2015. Dans ce cadre, la Métropole a établi une convention-cadre avec le Conservatoire d'Espaces Naturels Normandie (CENN) portant sur la période 2016-2020. Cette dernière est assortie d'une convention d'application annuelle définissant le programme d'actions à mettre en œuvre pour chaque année.

Le Conservatoire est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, créée en 1993, dont l'objet principal est l'étude et la préservation du patrimoine naturel de Haute-Normandie, la conservation de sites présentant un intérêt biologique, écologique, géologique et paysager.

Par ailleurs, depuis 2012, une convention annuelle est également signée avec le CENN pour la gestion de la zone humide du Linoléum située sur la commune de Notre-Dame-de-Bondeville, au lieu-dit « l'Abbaye ». Ce site naturel a été classé en zone NA (Zone naturelle aquatique et milieux humides) et en aléa fort pour le débordement de cours d'eau dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) intercommunal. Il accueille plusieurs formations végétales caractéristiques des milieux humides (végétation des berges, mégaphorbiaies) et a été identifié en zone humide fonctionnelle et en zone d'expansion de crue non-fonctionnelle prioritaire dans l'atlas cartographique sur SAGE Cailly-Aubette-Robec. Le travail effectué dans le cadre de ce partenariat sur ce site a permis la découverte de nouvelles espèces typiques de zone humide, ce qui permettra d'améliorer la gestion du site dans les années à venir.

Par ailleurs, la Métropole a transféré sa compétence Gestion des Milieux Aquatiques au Syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec (SBVCAR) sur son territoire depuis le 1^{er} janvier 2019. Le site du Linoléum n'a pas fait l'objet d'un transfert étant donné les actions menées par la Métropole Rouen Normandie sur le volet biodiversité. Toutefois, le SBVCAR est désormais le gestionnaire du cours d'eau et de la zone humide associée.

Les actions de préservation de la biodiversité sont une partie essentielle des actions à mener pour la gestion des milieux. En 2020, les inventaires naturalistes ont permis de montrer l'arrivée de nouvelles espèces typiques des zones humides et de suivre l'évolution de la répartition des espèces exotiques envahissantes. Les actions de gestion en régie (débroussaillage et pâturage) et les chantiers nature d'arrachage d'espèces exotiques envahissantes ont également été poursuivis.

Une phase de concertation est engagée depuis le second semestre 2020 avec l'ensemble des partenaires de la Métropole concerné par la charte de la biodiversité du territoire autour de l'élaboration d'un second plan d'actions. Son approbation par le Conseil métropolitain est attendue pour la fin de l'été 2021.

En attendant l'approbation de ce second plan d'actions et la signature de nouvelles conventions-cadres portant sur la période 2021-2026 qui interviendront à la fin 2021, il est proposé avec la présente décision, d'établir une convention de partenariat avec le CENN et le SBVCAR, au titre de l'année 2021, pour poursuivre les actions initiées et qu'il convient de ne pas interrompre.

Ainsi, les missions confiées en 2021 seront les suivantes :

Date	Action	Personnel conservatoire et temps affecté	Coût unitaire	Coût global
	Réalisation de suivis et d'inventaires floristiques et faunistiques			9 265€
Printemps Automne 2021	Poursuite des compléments d'inventaires des coléoptères phytophages	5 jours (chargé de mission)	545 €	2 725 €
Printemps Ete 2021	Suivi de l'entomofaune (1 transect STERF, 3 passages STELI période 2, mise en place de 6 transects ILA	6 jours (chargé de mission)	545 €	3 270 €
Printemps Ete 2021	Complément inventaires hétérocères	2 jours (chargé de mission)	545 €	1 090 €
Printemps Ete 2021	Suivi des espèces floristiques patrimoniales + Suivi de la végétation (5 quadrats)	4 jours chargé de mission	545 €	2 180 €
	Mission totale conseil accompagnement gestion			3 815€
2021	Rédaction, conseils gestion Rédaction rapport	7 jours chargé de mission	545 €	3 815 €
	Mission totale			13 080€

Ces différentes missions sont estimées par le Conservatoire à 13 080 € HT.

Sur cette base, la participation financière accordée par la Métropole au Conservatoire, pour l'ensemble de ce programme d'actions, est plafonnée à 5 232 € HT, soit 40 % de la dépense totale estimée. Le Conservatoire autofinance 20 % du programme. La Métropole et le SBVCAR financeront à part égale le programme, déduction faite de la subvention accordée par l'Agence de l'Eau.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

	Avec financement de l'AESN		Sans financement de l'AESN	
	Montant de la participation en €HT	% du financement	Montant de la participation en €HT	% du financement
CENN	2 616	20 %	2 616	20 %
MRN	3 924	30 %	5 232	40 %
SBVCAR	3 924	30 %	5 232	40 %
AESN	2 616	20 %	0	0 %
Total	13 080	100 %	13 080	100 %

Il est ainsi sollicité l'approbation des termes de la convention tripartite de partenariat.

Considérant :

- que la Métropole est engagée dans une politique volontariste de préservation de la biodiversité avec la validation de son plan d'actions en Conseil Métropolitain du 12 octobre 2015,
- que le travail engagé par le Conservatoire d'Espaces Naturels Normandie sur la gestion de la zone humide du Linoléum et de la préservation des espèces floristiques les plus menacées du territoire depuis 2012 a porté ses fruits et a permis de mieux connaître le site,
- que des conventions-cadres ont été signées entre la Métropole et le CENN,
- que le SBVCAR souhaite poursuivre, en lien avec la MRN, ce travail engagé pour l'année 2021,
- que les actions de préservation de la biodiversité engagées par la Métropole sont en lien avec les actions à mener pour la gestion de la zone humide du Linoléum,

Décide :

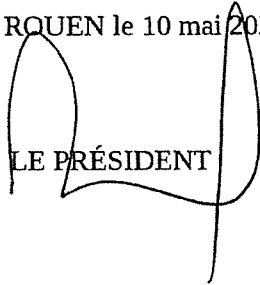
- d'approuver les termes de la convention de gestion du site du Linoléum avec le CENN et le SBVCAR,
- d'autoriser la signature de ladite convention,

et

- d'autoriser le versement d'une subvention plafonnée à 5 232 € HT au Conservatoire d'Espaces Naturels Normandie pour ces actions.

Les dépenses qui en résultent seront imputées aux chapitres 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN le 10 mai 2021


LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Affichée le 20 mai 2021

Réf dossier : 6726
N° ordre de passage : 18
N° annuel : 2021_0136

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

**S'engager massivement dans la transition social-écologique - - - Cycle de l'eau - Avenant n° 1
à la convention du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention
Rouen-Louviers-Austreberthe à intervenir : autorisation de signature**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la délibération n° C2021_0047 du Conseil de Métropole en date du 22 mars 2021 portant
délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 31 mai 2021,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 31 mars 2016 désignant la Métropole Rouen-Normandie parmi les
parties prenantes concernées, ainsi que le service de l'Etat chargé de coordonner l'élaboration, la
révision et le suivi de la mise en œuvre de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation
(SLGRI) pour le territoire à risque important d'inondation de Rouen-Louviers-Austreberthe,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 30 janvier 2017 approuvant la Stratégie Locale de Gestion du Risque
Inondation (SLGRI) pour le territoire à risque important d'inondation de Rouen-Louviers-
Austreberthe,

Vu la délibération du Conseil du 12 mars 2018 relative à la demande de labellisation du projet de
PAPI d'intention du territoire Rouen Louviers Austreberthe,

Vu la convention cadre relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations d'Intention
Rouen-Louviers-Austreberthe signée le 12 novembre 2018,

Vu la délibération du Bureau du 13 février 2020 approuvant le plan de financement des études
programmées pour 2020,

Vu la délibération du Conseil du 9 novembre 2020 approuvant le plan de financement des études
programmées pour 2021,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 06 mai 2021,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 03 mai 2021,

La Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) établie à l'échelle du Territoire à Risque important d'Inondation (TRI) Rouen-Louviers-Austreberthe a été approuvée par arrêté inter-préfectoral du 30 janvier 2017. En application de cette SLGRI, un Programme d'Actions de Préventions des Inondations (PAPI) a été labellisé en 2018 et formalisé au moyen d'une convention-cadre spécifique sur la période 2018-2021.

Ce PAPI d'intention a pour objet de mobiliser les partenaires que sont les services de l'État, l'Agence de l'Eau, le Syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec, la Communauté d'Agglomération Seine Eure et le Syndicat Mixte des bassins versants de l'Austreberthe et du Saffimbec autour d'une approche intégrée de prévention des inondations afin de réduire les dommages aux personnes et aux biens.

Ce programme d'actions concrètes se compose de 17 actions s'articulant autour des sept axes suivants :

- Axe 0 : Animation
- Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations
- Axe 3 : Alerte et gestion de crise
- Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
- Axe 5 : Action de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- Axe 6 : Ralentissement des écoulements.

La Métropole Rouen Normandie, en qualité de chef de file de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation sur le territoire Rouen-Louviers-Austreberthe, porte l'animation de ce PAPI, ainsi que la maîtrise d'ouvrage de plusieurs actions du programme.

Pendant la mise en œuvre de ce programme d'actions, la crise sanitaire mondiale a impacté le déroulé de certaines actions. Par ailleurs, le délai de réalisation des actions programmées en 2021 ne permet pas d'intégrer leurs résultats pour l'élaboration d'un PAPI complet dès l'achèvement du PAPI d'intention. Enfin, l'apparition en 2020 d'un nouvel acteur en matière de prévention des inondations sur le territoire du PAPI, le Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande, rend opportun l'élargissement des parties signataires de la convention.

Ainsi, il est nécessaire de faire un avenant à la convention-cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention Rouen-Louviers-Austreberthe 2018-2021.

Les modifications et ajouts apportés à la convention initiale sont présentés dans la note en annexe de la présente décision, lesquels portent notamment sur :

- l'intégration d'un nouveau partenaire : le Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande. Cette structure est un nouvel acteur en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations dans l'estuaire de la Seine,
- la prolongation d'un an de la durée de la convention-cadre pour le PAPI d'intention Rouen-Louviers-Austreberthe, soit jusqu'au 31 décembre 2022, rendue nécessaire d'une part, par le retard pris dans l'avancement de la réalisation des actions programmées du fait du recrutement tardif d'une animatrice PAPI (avril 2019) et de l'impact des mesures de confinement liées à la crise

sanitaire sur le déroulé de plusieurs actions, et d'autre part, sur la nécessité de disposer des résultats des études menées tout au long de l'année 2021 afin d'être en mesure de rédiger le futur PAPI d'action,

- l'ajout d'une assistance à maîtrise d'ouvrage sur le territoire du bassin versant de l'Austreberthe pour pérenniser les actions du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec,

- l'ajout de quatre actions (1.7 : Caractériser les systèmes d'endiguement, 1.8 : Elaborer une stratégie unifiée pour la prévention des inondations le long de l'axe de la Seine, 4.3 : Etablir un diagnostic détaillé de vulnérabilité aux inondations d'un territoire, 6.4 : Création d'un programme de travaux de protection contre les inondations sur le sous bassin versant du Cailly et de la Clérette),

- l'actualisation de la maquette financière, induisant une augmentation de 59,75 % du montant total du PAPI d'intention (il est à noter que les demandes de subventions ont été recalculées sur le montant TTC des actions (TVA non récupérable) contrairement à la convention initiale qui se basait sur le montant HT).

D'autre part, cet avenant à la convention-cadre acte le passage au cahier des charges « PAPI 3 2021 » (initialement basée sur le cahier des charges « PAPI 3 »). Ce cahier des charges prévoit, entre autres, une évolution du financement de l'animateur PAPI qui passe de 40 % à 50 %, et la possibilité de recourir à un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour l'animation.

Le coût total actualisé se répartit entre les différents axes du programme de la manière suivante :

Axe 0 : 370 000 € TTC
Axe 1 : 440 560 € TTC
Axe 2 : 48 060 € TTC
Axe 3 : 0 €
Axe 4 : 250 000 € TTC
Axe 5 : 120 000 € TTC
Axe 6 : 664 430 € (TTC et HT)

L'échéancier prévisionnel modifié de l'engagement des dépenses est le suivant :

Financeurs	2019	2020	2021	2022
État	24 000€	160 525 €	463 125 €	270 000 €
Agence de l'eau	0 €	0 €	84 375 €	0 €
Autofinancement des maîtres d'ouvrage (Métropole et autres)	36 000 €	172 525 €	412 500 €	270 000 €
Total	60 000 €	333 050 €	960 000 €	540 000 €

L'incidence financière pour la Métropole serait de 313 620 €. Le plan de financement détaillé et actualisé sera présenté pour approbation ultérieurement.

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie est concernée par le périmètre du territoire à risque d'inondation important Rouen-Louviers-Austreberthe,
- que la Métropole Rouen Normandie est chef de file de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) Rouen-Louviers-Austreberthe,
- qu'un Programme d'Actions de Préventions des Inondations (PAPI) a été labellisé en 2018 et formalisé au moyen d'une convention-cadre spécifique sur la période 2018-2021 signée par la Métropole,
- la nécessité de formaliser par voie d'avenant les modifications envisagées dans le cadre de la mise en œuvre du PAPI,

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention-cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention Rouen-Louviers-Austreberthe 2018-2021 en annexe,

et

- d'habiliter le Président à signer ledit avenant.

Fait à ROUEN le 10 mai 2021

LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Affichée le 20 mai 2021

Réf dossier : 6774
N° ordre de passage : 19
N° annuel : 2021_0137

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

**S'engager massivement dans la transition social-écologique - Assainissement et Eau - -
Réalisation d'analyses comparatives des services d'eau potable et/ou assainissement des
exercices 2020-2024 - Convention pluriannuelle à intervenir avec la Fédération Nationale des
Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) : autorisation de signature**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la délibération n° C2020_0519 du Conseil de Métropole en date du 9 novembre 2020 portant
délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 16 février 2021,

Vu la délibération n° C2021_0047 du Conseil de Métropole en date du 22 mars 2021 portant
délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 31 mai 2021,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 06 mai 2021,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau
par envoi du 03 mai 2021,

Créée en 1934, la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) est une association nationale régie par la loi de 1901. Organe d'expression de collectivités et d'élus responsables de l'organisation de services publics locaux, la FNCCR est un véritable relai d'opinion de ses collectivités adhérentes et est à ce titre une réelle force de proposition lors de l'élaboration de la législation et de la réglementation applicables aux services publics locaux. Elle agit notamment en faveur de l'évolution du cadre institutionnel dans lequel s'inscrivent ces services publics, afin que celui-ci tienne compte des réalités du terrain.

Parmi ses quatre domaines d'intervention, la FNCCR intervient notamment sur les différentes missions et compétences de ses adhérents en lien avec le petit et le grand cycle de l'eau : eau potable, assainissement collectif et non collectif des eaux usées, gestion des eaux pluviales,

GEMAPI, alimentation par le réseau public des points d'eau utilisés pour la défense extérieure contre l'incendie, etc

La capacité des collectivités compétentes dans le domaine de l'eau et de l'assainissement à expliquer la formation du prix de leur service, à en justifier le niveau et à détailler les différences entre services est essentielle pour favoriser la compréhension des tarifs par les usagers. Ceci ne peut se faire que par le biais d'une analyse comparative des coûts des services via un référentiel commun aux collectivités participantes à une démarche commune.

Chaque année la FNCCR réalise une analyse comparative des données relatives à l'eau et à l'assainissement avec le concours de collectivités adhérentes aux caractéristiques diverses tant en ce qui concerne leur taille, l'origine de l'eau utilisée, le traitement mis en œuvre, le mode de gestion etc. Elle est une opportunité pour pouvoir comparer les services publics de l'eau et de l'assainissement avec d'autres collectivités en charge de cette compétence mais aussi pour échanger et participer aux réflexions communes qui en découlent avec les collectivités participantes.

L'analyse comparative vise 3 objectifs principaux :

- apporter un soutien méthodologique aux collectivités pour la valorisation des indicateurs de performance réglementaires,
- développer un référentiel facilement utilisable de données relatives à la performance des services d'eau et d'assainissement, ainsi qu'un outil simple permettant à chaque collectivité de situer son propre service dans ce référentiel, afin d'identifier plus aisément les axes de progression envisageables,
- produire des comparaisons et échanger entre collectivités en allant plus loin que le seul prix de l'eau, et en s'intéressant aux performances techniques et économiques, ainsi qu'à la qualité du service rendu.

Cette analyse s'inscrit dans une démarche de bonne gouvernance des services d'eau et d'assainissement (en sus du Système d'Information sur les Services d'Eau et d'Assainissement (SISPEA) qui n'a pas vocation d'analyse).

Elle porte sur cinq aspects de l'activité des services :

- la gestion patrimoniale,
- la qualité du service à l'utilisateur,
- la gestion de la ressource en eau ou l'efficacité de la collecte et du traitement,
- les aspects économiques et financiers,
- les aspects sociaux.

Considérant que cette démarche s'inscrivait dans les objectifs poursuivis pour l'amélioration de la qualité de ses services publics de l'eau et de l'assainissement et la transparence de leur gestion, notre Etablissement a souhaité s'y intégrer aux côtés d'une trentaine de collectivités en adoptant une première convention pluriannuelle pour le traitement des données de ces services publics, dans le cadre d'une première convention qui a pris fin après le traitement des données de l'exercice 2014.

Cette convention a été renouvelée en 2016 pour permettre le traitement des données et la réalisation des analyses comparatives des services d'eau et d'assainissement pour les exercices 2015-2019. Cette convention vient de prendre fin avec l'achèvement de l'analyse comparative portant sur les indicateurs et données recueillis pour l'exercice 2019 dont les derniers éléments ont été transmis par la FNCCR en mars dernier.

Il est proposé de poursuivre le travail engagé par l'adoption d'une nouvelle convention pluriannuelle relative à la réalisation des analyses comparatives des services d'eau et d'assainissement pour les exercices 2020-2024, étant précisé que conformément à l'article 3 de la convention, le montant annuel de la participation à cette analyse est de 3 800 € (montant ferme et définitif) pour les deux services, eau potable et assainissement collectif.

Considérant :

- que depuis 2014 la Métropole Rouen Normandie participe aux côtés d'une trentaine de collectivités à une démarche d'analyse comparative de ses services publics de l'eau et de l'assainissement,
- que la participation à cette démarche s'inscrit dans les objectifs poursuivis pour l'amélioration de la qualité de ses services publics de l'eau et de l'assainissement et la transparence de leur gestion, notre Etablissement,
- qu'il convient de renouveler la convention pluriannuelle conclue avec la FNCCR pour l'analyse comparative des exercices 2020 à 2024,

Décide :

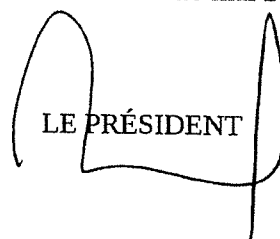
- d'adopter la convention pluriannuelle relative à la réalisation d'analyses comparatives des services d'eau potable et/ou de services d'assainissement des exercices 2020-2024,

et

- d'autoriser la signature de ladite convention.

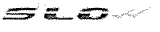
La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal et annexe de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement.

Fait à ROUEN le 10 mai 2021


LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Envoyé en préfecture le 20/05/2021
Reçu en préfecture le 20/05/2021
Affiché le 
ID : 076-200023414-20210510-DPPE_2021_0138-AR

Affichée le 20 mai 2021

Réf dossier : 6603
N° ordre de passage : 20
N° annuel : 2021_0138

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Biodiversité - Suivi des chiroptères - Recherches pour l'amélioration des connaissances concernant l'état de santé en lien avec la mortalité des Hérissons d'Europe sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie - Conventions 2021 à intervenir avec le GMN et le CHENE : autorisation de signature

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2014 approuvant le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de Haute Normandie,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la mise en valeur du potentiel environnemental des espaces naturels, ainsi que la préservation des espaces ruraux, forestiers et paysagers dans l'agglomération,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2015 relative à la validation du plan d'actions Biodiversité de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole du 27 mai 2019 relative aux projets en lien avec le GMN, le CHENE et le CENN au titre de l'année 2019,

Vu la décision n° 2020_0078 du Président de la Métropole du 9 juin 2020 relative aux projets en lien avec le GMN, le CHENE au titre de l'année 2020,

Vu la délibération n° C2020_0519 du Conseil de Métropole en date du 9 novembre 2020 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 16 février 2021,

Vu la délibération n° C2021_0047 du Conseil de Métropole en date du 22 mars 2021 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 31 mai 2021,

Vu la demande de subvention du GMN du 16 décembre 2020,

Vu la demande de subvention du CHENE du 12 mars 2021,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 06 mai 2021,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 03 mai 2021,

La Métropole a défini par délibération du Conseil métropolitain du 12 octobre 2015, son plan d'actions biodiversité pour la période 2015-2020. Ce plan d'actions visait à préserver et gérer chacune des sous-trames écologiques du territoire, avec des actions phares sur les espèces rares et menacées du territoire. La préservation de la biodiversité consiste également à améliorer les connaissances en vue d'améliorer la gestion des sites naturels. Une phase de concertation est engagée depuis le second semestre 2020 avec l'ensemble des partenaires autour de l'élaboration d'un second plan d'actions de la charte de la biodiversité du Territoire de la Métropole. Son approbation par le Conseil métropolitain est attendue pour la fin de l'été 2021

Cependant, afin de ne pas défavoriser les partenariats engagés, au même titre que les années 2019 et 2020, la Métropole souhaite maintenir son soutien aux associations de protection de l'environnement suivantes : le Groupe Mammalogique Normand (GMN) et le Centre d'Hébergement et d'Etude sur la Nature et l'Environnement (CHENE).

1- Travail avec le Groupe Mammalogique Normand :

Le Groupe Mammalogique Normand (GMN), association Loi 1901, agréée protection de l'environnement, se consacre depuis 1978 à l'étude et à la protection des mammifères sauvages de Normandie. Fort d'une équipe de 9 salariés et d'un réseau actif de bénévoles sur tout le territoire normand, le GMN conduit des études approfondies sur l'écologie des espèces, mène des actions de protection de sites, anime des formations, organise des actions de sensibilisation et produit différentes publications. Détenteur de la seule base de données régionale sur les mammifères, le GMN constitue l'interlocuteur privilégié des services de l'État, collectivités et autres porteurs de projets en matière d'expertise et de connaissance sur ce groupe d'espèces.

Depuis 2018, un partenariat est engagé avec le Groupe Mammalogique Normand (GMN) pour le suivi des Chiroptères sur le territoire métropolitain.

En 2019 et en 2020, la subvention de 3 000 € allouée annuellement au GMN par la Métropole (soit 6 000 € au total) a permis de réaliser des suivis de sites d'hibernation et de reproduction de chiroptères. Les résultats montrent globalement que les effectifs sont stables. Cependant, les populations de certaines espèces sont tellement réduites qu'un suivi annuel est nécessaire afin de pouvoir réagir rapidement en cas de chute des effectifs d'une espèce.

Par conséquent, le GMN propose de renouveler en 2021, la mise en œuvre de différentes actions d'amélioration des connaissances et de sensibilisation en faveur des mammifères sur le territoire :

- le suivi des sites d'hibernation de chauves-souris connus sur le territoire de la Métropole et la recherche de nouveaux gîtes hivernaux,
- l'intervention dans le cadre du réseau SOS Chauves-souris (individus découverts blessés/affaiblis, problèmes de nuisances liés à la présence de colonies, problèmes liés à la découverte de chauves-souris lors de travaux sur des bâtiments).

Pour ces actions, dont le budget est estimé par le GMN à 3 750 €, il est demandé une participation financière de la Métropole avec un plafond fixé à 3 000 € (soit 80 %).

Le plan de financement serait le suivant :

Actions	Coût global	Participation MRN	Autofinancement GMN
Suivi des sites d'hibernation et recherche de nouveaux sites	2 500 €	2 000 €	500 €
Interventions SOS Chauves-souris sur le territoire de la Métropole	1 250 €	1 000 €	250 €
Total	3 750 €	3 000 €	750 €

2- Travail avec le CHENE :

L'association CHENE - Centre d'Hébergement et d'Étude sur la Nature et l'Environnement - agit depuis 1980 pour le respect et la défense de la faune et de la flore sauvage.

Depuis plusieurs années, un constat a été établi au CHENE : le nombre de Hérissons d'Europe accueillis croît chaque année. Ces animaux présentent un taux de mortalité élevé et un déclin rapide, pour des raisons inexplicables.

Des analyses anatomiques ont été menées par le CHENE, mais ne permettent pas d'expliquer précisément les morts suspectes des individus. Il est par conséquent nécessaire de mener des études biologiques plus poussées afin d'identifier les facteurs responsables du déclin des populations normandes.

Le Hérisson d'Europe est une espèce protégée très présente sur le territoire de la Métropole. Il vit dans les jardins, les haies, les forêts, les zones de fourrés présentes sur les sites naturels. Ainsi, la Métropole, par le biais de ses actions en faveur de la préservation et de la restauration des milieux naturels, permet globalement de préserver son habitat.

Son déclin traduit le déclin global de la biodiversité à l'échelle du territoire et justifie que la Métropole participe financièrement à l'étude initiée par le CHENE afin d'en connaître les causes.

Depuis 2019, un partenariat actif a été développé avec le CHENE afin d'expliquer la mortalité anormale des populations de Hérissons d'Europe.

L'année 2019 a été marquée par une nouvelle hausse des accueils et de la mortalité. Le budget disponible pour le CHENE (dont la subvention versée par la Métropole qui s'élevait à 4 000 €) a permis de réaliser 47 nécropsies avec prélèvements. Une demande de financements européens a été déposée par le CHENE auprès de la Région pour la poursuite des investigations sur 2 ans et 300 spécimens.

Au titre de l'année 2020, la subvention de 4 000 € allouée au CHENE a contribué pour partie à la réalisation de 420 nécropsies sur les hérissons recueillis au sein du centre d'hébergement.

Pour l'année 2021, il est proposé de soutenir à nouveau le CHENE pour la poursuite de ce programme de recherche à hauteur de 4 000 €, correspondant à 2,2 % du coût des actions proposées pour l'année 2021

Actions	Coût global	Participation MRN	Autres financements
---------	-------------	-------------------	---------------------

Envoyé en préfecture le 20/05/2021

Reçu en préfecture le 20/05/2021

Affiché le



ID : 076-200023414-20210510-DPPE_2021_0138-AR

Analyses biologiques Hérissons	sur	180 000 €	4 000 €	176 000 €
--------------------------------------	-----	-----------	---------	-----------

Considérant :

- que la Métropole est engagée dans une politique volontariste de préservation de la biodiversité avec la validation de son plan d'actions en Conseil Métropolitain du 12 octobre 2015,
- que le Groupe Mammalogique Normand (GMN) souhaite poursuivre le partenariat avec la Métropole afin de prolonger la mise en œuvre de différentes actions d'amélioration des connaissances et de sensibilisation en faveur des mammifères sur son territoire,
- que le Centre d'Hébergement et d'Etude sur la Nature et de l'Environnement (CHENE) souhaite poursuivre son partenariat avec la Métropole afin d'engager des analyses biologiques sur les Hérissons d'Europe,
- que, pour mettre en œuvre ces actions, le GMN et le CHENE ont sollicité une aide financière respective de la Métropole de 3 000 € et 4 000 €.

Décide :

- de valider les actions des différentes structures présentées ci-dessus et proposées pour l'année 2021,
 - d'attribuer une subvention au Groupe Mammalogique Normand (GMN) de 3 000 €, au titre de l'année 2021, pour les actions en faveur de la préservation des chiroptères,
 - d'attribuer une subvention au Centre d'Hébergement et d'Etude sur la Nature et de l'Environnement (CHENE) d'un montant de 4 000 € au titre de l'année 2021, pour son étude concernant la mortalité anormale du Hérisson d'Europe,
 - d'approuver les termes des conventions d'application 2021 à intervenir avec le GMN et le CHENE,
- et
- d'autoriser la signature de l'ensemble des conventions présentées dans la présente décision.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 20/05/2021

Reçu en préfecture le 20/05/2021

Affiché le

SED

ID : 076-200023414-20210510-DPPE_2021_0138-AR

Fait à ROUEN le 10 mai 2021


LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Envoyé en préfecture le 20/05/2021

Reçu en préfecture le 20/05/2021

Affiché le

SLO

ID : 076-200023414-20210510-DPPE_2021_0139-AR

Affichée le 20 mai 2021

Réf dossier : 6703

N° ordre de passage : 21

N° annuel : 2021_0139

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

**S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - - Biodiversité -
Lutte contre le frelon asiatique - Convention technique et financière de partenariat à
intervenir avec le Groupement de Défense contre les Maladies des Animaux 76 (GDMA 76)
pour l'année 2021 : autorisation de signature**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les dispositions du Règlement (UE) n° 1143/2014 du 22 octobre 2014 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2012 relatif au classement dans la liste des dangers sanitaires du frelon asiatique,

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2014 modifié portant reconnaissance des organismes à vocation sanitaire dans le domaine animal et végétal,

Vu l'arrêté du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain,

Vu la délibération du Bureau du 27 juin 2019 relative à la participation de la Métropole dans la lutte contre le frelon asiatique sur son territoire pour 2019,

Vu la délibération du Bureau du 13 février 2020 relative à la participation de la Métropole dans la lutte contre le frelon asiatique sur son territoire pour 2020,

Vu la délibération n° C2020_0519 du Conseil de Métropole en date du 9 novembre 2020 portant

délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 16 février 2021,

Vu la délibération n° C2021_0047 du Conseil de Métropole en date du 22 mars 2021 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 31 mai 2021,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Département de Seine-Maritime du 29 mars 2021 relative au partenariat engagé avec le GDMA et à l'organisation du dispositif de destruction des nids de frelons asiatiques en Seine-Maritime pour 2021,

Vu le dispositif d'aides à la destruction de nids de frelon asiatique du Département de Seine-Maritime,

Vu la lettre du 8 janvier 2019 de la Préfète de la Région Normandie, Préfète de Seine-Maritime précisant le protocole de lutte contre le frelon asiatique,

Vu la demande du GDMA en date du 19 mars 2021,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 06 mai 2021,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 03 mai 2021,

Le frelon asiatique (*Vespa velutina nigrithorax*) est une espèce considérée comme exotique envahissante, introduite en France accidentellement en 2004 et maintenant installée sur l'ensemble du territoire national. Cette espèce est classée comme exotique envahissante pour son fort impact sur les insectes des milieux naturels et des espaces de nature en ville. Son expansion a été rapide et son impact majeur, tant sur l'apiculture que sur la biodiversité.

Il est classé danger sanitaire de 2^{ème} catégorie pour l'abeille domestique sur tout le territoire français par arrêté ministériel du 26 décembre 2012. En effet, comme les autres frelons, le *Vespa velutina* est un prédateur généraliste qui consomme une grande diversité d'arthropodes, notamment les hyménoptères sociaux comme les abeilles domestiques et les guêpes communes. L'abeille domestique (*Apis mellifera*) peut représenter entre 18 à 60 % du régime alimentaire total du frelon asiatique. Les diptères représentent 34 % de son régime alimentaire. Le frelon se nourrit aussi de lépidoptères et d'arachnides.

Au niveau européen, le frelon asiatique figure dans la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union Européenne, liste adoptée au niveau communautaire le 13 juillet 2016 (règlement d'exécution (UE) 2016/1141), conformément aux dispositions du Règlement (UE) n° 1143/2014 du 22 octobre 2014 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes.

Au niveau national, la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, puis la loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement ont complété le Code de l'Environnement pour intégrer les dispositions législatives permettant d'agir contre les espèces exotiques envahissantes (articles L 411-5 et suivants).

L'arrêté ministériel du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain inscrit le frelon

asiatique comme espèce réglementée au titre de l'article L 411-6 du Code de l'Environnement. Il abroge l'arrêté précédent du 22 janvier 2013 qui interdisait l'introduction volontaire du frelon asiatique sur le territoire national, et renforce de fait, la réglementation afférente à cette espèce.

Pour réduire la pression de cette espèce exotique envahissante sur le milieu naturel, le Département de Seine-Maritime a mis en place, depuis 2019, un dispositif de destruction des nids de frelons asiatiques dont l'animation et la coordination sont confiées au Groupement de Défense contre les Maladies des Animaux (GDMA 76), organisme à vocation sanitaire.

La lutte contre le frelon asiatique menée dès le début du printemps a pour objectif de détruire le maximum de nids primaires dans des endroits abrités (appentis, abris de jardins, haies, etc.). Ces nids sont généralement de petite taille (taille d'un ballon de handball) et servent de lieu d'essaimage pour la constitution de nids secondaires situés, eux, à grande hauteur, et donc plus difficiles et onéreux à détruire. Il est donc indispensable d'en détruire le plus possible au printemps afin de limiter l'expansion de l'espèce.

La destruction de nids reste la seule solution fiable et efficace pour réduire la population de frelon asiatique. Le piégeage en période estivale/automnale est apparu a posteriori comme non efficace pour atteindre l'objectif escompté de réduction de l'impact délétère du frelon asiatique sur les colonies d'abeilles, selon l'ITSAP - Institut de l'abeille (2015). De plus, le piégeage non sélectif a un impact négatif sur les insectes sauvages et locaux.

En 2019, la Préfecture de Seine-Maritime a établi un plan d'actions contre la prolifération du frelon asiatique, ainsi :

Toute découverte d'un nid de frelons asiatiques devra être signalée à la plate-forme téléphonique veillée conjointement par le GDMA 76 et la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON), lesquels réaliseront un diagnostic à partir des éléments transmis.

Dans les cas des nids se situant sur le domaine public ou présentant un caractère d'urgence, le demandeur sera orienté vers les sapeurs-pompiers, qui interviendront pour détruire la source de danger, à titre gracieux, dans la limite de leurs moyens et de leur compétence.

Dans les cas des nids se situant sur une propriété privée, le demandeur sera orienté vers des professionnels agréés et formés, utilisant des modes opératoires adaptés à l'environnement, le coût de la destruction des nids restant à la charge du demandeur.

Depuis 2019, le Département de Seine-Maritime a décidé de prendre en charge 30 % de la facture des destructions de nids de frelons asiatiques dans la limite de 100 € de dépenses éligibles par intervention (soit 30 € maximum par nid), dans la limite d'un budget alloué de 100 000 €. Cette aide est versée au Groupement de Défense contre les Maladies d'Animaux (GDMA 76) qui se chargera de verser cette participation directement aux entreprises qui interviendront pour la destruction, les demandeurs leur réglant la différence. Le Département a reconduit son dispositif de lutte collective contre le frelon asiatique pour 2021.

En 2019 et 2020, la Métropole a participé, au titre de la protection de la biodiversité, sur son territoire à la lutte collective contre le frelon asiatique en complétant la participation versée par le Département avec une prise en charge équivalente de 30 % de la facture, dans la même limite de 100 € de dépenses éligibles (soit 30 € maximum par nid) dans la limite du budget alloué à ce dispositif pour 2019 et 2020, soit 7 000 € chaque année. Le soutien financier conjoint du Département et de la Métropole a ainsi été porté à 60 € maximum.

Au cours de l'année 2020, 3 200 demandes de prises en charge éligibles ont été reçues par le

Département de Seine-Maritime, dont 310 sur le territoire de la Métropole.

Compte-tenu du nombre de demandes éligibles faites auprès du GDMA 76, la totalité du budget alloué à ce dispositif a été dépensée.

Ainsi, il est proposé que la Métropole reconduise le dispositif de lutte contre le frelon asiatique en 2021 selon les mêmes modalités d'application et en partenariat avec le GDMA 76 dans la limite d'un budget alloué à ce dispositif par la Métropole de 7 000 € pour l'année 2021, étant précisé que cette participation financière de la Métropole ne bénéficie qu'aux demandeurs ne bénéficiant d'aucun soutien financier de la part de leur commune dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique au titre de la protection de la biodiversité.

Il est également proposé que la Métropole participe financièrement aux frais de gestion du GDMA 76 à hauteur de 2 000 €. Ces frais correspondent au coût du traitement administratif des demandes éligibles au financement de la Métropole, réalisé par un salarié de la plateforme qui réceptionne, inventorie et traite les dossiers, avec à sa disposition l'ensemble de la logistique de la structure. Cette participation est calculée sur la base des 230 interventions estimées, portant ainsi le soutien au coût de gestion administratif par intervention à 8,58 €.

La présente décision vise à approuver la poursuite du partenariat avec le GDMA 76 pour la gestion et la destruction de nids de frelons asiatiques sur le territoire de la Métropole et la participation financière totale de 9 000 € accordée au titre de l'année 2021.

Considérant :

- que le frelon asiatique est inscrit sur la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie,
- que la présence du frelon asiatique et son développement rapide sur le territoire de la Métropole sont avérés,
- que les nuisances et les dégâts causés par le frelon asiatique, notamment aux populations d'abeilles et aux activités apicoles, sont importants,
- que l'organisation de la lutte collective contre le frelon asiatique dans le Département de Seine-Maritime est confiée au Groupement de Défense contre les Maladies des Animaux 76 (GDMA 76), organisme à vocation sanitaire,
- que l'existence d'un guichet unique pour recueillir les signalements de nids, pour orienter les particuliers vers des entreprises conventionnées pour détruire le nid, et pour facturer la prise en charge des collectivités du lieu de la destruction, est indispensable,
- que pour la lutte collective, le Département de Seine-Maritime a reconduit son dispositif de soutien pour la destruction de nids de frelons asiatiques pour 2021,
- qu'en 2020, la totalité du budget alloué au dispositif de lutte contre le frelon asiatique, soit 7 000 €, a été dépensée,

Décide :

- de poursuivre en 2021 la lutte collective contre le frelon asiatique sur le territoire de la Métropole,

Envoyé en préfecture le 20/05/2021

Reçu en préfecture le 20/05/2021

Affiché le

SLO

ID : 076-200023414-20210510-DPPE_2021_0139-AR

- de verser une subvention de 9 000 € au GDMA 76, dont 7 000 € pour l'intervention par les entreprises agréées pour la destruction de nids de frelons asiatiques, et de 2 000 € pour la gestion du dispositif mis en place,

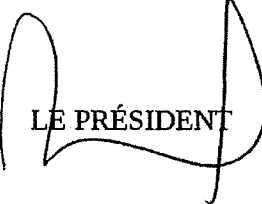
- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec le GDMA 76,

et

- d'autoriser la signature de ladite convention.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN le 10 mai 2021


LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Affichée le 20 mai 2021

Réf dossier : 6776
N° ordre de passage : 22
N° annuel : 2021_0140

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Transition énergétique - Politique métropolitaine en faveur de la Transition Énergétique - Préfiguration de la Société Publique Locale "Agence Locale de la Transition Énergétique Rouen Normandie" (SPL ALTERN) - Mise à disposition de personnel de droit privé au profit de la Métropole - Conventions de mise à disposition de personnel à intervenir avec Rouen Normandie Aménagement (RNA) : autorisation de signature

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 61-2,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, notamment l'article 11,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 18 octobre 2010 relatif au lancement de la démarche du Plan Climat Énergie Territorial,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 8 octobre 2018 approuvant la politique Climat Air Énergie de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 adoptant le Plan Climat Air Énergie Territorial,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 22 mars 2021 approuvant la politique de la Métropole en faveur du Service Public de la Performance Énergétique,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 22 mars 2021 approuvant le projet de statuts de la

SPL Agence Locale de la Transition Energétique Rouen Normandie,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 2 février 2021 sur la création de la SPL Agence Locale de la Transition Energétique Rouen Normandie,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 06 mai 2021,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 03 mai 2021,

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole intervient en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie, de lutte contre la pollution de l'air, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie et de contribution à la transition énergétique, notamment en améliorant l'efficacité énergétique des bâtiments et en favorisant le développement des énergies renouvelables.

La Métropole Rouen Normandie est coordonnatrice de la transition énergétique sur son territoire, conformément aux dispositions de l'article L 2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales. A ce titre, il lui appartient d'animer et de coordonner, sur son territoire, des actions dans le domaine de l'énergie en cohérence avec les objectifs du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) et avec le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) en s'adaptant aux caractéristiques de son territoire. Dans ce cadre, la Métropole doit réaliser des actions tendant notamment à maîtriser la demande d'énergie de réseau des consommateurs finaux desservis en gaz, en chaleur ou en basse tension pour l'électricité et accompagner des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur son territoire.

Dans le cadre du développement du service public de la performance énergétique, il est apparu opportun de définir la politique métropolitaine dans ce domaine. C'est ainsi que la politique de la Métropole en faveur du service public de la transition énergétique a été approuvée par délibération du 22 mars 2021.

Le champ d'action de la Métropole, dans ce cadre, porte sur le développement des thématiques suivantes :

- sobriété énergétique : usages, changement de comportements...
- efficacité et performance énergétique : rénovation thermique, optimisation des systèmes, process et des technologies...
- énergies renouvelables et de récupération : solaire thermique, photovoltaïque, bois-énergie, valorisation de la chaleur fatale...

L'accompagnement et la mise en œuvre de cette politique seront réalisés par une Société Publique Locale, en cours de création, et dont le projet de statuts a été approuvé par délibération du Conseil en date du 22 mars 2021. Cette SPL sera chargée de mettre en œuvre les actions d'accompagnement des particuliers, des collectivités et des entreprises. La SPL sera créée en juin 2021 et ouvrira ses accompagnements aux publics à l'automne 2021.

La préfiguration de cette structure et des dispositifs opérationnels inhérents à son activité ont fait ressortir un besoin en personnel disposant de qualifications techniques spécialisées combinées dans le fonctionnement des SPL et la transition énergétique.

La loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique a créé un nouveau régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements

publics administratifs locaux. Ainsi, en application des dispositions de l'article 61-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, créé par la loi 2007-1448 du 2 février 2007, la mise à disposition de salariés de droit privé auprès des collectivités est permise.

A travers ce dispositif, la Métropole peut accueillir, par voie de mise à disposition, pour l'exercice de fonctions requérant une qualification technique spécialisée, des personnels de droit privé, avec l'accord de ceux-ci, s'il est établi que les besoins du service justifient la mise à disposition, pour une mission ou un projet déterminé qui ne pourrait être mené à bien sans les qualifications techniques spécialisées détenues par un salarié de droit privé.

Une convention doit alors être passée entre l'établissement d'accueil et l'employeur d'origine, et être portée à l'approbation de l'assemblée délibérante. Cette convention doit être conforme aux dispositions prévues pour les conventions de mise à disposition de fonctionnaires territoriaux, et notamment prévoir les modalités de remboursement de la rémunération versée par l'employeur prêteur et définir les modalités de cessation de la mise à disposition .

Il est ainsi proposé de recourir à la mise à disposition du personnel de droit privé suivant, afin de permettre la création et la mise en activité de la future SPL ALTERN : un(e) Responsable Administratif et Financier, d'un(e) Responsable du Pôle Rénovation Résidentiel, d'un(e) Chargé(e) de communication, d'un(e) Secrétaire / Agent d'accueil et de trois Conseillers FAIRE (maison individuelle et copropriété), disposant des qualifications spécialisées combinées dans le fonctionnement des SPL et la transition énergétique, et notamment d'une technicité juridique, financière, administrative, managériale et opérationnelle propre aux SPL, à la structuration et au déploiement d'ingénierie d'accompagnement des rénovations énergétiques et de développement des énergies renouvelables.

La Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement (RNA), société spécialisée dans le secteur d'activité de l'ingénierie et des études techniques, emploie du personnel disposant des qualifications techniques spécialisées pouvant répondre aux besoins ponctuels de la Métropole dans le cadre de la préfiguration de la SPL ALTERN, et accepte de les mettre à disposition de la Métropole à compter du 1^{er} juin 2021 et ce, jusqu'au 30 septembre 2021.

Les missions de ces salariés, leur organisation, ainsi que les modalités de mise à disposition sont décrites dans les conventions annexées dont les termes sont soumis à approbation.

Considérant :

- que dans le cadre de la préfiguration de la SPL ALTERN un besoin temporaire en personnel disposant de qualifications techniques spécialisées combinées dans le fonctionnement des SPL et la transition énergétique est apparu,
- que la loi du 26 janvier 1984 permet la mise à disposition de personnel de droit privé au profit des collectivités et établissements publics,
- que RNA dispose de personnel de droit privé doté de ces qualifications et qu'elle accepte de les mettre à disposition de la Métropole temporairement,
- que cette mise à disposition doit être formalisée par une convention de mise à disposition de personnel signée entre la SPL RNA et la Métropole,

Décide :

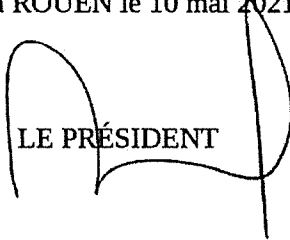
- d'approuver les termes des conventions de mise à disposition de personnel de droit privé à intervenir avec la SPL RNA,

et

- d'habiliter le Président à signer lesdites conventions.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 012 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN le 10 mai 2021


LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérécursoirs citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Envoyé en préfecture le 20/05/2021

Reçu en préfecture le 20/05/2021

Affiché le

SLO

ID : 076-200023414-20210510-DPPE_2021_0141-AR

Affichée le 20 mai 2021

Réf dossier : 6675
N° ordre de passage : 23
N° annuel : 2021_0141

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion des déchets - - Appel à candidatures CITEO "Mesure d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques - Phase 4" : autorisation de candidature

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau du 27 mai 2019 autorisant la Métropole à déposer un dossier de candidature pour la phase 2 de l'appel à candidatures de CITEO « Mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des Emballages ménagers et des Papiers Graphiques »,

Vu la décision du Président du 9 juin 2020 autorisant la signature du contrat d'engagement relatif à la mise en œuvre du projet retenu par CITEO,

Vu la délibération du Conseil du 22 juillet 2020 relative à la constitution du COPIL et à la désignation de l'Elu référent pour la phase 2 de l'appel à candidatures,

Vu la délibération n° C2020_0519 du Conseil de Métropole en date du 9 novembre 2020 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 16 février 2021,

Vu la délibération n° C2021_0047 du Conseil de Métropole en date du 22 mars 2021 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 31 mai 2021,

Vu la candidature déposée à titre conservatoire du 2 avril 2021,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 06 mai 2021,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 03 mai 2021,

Depuis de nombreuses années, la Métropole Rouen Normandie s'attache à réduire l'empreinte écologique sur son territoire tout en garantissant la qualité du service rendu à la population, aux communes et aux partenaires.

Pour répondre à cette exigence, la Métropole est engagée dans une démarche d'amélioration continue du service de collecte des déchets ménagers qui s'appuie sur deux axes principaux :

- Le premier engage à l'amélioration de la valorisation des déchets et la maîtrise des coûts.
- Le second axe concerne l'amélioration des conditions de travail des agents de collecte.

C'est dans ce cadre que la Métropole mène un programme d'implantation de colonnes enterrées dans les zones d'habitats collectifs et dans les zones urbaines où les résultats de la collecte des déchets recyclables sont faibles, afin :

- De limiter les manœuvres pouvant s'avérer dangereuses pour les agents de collecte, puisque la collecte s'effectue de manière mécanisée via une grue auxiliaire sur des points de regroupement,
- D'améliorer les quantités triées en facilitant l'accès au dispositif notamment au sein des collectifs de grandes dimensions, dont les locaux internes situés en sous-sol des bâtiments sont souvent peu accueillants pour les usagers,
- De diminuer l'impact environnemental et les coûts de collecte en limitant les kilomètres parcourus par les véhicules de collecte.

L'éco-organisme CITEO, né du rapprochement entre Eco-Emballages et Ecofolio, a lancé un plan de performance des territoires pour dynamiser la collecte et le tri. A travers ce plan, CITEO s'engage à soutenir les initiatives des collectivités locales ou établissements qui agissent en faveur du recyclage, dans des conditions respectueuses de l'environnement et à des coûts maîtrisés. A ce titre, CITEO a lancé plusieurs appels à candidatures sur le thème « Mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques » lequel est décliné en plusieurs phases.

La Métropole est lauréate de l'appel à candidatures lancé pour sa phase 2 relatif à la densification des Points d'Apport Volontaires (PAV) pour le Verre. Le projet de densification concerné est déployé depuis le 1^{er} juillet 2019 et jusqu'au 30 juin 2021. 71 nouveaux points de collecte du Verre sont envisagés dans le cadre de ce déploiement. La mise en place de ces PAV est prévue fin du 1^{er} semestre 2021.

La phase 3 de l'appel à candidatures étant intervenue en 2020, soit un an après la phase 2, et présentant des leviers d'action identiques, la Métropole ne s'est pas positionnée sur celle-ci.

La phase 4 de l'appel à candidatures a été lancée en début d'année par CITEO. Le dépôt des candidatures était ouvert du 15 février au 2 avril 2021.

Afin de poursuivre le développement de sa politique favorisant la réduction et la valorisation des déchets, dans les meilleures conditions économiques et sociales, la Métropole a souhaité répondre à cet appel à candidatures. La candidature de la Métropole pour la phase 4 porte sur le levier 2 « amélioration de la collecte de proximité » et le levier 3 « développement de nouvelles collectes de proximité ».

La Métropole a déposé sa demande, à titre conservatoire, et avec accord de CITEO, dans l'attente de la présentation du projet à l'organe délibérant, via la plateforme CITEO de dépôt des projets le 2 avril 2021.

Les subventions obtenues permettront d'accompagner et d'intensifier la démarche de la Métropole dans le cadre de son programme annuel d'implantation des colonnes enterrées visant à passer de la collecte en porte à porte à de la collecte en apport volontaire sur le flux recyclable et de densifier le maillage des PAV pour le flux Verre.

Ce projet s'étend sur la période de novembre 2020 à juillet 2023 et a pour objectif d'implanter 123 colonnes enterrées supplémentaires d'apport volontaire pour les flux Déchets Ménagers Recyclables (DMR) et Verre pour un montant prévisionnel d'investissements estimé à 509 921 € HT.

Les modalités de calcul de financement par CITEO sont attribuées sur 2 critères : 50 % des dépenses éligibles et plafonnées à un montant par habitant défini pour chaque levier.

Le plafond par habitant s'applique sur les deux leviers pour lesquels la Métropole a répondu : le montant maximum de la subvention peut donc atteindre 39 042 € soit 8 % des dépenses éligibles.

Le montant et les modalités de versement de la participation financière de CITEO à la réalisation du projet seront formalisés, si la candidature de la Métropole est une nouvelle fois retenue, par une convention de financement laquelle prévoit trois campagnes de versements et la mise en place d'un Comité de Pilotage.

Considérant :

- que la Métropole s'est engagée dans un programme de modernisation du service de collecte des déchets et développe un programme d'implantation de colonnes enterrées pour les déchets recyclables et le Verre,
- que ces opérations correspondent aux objectifs de l'appel à projets phase 4 portant sur « l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques » de CITEO et qu'elles sont éligibles dans ce cadre à des subventions,

Décide :

- d'approuver le dépôt de candidature de la Métropole,

et

- d'autoriser la Métropole Rouen Normandie à s'engager dans la mise en œuvre du projet, s'il est retenu par CITEO.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget annexe des Déchets Ménagers et Assimilés de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 20/05/2021

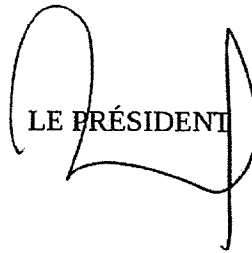
Reçu en préfecture le 20/05/2021

Affiché le

SLO

ID : 076-200023414-20210510-DPPE_2021_0141-AR

Fait à ROUEN le 10 mai 2021


LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Affichée le 20 mai 2021

Réf dossier : 6756
N° ordre de passage : 24
N° annuel : 2021_0142

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Ressources et moyens - Finances - - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Désignation d'un chantier ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable - Extension du réseau de chaleur de la Petite Bouverie à Bois-Guillaume

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération n° C2020_0519 du Conseil de Métropole en date du 9 novembre 2020 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 16 février 2021,

Vu la délibération n° C2021_0047 du Conseil de Métropole en date du 22 mars 2021 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 31 mai 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2015 instituant une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques permanente,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 06 mai 2021,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 03 mai 2021,

La Métropole Rouen Normandie a décidé l'extension du réseau de la chaleur de la Petite Bouverie, concédé à la société DALKIA, sur le territoire de la commune de Bois-Guillaume. Les travaux ont débuté en 2020.

Par délibération du Conseil du 15 décembre 2015, la Métropole a décidé de mettre en place, avec un caractère permanent, une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés à certains chantiers ; ces chantiers étant ensuite désignés par délibération du Bureau.

Compte-tenu de l'ampleur du chantier, les travaux peuvent avoir un impact sur le tissu économique riverain.

De ce fait, lesdits travaux pourraient être désignés comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui rendra un avis. La décision d'indemniser ou non le demandeur sera prise par décision du Président ou délibération du Bureau de la Métropole en fonction du montant éventuellement accordé.

Considérant :

- que la réalisation des travaux d'extension du réseau de chaleur de la Petite Bouverie a été décidée par la Métropole pour une durée de plusieurs mois sur le territoire de la commune de Bois-Guillaume,
- que la Métropole a mis en place une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques afin de permettre l'indemnisation amiable des activités économiques riveraines de grands chantiers métropolitains,
- qu'en raison de l'impact généré sur les activités économiques par les travaux d'extension du réseau de chaleur de la Petite Bouverie à Bois-Guillaume, celles-ci pourraient se voir accorder la possibilité de saisir la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques afin de pouvoir demander une indemnisation amiable,

Décide :

- de désigner les travaux d'extension du réseau de chaleur de la Petite Bouverie à Bois-Guillaume, réalisés à partir de 2020, comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable, après examen du dossier par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui rendra un avis sur les dossiers des demandeurs.

La décision d'indemniser ou non le demandeur sera prise par décision du Président ou par délibération du Bureau de la Métropole en fonction du montant éventuellement accordé.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 20/05/2021

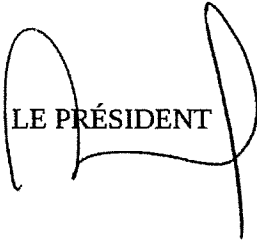
Reçu en préfecture le 20/05/2021

Affiché le

SLO

ID : 076-200023414-20210510-DPPE_2021_0142-AR

Fait à ROUEN le 10 mai 2021


LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérécoeurs citoyens" accessible par le site Internet www.telerecoeurs.fr.



Envoyé en préfecture le 20/05/2021

Reçu en préfecture le 20/05/2021

Affiché le

SLO

ID : 076-200023414-20210510-DPPE_2021_0143-AR

Affichée le 20 mai 2021

Réf dossier : 6793

N° ordre de passage : 25

N° annuel : 2021_0143

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

**Ressources et moyens - Finances - - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques
ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux - Opération Cœur de Métropole -
Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature - Dossier de la SARL
ZHANG ITO**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2015 instituant une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques permanente,

Vu la délibération du Bureau du 8 février 2017 désignant l'opération Cœur de Métropole / Centre historique de Rouen comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable pour les activités économiques riveraines,

Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2020 adoptant le budget primitif de l'exercice 2021,

Vu la délibération n° C2020_0519 du Conseil de Métropole en date du 9 novembre 2020 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 16 février 2021,

Vu la délibération n° C2021_0047 du Conseil de Métropole en date du 22 mars 2021 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 31 mai 2021,

Vu l'avis de la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques du 19 avril 2021,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 06 mai 2021,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 03 mai 2021,

La Métropole Rouen Normandie a décidé de réaliser l'opération Cœur de Métropole visant notamment à renforcer l'attractivité et le rayonnement du territoire. Les travaux ont été exécutés par secteur, ainsi rue Guillaume le Conquérant des mois d'août à décembre 2019 avec des travaux préalables sur le réseau d'eau potable. Dans ce cadre, la SARL ZHANG ITO, représentée par Monsieur ZHANG BIN, s'est plainte d'une baisse de chiffres d'affaires de son restaurant « ITO KAITEN SUSHI », situé 3 rue Guillaume le Conquérant à Rouen (76000), liée aux travaux.

Par délibération du Conseil en date du 15 décembre 2015, la Métropole a décidé de mettre en place, avec un caractère permanent, une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés à certains chantiers réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage ; ces chantiers faisant ensuite l'objet d'une désignation par délibération du Bureau.

La réalisation des travaux dans le cadre de l'opération Cœur de Métropole / Centre historique de Rouen a ainsi ouvert, par délibération du Bureau du 8 février 2017, la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation.

Dans ce cadre, la SARL ZHANG ITO a déposé un dossier de demande d'indemnisation le 6 décembre 2019, complété les 30 octobre 2020 et 23 mars 2021. Il a été examiné par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques lors de sa séance du 19 avril 2021. Il apparaît que la nature, la durée des travaux et les documents retraçant l'évolution des chiffres d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 13 983 € pour la durée des travaux.

Considérant :

- qu'après instruction du dossier de la SARL ZHANG ITO, représentée par Monsieur ZHANG BIN, Restaurant « ITO KAITEN SUSHI », situé 3 rue Guillaume le Conquérant à Rouen, par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui s'est réunie le 19 avril 2021, il apparaît que la nature, la durée des travaux et les documents retraçant l'évolution des chiffres d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 13 983 € pour la durée des travaux,
- qu'il convient, pour indemniser la SARL ZHANG ITO pour le préjudice qu'elle a subi lors de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux de l'opération Cœur de Métropole, tel que celui-ci a été apprécié, de conclure un protocole transactionnel,
- que la SARL ZHANG ITO s'engage, par ce protocole, à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Métropole Rouen Normandie relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action en cours engagée contre elle,

Décide :

- d'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir avec la SARL ZHANG ITO,
- d'habiliter le Président à signer le protocole transactionnel à intervenir,

et

- de verser une indemnité de 13 983 € (treize mille neuf cent quatre vingt trois euros) pour le préjudice qu'elle a subi lors de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux de l'opération Cœur de Métropole, tel que celui-ci a été apprécié pour la durée des travaux.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen

Normandie.

Envoyé en préfecture le 20/05/2021

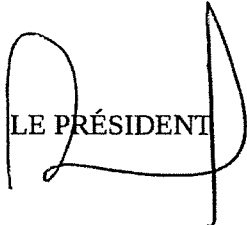
Reçu en préfecture le 20/05/2021

Affiché le

SLO

ID : 076-200023414-20210510-DPPE_2021_0143-AR

Fait à ROUEN le 10 mai 2021


LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Affichée le 20 mai 2021

Réf dossier : 6795
N° ordre de passage : 26
N° annuel : 2021_0144

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Ressources et moyens - Finances - - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Travaux de réalisation de la ligne T4 - Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature - Dossier de la SNC LE MIRAGE

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2015 instituant une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques permanente,

Vu la délibération du Bureau du 29 juin 2016 ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable pour les activités économiques riveraines du chantier de la ligne T4,

Vu la délibération du 14 décembre 2020 adoptant le budget primitif de l'exercice 2021,

Vu la délibération n° C2020_0519 du Conseil de Métropole en date du 9 novembre 2020 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 16 février 2021,

Vu la délibération n° C2021_0047 du Conseil de Métropole en date du 22 mars 2021 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 31 mai 2021,

Vu l'avis de la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques du 19 avril 2021,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 06 mai 2021,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 03 mai 2021,

La Métropole Rouen Normandie a décidé de réaliser la ligne T4 reliant la place du Boulingrin à Rouen au Zénith à Grand-Quevilly. Les travaux ont été exécutés sur l'ensemble du tracé du mois de

janvier 2018 au mois de mai 2019. La SNC LE MIRAGE, représentée par Monsieur Bastien RABOURDIN, s'est plainte d'une baisse de chiffres d'affaires de son établissement, Bar-Tabac-PMU « LE MIRAGE », situé 3 avenue Jean Rondeaux à Rouen (76100), liée aux travaux réalisés.

Par délibération du Conseil du 15 décembre 2015, la Métropole a décidé de mettre en place, avec un caractère permanent, une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés à certains grands chantiers réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage ; ces chantiers faisant ensuite l'objet d'une désignation par délibération du Bureau.

Les travaux de la ligne T4 ont ainsi ouvert, par délibération du Bureau du 29 juin 2016, la possibilité d'une indemnisation amiable des activités économiques riveraines, après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation.

Dans ce cadre, la SNC LE MIRAGE a déposé un dossier de demande d'indemnisation, le 28 novembre 2019, complété les 5 et 19 décembre 2019, puis les 26 mars et 14 avril 2021 après un premier examen par la Commission lors de sa séance du 28 janvier 2020. Il a été examiné de nouveau lors de la séance du 19 avril 2021. Il apparaît que la nature, la durée des travaux effectués et les documents retraçant l'évolution du chiffre d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 25 405 € pour la durée des travaux.

Considérant :

- qu'après instruction du dossier de la SNC LE MIRAGE, représentée par Monsieur Bastien RABOURDIN, Bar-Tabac-PMU « LE MIRAGE », 3 avenue Jean Rondeaux à Rouen, par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui s'est réunie le 19 avril 2021, il apparaît que la nature, la durée des travaux effectués et les documents retraçant l'évolution du chiffre d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 25 405 € pour la durée des travaux,
- qu'il convient pour indemniser la SNC LE MIRAGE pour le préjudice qu'elle a subi lors de ses activités professionnelles du fait des travaux de réalisation de la ligne T4, tel que celui-ci a été apprécié, de conclure un protocole transactionnel,
- que la société LE MIRAGE s'engage par ce protocole, à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Métropole Rouen Normandie relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action en cours engagée contre elle,

Décide :

- d'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir avec la SNC LE MIRAGE,
- d'habiliter le Président à signer le protocole transactionnel à intervenir,

et

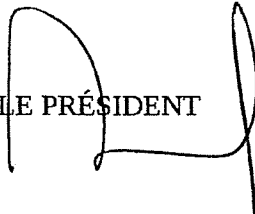
- de verser une indemnité de 25 405 € (vingt cinq mille quatre cent cinq euros) pour le préjudice subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux de la ligne T4, tel que celui-ci a été apprécié pour la durée des travaux.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 67 du budget transport de la Métropole Rouen

Normandie.

Fait à ROUEN le 10 mai 2021

LE PRÉSIDENT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérécoeurs citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Affichée le 20 mai 2021

Réf dossier : 6796
N° ordre de passage : 27
N° annuel : 2021_0145

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Ressources et moyens - Finances - - Commission d'Indemnisation des Activités Economiques - Travaux de réaménagement de la route de Neufchâtel empruntée par la ligne F1 - Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature - Dossier SARL ARTHUR

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2015 instituant une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques permanente,

Vu la décision du Président du 7 décembre 2020, prise sur le fondement de la délégation exceptionnelle accordée par le Conseil de la Métropole pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable pour les activités économiques riveraines du chantier de réaménagement de la route de Neufchâtel empruntée par la ligne F1,

Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2020 adoptant le budget primitif de l'exercice 2021,

Vu la délibération n° C2020_0519 du Conseil de Métropole en date du 9 novembre 2020 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 16 février 2021,

Vu la délibération n° C2021_0047 du Conseil de Métropole en date du 22 mars 2021 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 31 mai 2021,

Vu l'avis de la Commission d'Indemnisation de Activités Économiques du 19 avril 2021,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 06 mai 2021,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 03 mai 2021,

La Métropole Rouen Normandie a réalisé des travaux de réaménagement empruntée par la ligne F1. Ces travaux ont été réalisés sur la totalité du tracé entre le mois de mai 2019 et le mois de février 2020. Dans ce cadre, la SARL ARTHUR, représentée par Madame Martine LEFORESTIER, s'est plainte d'une baisse de chiffres d'affaires de son établissement, Boulangerie « LE PETRIN DE ROUEN », situé 180 route de Neufchâtel à Bihorel (76420), liée aux travaux.

Par délibération du Conseil en date du 15 décembre 2015, la Métropole a décidé de mettre en place, avec un caractère permanent, une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés à certains chantiers réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage ; ces chantiers faisant ensuite l'objet d'une désignation par délibération du Bureau.

La réalisation des travaux de réaménagement de la route de Neufchâtel empruntée par la ligne F1 a ainsi ouvert, par décision du Président du 7 décembre 2020 prise sur le fondement de la délégation exceptionnelle accordée par le Conseil de la Métropole pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation.

La SARL ARTHUR a déposé un dossier de demande d'indemnisation le 15 avril 2021 qui a été examiné par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques lors de sa séance du 19 avril suivant. Il apparaît que la nature, la durée des travaux et les documents retraçant l'évolution des chiffres d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 16 748 € pour la durée des travaux.

Considérant :

- qu'après instruction du dossier de la SARL ARTHUR, représentée par Madame Martine LEFORESTIER, Boulangerie « LE PETRIN DE ROUEN », 180 route de Neufchâtel à Bihorel, par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui s'est réunie le 19 avril 2021, il apparaît que la nature, la durée des travaux et les documents retraçant l'évolution des chiffres d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 16 748 € pour la durée des travaux,
- qu'il convient, pour indemniser la SARL ARTHUR pour le préjudice qu'elle a subi lors de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux de réaménagement de la route de Neufchâtel empruntée par la ligne F1, tel que celui-ci a été apprécié, de conclure un protocole transactionnel,
- que la SARL ARTHUR s'engage, par ce protocole, à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Métropole Rouen Normandie relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action en cours engagée contre elle,

Décide :

- d'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir avec la SARL ARTHUR,
- d'habiliter le Président à signer le protocole transactionnel à intervenir,

et

- de verser une indemnité de 16 748 € (seize mille sept cent quarante huit euros) pour le préjudice qu'elle a subi lors de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux de

Envoyé en préfecture le 20/05/2021

Reçu en préfecture le 20/05/2021

Affiché le

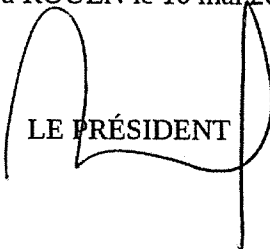
SLO

ID: 076-200023414-20210510-DPPE_2021_0145-AR

réaménagement de la route de Neufchâtel empruntée par la ligne F1 pour la durée du chantier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 67 du budget transport de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN le 10 mai 2021


LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télerecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Affichée le 20 mai 2021

Réf dossier : 6782
N° ordre de passage : 28
N° annuel : 2021_0146

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Ressources et moyens - Finances - - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Désignation d'un chantier ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable - Opération Cœur de Métropole / Centre historique de Rouen - Travaux rue de Crosne, rue des Bonnetiers et rue Petit-de-Julleville à Rouen

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération n° C2020_0519 du Conseil de Métropole en date du 9 novembre 2020 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 16 février 2021,

Vu la délibération n° C2021_0047 du Conseil de Métropole en date du 22 mars 2021 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 31 mai 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2015 instituant une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques permanente,

Vu la délibération du Bureau du 8 février 2017 désignant le chantier de l'opération Cœur de Métropole / Centre historique de Rouen comme ouvrant une possibilité d'indemnisation amiable pour les activités économiques riveraines,

Vu la délibération du Bureau du 18 décembre 2017 fixant la date de connaissance acquise du projet Cœur de Métropole,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 06 mai 2021,

Étant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 03 mai 2021,

Par délibération du 15 décembre 2015, la Métropole a décidé de mettre en place, avec un caractère

permanent, une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques d'exploitation liés à certains chantiers réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage ; ces chantiers étant désignés par délibération du Bureau.

Par délibération du Bureau du 8 février 2017, la Métropole Rouen Normandie a ouvert aux activités économiques riveraines qui seraient touchées par les travaux de réalisation de l'opération Cœur de Métropole / Centre historique de Rouen et travaux annexes, la possibilité d'une indemnisation amiable conformément aux modalités définies par la délibération du Conseil du 15 décembre 2015.

Par délibération du Conseil du 16 décembre 2019, le programme de l'opération Cœur de Métropole a fait l'objet d'une extension concernant la rue de Crosne et le carrefour entre la rue des Bonnetiers et la rue Petit-de-Julleville. Des travaux d'accompagnement doivent être effectués également.

Compte tenu de l'ampleur des travaux à réaliser et de leur fort impact possible, les activités économiques riveraines de ces chantiers pourraient se voir ouvrir la possibilité d'une indemnisation amiable au titre des travaux d'aménagement et des travaux de réseaux préalables éventuels.

En outre, il conviendrait de modifier la date de connaissance acquise, c'est-à-dire la date au-delà de laquelle la réalisation future de travaux est réputée connue par l'exploitant lors de son installation, l'empêchant ainsi de demander une indemnisation. Elle pourrait être fixée au 16 décembre 2019, date de la délibération du Conseil actant l'extension du programme Cœur de Métropole à la rue de Crosne et au carrefour situé entre la rue des Bonnetiers et la rue Petit-de-Julleville.

Considérant :

- que la Métropole a mis en place une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques afin de permettre l'indemnisation amiable des activités économiques de grands chantiers métropolitains,
- que la délibération du Bureau du 8 février 2017 a ouvert la possibilité d'une indemnisation amiable aux activités économiques riveraines de l'opération Cœur de Métropole / Centre historique de Rouen et travaux annexes,
- que l'opération Cœur de Métropole a fait l'objet d'une extension, par délibération du Conseil du 16 décembre 2019, notamment à la rue de Crosne et au carrefour situé entre la rue des Bonnetiers et la rue Petit-de-Julleville,
- que des travaux de réseaux et des travaux d'accompagnement pourraient également être réalisés,
- qu'en raison de l'impact généré sur les activités économiques par ces travaux, elles pourraient se voir accorder la possibilité de saisir la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques afin de pouvoir demander une indemnisation amiable,
- que la date de connaissance acquise pourrait être fixée au 16 décembre 2019,

Décide :

- de désigner, d'une part, les travaux de réseaux préalables et, d'autre part, les travaux d'aménagement réalisés dans le cadre de l'opération Cœur de Métropole, rue de Crosne et dans le carrefour situé entre la rue des Bonnetiers et la rue Petit-de-Julleville, ainsi que les travaux d'accompagnement, comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui rendra un

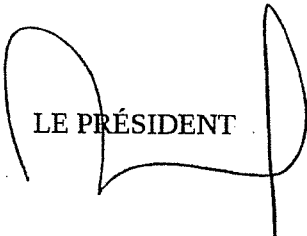
avis. La décision d'indemniser ou non celui-ci sera prise par le Président du Tribunal ou le Bureau en fonction du montant éventuellement accordé,

et

- de fixer la date de connaissance acquise, après laquelle il ne pourra plus, en principe, y avoir d'indemnisation amiable pour les activités qui s'installent, au 16 décembre 2019.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN le 10 mai 2021


LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télerecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Affichée le 20 mai 2021

Réf dossier : 6712
N° ordre de passage : 29
N° annuel : 2021_0147

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Ressources et moyens - Immobilier - - Commune de Rouen - avenue Jean Rondeaux et rue Forfait - Transfert de propriété - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole et notamment sa compétence en matière de « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacements urbains ainsi qu'à leurs ouvrages associés »,

Vu la délibération n° C2020_0519 du Conseil de Métropole en date du 9 novembre 2020 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 16 février 2021,

Vu la délibération n° C2021_0047 du Conseil de Métropole en date du 22 mars 2021 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 31 mai 2021,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 06 mai 2021,

Étant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 03 mai 2021,

En application de l'article L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier mis à disposition de plein droit à la Métropole Rouen Normandie par l'effet des transferts de compétences ont été transférés en pleine propriété à compter du 9 février 2016 dans le patrimoine de notre Établissement.

En matière immobilière, le transfert de propriété est constaté par acte authentique.

Aux fins des présentes, et dans l'intervalle de la formalisation de ces actes, il vous est proposé de constater l'effectivité du transfert des emprises foncières situées à Rouen, avenue Jean Rondeaux et rue Forfait, respectivement cadastrées en section XA n° 17, pour une contenance de 20 m² environ et en section XA n° 16, pour une contenance de 472 m² environ.

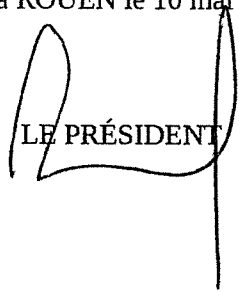
Considérant :

- que les biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences métropolitaines ont été mis à disposition de plein droit à compter de la création de la Métropole Rouen Normandie puis transférées dans le patrimoine de la Métropole un an après la date de la première réunion du Conseil soit le 9 février 2016,
- que ce transfert a été constaté par procès-verbaux en date des 13 décembre 2016 et 11 janvier 2017,
- qu'il convient de réitérer les termes de ces procès-verbaux de transfert dans le cadre d'un acte authentique et, dans l'intervalle, de constater conjointement le transfert des emprises foncières situées à Rouen, avenue Jean Rondeaux et rue Forfait, respectivement cadastrées en section XA n° 17, pour une contenance de 20 m² environ et en section XA n° 16, pour une contenance de 472 m² environ, et affectées à la circulation publique,

Décide :

- de constater le transfert définitif à la Métropole Rouen Normandie des emprises foncières situées à Rouen, avenue Jean Rondeaux et rue Forfait, respectivement cadastrées en section XA n° 17, pour une contenance de 20 m² environ et en section XA n° 16, pour une contenance de 472 m² environ,
- et
- d'autoriser la signature des actes authentiques correspondants.

Fait à ROUEN le 10 mai 2021


LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télerecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Envoyé en préfecture le 20/05/2021	
Reçu en préfecture le 20/05/2021	
Affiché le	
ID : 076-200023414-20210510-DPPE_2021_0148-AR	

Affichée le 20 mai 2021

Réf dossier : 6734
N° ordre de passage : 30
N° annuel : 2021_0148

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

**Ressources et moyens - Immobilier - - Commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal - rue du
Chêne l'Image - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte
authentique à intervenir : autorisation de signature**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles L 141-3 et L 141-12,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération n° C2020_0519 du Conseil de Métropole en date du 9 novembre 2020 portant
délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 16 février 2021,

Vu la délibération n° C2021_0047 du Conseil de Métropole en date du 22 mars 2021 portant
délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 31 mai 2021,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 06 mai 2021,

Étant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau
par envoi du 03 mai 2021,

Depuis le 1^{er} janvier 2015, en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités
Territoriales, la Métropole Rouen Normandie est devenue compétente en matière de « création,
aménagement et entretien de voirie ».

C'est dans ce cadre que l'Association Syndicale Libre (ASL) « Le Clos de la Ferme » a sollicité la
Métropole afin que les parcelles cadastrées section AA n° 324, 325, 326, 333 et 334, sises rue du
Chêne l'Image sur la commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal, d'une contenance totale de
12 880 m² et à usage de voirie, puissent être intégrées dans le domaine public.

Au cours de l'instruction de la demande, il a été constaté que l'ASL n'était pas propriétaire des

Envoyé en préfecture le 20/05/2021
Reçu en préfecture le 20/05/2021
Affiché le 
ID : 076:200023414-20210510-DPPE_2021_0148-AR

parcelles susmentionnées et qu'elles demeuraient la propriété de la société CIR Lotissement, le lotisseur.

Maître PASCUAL, liquidateur judiciaire de la société CIR Lotissement, a donc été saisi afin d'autoriser la cession desdites parcelles. Cette demande fait l'objet, de la part du liquidateur judiciaire, d'une requête auprès du Tribunal de Commerce de Rouen, afin qu'il donne son accord quant à la cession.

Il est précisé qu'en application de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.

Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Toutefois, en application de l'article L 141-12 du Code de la Voirie Routière « les attributions dévolues au Maire et au Conseil Municipal par les dispositions du présent code sont exercées, le cas échéant, par le Président et par l'assemblée délibérante de l'Établissement Public Intercommunal compétent ».

Parallèlement et conformément à l'article 10 du règlement de voirie de la Métropole, Monsieur le Maire de la commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal, a donné un avis favorable à l'intégration de la rue du Chêne l'Image dans le domaine public métropolitain au titre de son pouvoir de police de circulation.

Par conséquent et considérant que rien ne s'oppose à un transfert de propriété en vue d'une intégration dans le domaine public, il est proposé d'autoriser la signature de l'acte authentique d'acquisition des emprises susvisées, puis de les classer dans le domaine public.

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1^{er} janvier 2015, la gestion et l'entretien des voiries et des espaces publics de son territoire,
- que l'emprise privée dont la propriété est transférée est située sur la commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal, constitue les voies et réseaux de la rue du Chêne l'Image, et est cadastrée section AA n° 324, 325, 326, 333 et 334 pour une contenance totale de 12 880 m²,
- que l'intégration dans le domaine public métropolitain des parcelles cadastrées AA n° 324, 325, 326, 333, 334 n'aura pas d'impact sur le maintien à l'ouverture à la circulation publique,
- qu'il est d'intérêt général d'incorporer cette voirie dans le domaine public métropolitain aux motifs qu'elle est ouverte à la circulation publique dans un ensemble d'habitations et qu'elle dessert un nombre important de logements,
- qu'il s'agit d'une cession à titre gratuit,
- que les frais d'acte seront pris en charge par la Métropole Rouen Normandie,

Décide :

- sous réserve de l'accord du Tribunal de Commerce, d'acquérir à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité, les parcelles cadastrée section AA n° 324, 325, 326, 333 et 334, d'une contenance totale de 12 880 m², situées rue du Chêne l'Image à Saint-Jacques-sur-Darnétal, appartenant à CIR Lotissement,

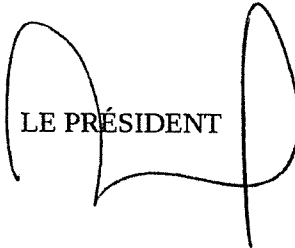
- sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, de procéder au classement des parcelles dans le domaine public métropolitain,

et

- d'autoriser la signature du ou des actes se rapportant à ce dossier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN le 10 mai 2021


LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Envoyé en préfecture le 20/05/2021

Reçu en préfecture le 20/05/2021

Affiché le

SLO

ID : 076-200023414-20210510-DPPE_2021_0149-AR

Affichée le 20 mai 2021

Réf dossier : 6729

N° ordre de passage : 31

N° annuel : 2021_0149

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Ressources et moyens - Marchés publics - - Autorisation de signature

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération n° C2020_0519 du Conseil de Métropole en date du 9 novembre 2020 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 16 février 2021,

Vu la délibération n° C2021_0047 du Conseil de Métropole en date du 22 mars 2021 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 31 mai 2021,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 06 mai 2021,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 03 mai 2021,

La délibération du Conseil Métropolitain en date du 15 juillet 2020 fixe la répartition des compétences entre le Bureau et le Président dans la matière des marchés publics. Dans ce cadre, la présente décision concerne des procédures formalisées qui ont fait l'objet de marchés publics attribués par la Commission d'Appel d'Offres lors de ses dernières réunions, des procédures formalisées pour lesquelles la consultation n'a pas encore été engagée et des modifications intervenues dans le cadre de l'exécution des marchés.

Par conséquent, il est autorisé la signature des marchés publics et des marchés publics en amont de la procédure ainsi que les modifications intervenues dans le cadre de l'exécution des marchés publics avec les titulaires désignés et dont le détail figure ci-après.

1) Procédures formalisées ayant fait l'objet d'attribution par la Commission d'Appel d'Offres

Département / Direction : **Direction Eau/Assainissement-Régies**

Nature et objet du marché : **Renouvellement du collecteur assainissement DN600 unitaire**

Rue Pierre Corneille à Petit-Couronne

Caractéristiques principales : Les travaux à réaliser concernent le remplacement, en tranchée ouverte, en lieu et place, avec maintien de la continuité de service, du collecteur unitaire béton DN600 existant, y compris les branchements des particuliers et des avaloirs existants, Rue Pierre Corneille à Petit-Couronne, entre la Rue du Général Leclerc et l'Avenue François Mitterrand.

Coût prévisionnel : 1 011 841.21 € HT soit 1 214 209.45 € TTC

Durée du marché : Phase PREPA 2 mois – Phase EXE 3 mois

Lieu principal exécution : PETIT-COURONNE – Rue Pierre Corneille

Forme du marché : Marché ordinaire

Procédure : Appel d'offres ouvert

Critères de jugement des offres :

Prix : 45 %

Valeur technique : 55 %

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 09/03/2021

Date de la réunion de la CAO : 07/05/2021

Nom(s) du/des attributaires : DLE OUEST

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières : montant du DQE non contractuel : 514 905 € TTC

Département / Direction: **Territoires et Proximité / Pôle de Proximité de Rouen**

Nature et objet du marché : **Travaux de transformation du terrain d'honneur en terrain hybride au stade Diochon de Rouen**

Caractéristiques principales : La Métropole Rouen Normandie souhaite transformer le terrain d'honneur du stade DIOCHON en terrain hybride. Le terrain sera dédié à la fois à la pratique du rugby et du football

Décomposé en 1 tranche ferme et 3 tranches optionnelles

Tranche(s) Désignation

TF Réalisation du terrain

TO001 Travaux de raccordement au futur local

TO002 Entretien du terrain pour 1 année

TO003 Matériel de luminothérapie

Coût prévisionnel : 2.630.000,00 euros H.T. soit 3.156.000,00 € T.T.C

Durée du marché : 16 mois

Lieu principal exécution :

Stade DIOCHON
76140 Le Petit Quevilly

Forme du marché : Marché formalisé

Procédure : Appel d'offre ouvert

Critères de jugement des offres :

Prix : 40%

Valeur technique : 50%

Délai d'exécution : 10 %

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 23/03/2021

Date de la réunion de la CAO : 07/05/2021

Nom(s) du/des attributaires : Entreprise ART DAN

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières : 2 964 491,32 €TTC

Département / Direction : **Espaces publics et mobilité durable**

Objet du marché : **Travaux de prolongement de la ligne T4 jusqu'au CHU Charles Nicolle**

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire :

Lot n°1 : Voirie, Réseaux, Divers

Lot n°2 : Signalisation Horizontale et Verticale

Lot n°3 : Espaces Verts

Montant prévisionnel du marché :

Lot n°1 : Voirie, Réseaux, Divers - 2 958 000 € HT

Lot n°2 : Signalisation Horizontale et Verticale – 122 000 € HT

Lot n°3 : Espaces Verts - 109 000 € HT

Durée du marché : 15.5 mois (y compris période de préparation de chantier de 1.5 mois)

Forme du marché : Marché ordinaire

Procédure : Appel d'Offres Ouvert

Critères de jugement des offres :

Lot 1 : Voirie, Réseaux, Divers

Prix : 50 %

Valeur technique : 40 %

Prise en compte des enjeux environnementaux : 10%

Lot 2 : Signalisation Horizontale et Verticale

Prix : 60 %

Valeur technique : 30 %

Prise en compte des enjeux environnementaux : 10%

Lot 3 : Espaces Verts
Prix : 50 %
Valeur technique : 40 %
Prise en compte des enjeux environnementaux : 10%

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 19/02/21

Date de la réunion de la CAO : 30/04/2021

Nom(s) du/des attributaires :

Lot 1 : Voirie, Réseaux divers : Société VIAFRANCE NORMANDIE

Lot 2 : Signalisation horizontale et verticale : Société KANGOUROU

Lot 3 : Espaces verts : Société ID VERDE

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières :

Lot 1 : Voirie, Réseaux divers : 3 477 981,60

Lot 2 : Signalisation horizontale et verticale : 92 337,78

Lot 3 : Espaces verts : 58 693,52

2) Procédures formalisées pour lesquelles la consultation n'a pas encore été engagée

Département / Direction : **EMPD / IOPN**

Objet du marché : **Travaux de peinture sur ouvrage d'art**

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire : Tous travaux de peinture sur ouvrages d'arts sur l'ensemble des communes de la Métropole Rouen Normandie

Montant prévisionnel du marché : 600 000 € TTC par an

Durée du marché : 1 an renouvelable 3 fois un an

Forme du marché : Accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum

Procédure : appel d'offres ouvert

Critères de jugement des offres :

Prix : 40%

Valeur technique : 50%

Valeur environnementale : 10%

Département / Direction : **Département Environnement, Energie, Eau, Déchets, Réseaux (E3DR) - Direction Energie Environnement (DEE) – Régie publique de l'énergie calorifique**

Objet du marché : **Exploitation et maintenance du réseau de chaleur de Martainville**

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire :

La Métropole Rouen Normandie va récupérer la propriété du réseau de chaleur de Martainville à compter du 1er octobre 2021, celui sera alimenté à terme par le réseau de chaleur Petite Bouverie (travaux d'interconnexion des réseaux prévus à l'été 2021).

Le présent marché vise donc à retenir un soumissionnaire pour assurer l'exploitation et la maintenance des installations de distribution et de livraison de chaleur vers les abonnés (réseau et

sous-stations).

Montant prévisionnel du marché : 760 000 € HT/an soit 6 080 000 € HT sur la durée du marché

Durée du marché : 8 ans

Forme du marché : Marché ordinaire

L'allotissement n'est pas pertinent pour des motifs techniques et économiques. Il importe qu'un seul prestataire soit responsable de la chaîne de distribution et livraison de chaleur afin de garantir une continuité du service, de limiter les litiges possibles et de permettre des conditions financières optimisées.

Procédure : Appel d'offres ouvert

Critères de jugement des offres :

Prix : 40%

Valeur technique : 60%

3) Modifications contractuelles dans le cadre de l'exécution des marchés publics

Département / Direction : **Pôle de Proximité Seine Sud**

Modification n°1 au marché M2005

Objet du marché : Travaux de requalification de l'avenue Jean Jaurès à Petit Quevilly – phase n°2
Lot n°2 : Eclairage public et signalisation lumineuse tricolore

Titulaire du marché : BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES

Caractéristiques principales : Travaux

Montant initial du marché : 560 106,10 € HT soit 672 127,32 € TTC

Objet de la modification :

- intégrer au bordereau des prix unitaires des prix nouveaux (tableau joint en annexe à la modification) pour une plus-value de 120 666,60 € HT ;
- ajuster les quantités réellement exécutées pour un montant en plus-value de 57 828,00 € HT et moins-value de 120 855,00 € HT (tableau joint en annexe à la modification).

Montant de la modification / % du montant du marché : 57 639,60 € HT soit 69 167,52 € TTC / +10,29 %

Montant du marché modifications cumulées : 617 745,70 € HT soit 741 294,84 € TTC

Avis favorable de la CAO en date du 30/04/2021.

Département / Direction : **EPMD**

Modification n°4 au marché M1865

Objet du marché :

Cœur de métropole – Travaux d'aménagement du quartier Seine Cathédrale Lot n°1- voirie réseaux divers

Titulaire du marché :

Groupeement VIAFRANCE NORMANDIE SAS/CENTRALPOSE/ASTEN

Caractéristiques principales :

Le marché concerne les travaux d'aménagement du Secteur Seine Cathédrale du projet global Cœur de Métropole.

Montant initial du marché :

5 292 450.45 €HT soit 6 350 940.54 €TTC

Objet de la modification :

La présente modification a pour objet :

- de contractualiser l'incidence financière des travaux supplémentaires qui ont été actés par la délibération du Conseil Métropolitain en date du 16 décembre 2019 lors de l'approbation de l'extension du programme en incluant le carrefour de la rue Petit de Julleville et de la rue des Bonnetiers ;
- de contractualiser les prix nouveaux PN18 à PN37 ;
- d'intégrer le prix nouveau PN38 ;
- de contractualiser la prolongation du délai d'exécution de la Tranche Ferme et de la TO01

Ces prix nouveaux se substituent ou complètent des prix du marché pour lesquels les caractéristiques ou les modalités de réalisation nécessitent d'être modifiées suite aux aléas et imprévus en cours de chantier.

Montant de la modification / % du montant du marché :

1 47 536,42 €HT soit 177 043,70 €TTC représentant +2,78% du montant initial

Montant du marché modifications cumulées :

Montant HT : 5 717 980,82 €

Montant TTC : 6 861 576,98 €

Incidence financière des modifications cumulées sur le montant initial du marché : + 7,26 %

Avis favorable de la CAO du 30 avril 2021

Considérant :

- que dans un souci de réactivité, d'efficacité de l'action administrative, il est opportun de récapituler l'ensemble des marchés et des modifications aux marchés publics dans une même décision,

Décide :

- d'autoriser la signature des marchés et modifications aux marchés publics dans les conditions précitées.

Envoyé en préfecture le 20/05/2021

Reçu en préfecture le 20/05/2021

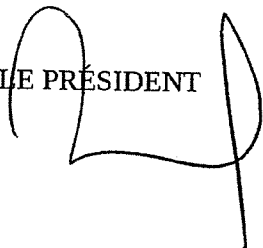
Affiché le

SLO

ID : 076-200023414-20210510-DPPE_2021_0149-AR

Fait à ROUEN le 10 mai 2021

LE PRÉSIDENT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Envoyé en préfecture le 20/05/2021	
Reçu en préfecture le 20/05/2021	
Affiché le	
ID : 076-200023414-20210510-DPPE_2021_0150-AR	

Affichée le 20 mai 2021

Réf dossier : 6740
N° ordre de passage : 32
N° annuel : 2021_0150

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Ressources et moyens - Ressources humaines - - Recrutement de contractuels

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif notamment aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le tableau des emplois de la Métropole,

Vu les déclarations de vacance des postes auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime,

Vu la délibération n° C2020_0519 du Conseil de Métropole en date du 9 novembre 2020 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 16 février 2021,

Vu la délibération n° C2021_0047 du Conseil de Métropole en date du 22 mars 2021 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 31 mai 2021,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques recueilli lors de la réunion du 06 mai 2021,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 03 mai 2021,

La Métropole Rouen Normandie cherche à pourvoir :

- un poste de gestionnaire de flux énergétiques au sein de la direction énergie environnement. La mission confiée à la personne recrutée sera notamment de contribuer à la mise en place d'un

système de management de l'énergie (SME) de type ISO 50001, d'assurer le suivi des contrats de fourniture d'électricité et de gaz et de participer à la gestion des achats d'énergie de la Métropole et de ses groupements d'achats.

Ce poste requiert une formation en génie thermique et énergie, en fluides énergies domotique et/ou en maîtrise de l'énergie et électricité, une expérience dans le domaine, des connaissances des marchés de l'énergie (électricité et gaz) et des procédures d'achat publics qui y sont liées, de la norme ISO 50001 « management de l'énergie » ainsi que les outils de suivi énergétique.

Ce poste relève du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 17 février 2021 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de chargé(e) de suivi des opérations agricoles et foncières au sein de la direction énergie environnement. La mission confiée à la personne recrutée sera notamment de participer à l'élaboration et à l'animation de la stratégie foncière métropolitaine, d'apporter un conseil et une expertise en matière d'agriculture et de gestion foncière et de gérer l'animation du dispositif d'aides agricoles de la Métropole.

Ce poste requiert une expérience dans le domaine de l'animation territoriale et l'accompagnement agricole, une maîtrise de la cartographie, du système d'information géographique (SIG), une connaissance des outils de gestion foncière agricole (baux, conventions...), des capacités relationnelles et des qualités rédactionnelles.

Ce poste relève du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 17 février 2021 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de chargé(e) de développement des réseaux de chaleur au sein de la direction énergie environnement. La mission confiée à la personne recrutée sera notamment de coordonner la réalisation des études portant sur les réseaux de chaleur métropolitains, de piloter les délégations de service public (DSP) et, en lien avec le service gestion publique et fiscalité, de piloter la régie publique de l'énergie calorifique et de réaliser des travaux administratifs et financiers.

Ce poste requiert une formation supérieure de niveau ingénieur en thermique énergétique ou en génie des procédés, une expérience dans le domaine des réseaux de chaleur, des compétences solides en conception et/ou études d'exécution en réalisation de travaux, de marchés publics.

Ce poste relève du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 9 mars 2021 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de chargé(e) de maintenance transports au sein de la direction gestion opérationnelle transports et déplacements. La mission confiée à la personne recrutée sera notamment d'assurer l'animation territoriale et la participation citoyenne, d'impulser l'innovation publique et l'intelligence collective, de concourir à la mise en œuvre d'une politique participative métropolitaine et de réaliser des travaux administratifs.

Ce poste requiert une formation dans le domaine de la voirie, des connaissances en conduite de projet et en suivi de travaux de voirie et des règles des marchés publics.

Ce poste relève du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 17 février 2021 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de chargé(e) de gestion des perturbations du réseau transport en commun au sein de la direction mobilité, exploitation des transports. La mission confiée à la personne recrutée sera notamment d'assurer la gestion du dispositif de déviation et de perturbation des lignes du réseau de transport en commun et de réaliser les travaux administratifs liés à l'activité.

Ce poste requiert d'excellentes capacités rédactionnelles de communication, de travail en transversalité avec tous les partenaires et d'animation de réseau.

Ce poste relève du cadre d'emplois des agents de maîtrise et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 9 mars 2021 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de chargé(e) de la gestion administrative, juridique et financière au sein de la direction de

la culture. La mission confiée à la personne recrutée sera notamment d'assurer, d'animer et de superviser la gestion administrative, d'assurer une assistance juridique, d'élaborer le budget et suivre l'exécution budgétaire et d'apporter son expertise administrative, juridique et financière aux projets portés par la direction.

Ce poste requiert une formation supérieure dans l'administration publique ou dans le domaine juridique et des finances publiques ou dans les métiers de la culture, une expérience avérée sur un poste ou des missions similaires.

Ce poste relève du cadre d'emplois des attachés territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 18 mars 2021 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de chargé(e) de la participation citoyenne au sein du département développement, attractivité, solidarité. La mission confiée à la personne recrutée sera notamment d'assurer l'animation territoriale et la participation citoyenne, d'impulser l'innovation publique et l'intelligence collective, de concourir à la mise en œuvre d'une politique participative métropolitaine et de réaliser des travaux administratifs en lien avec ses missions.

Ce poste requiert une formation supérieure aux métiers de la concertation, de la démocratie participative, du design des politiques publiques, de l'innovation publique ou des sciences politiques, un fort intérêt pour la démocratie participative, l'innovation et transformation publiques et une expérience sur un poste similaire.

Ce poste relève du cadre d'emplois des attachés territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 9 mars 2021 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de chef(fe) de projet environnement volet planification urbaine au sein du département urbanisme et habitat. La mission confiée à la personne recrutée sera notamment de piloter le dispositif des évaluations environnementales liées aux évolutions du PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal), de piloter au sein des équipes projets le volet environnemental des dossiers de la direction de la planification urbaine, de conduire les réflexions et suivre la réalisation d'Orientations d'Aménagement et de Programmation thématiques, d'anticiper les réflexions et études sur des volets environnementaux d'OAP thématiques ou sectorielles en projet, de participer aux réflexions, études et réunions sur les OAP existantes sur le champ environnemental, d'identifier et suivre le programme d'amélioration fiabilisation du volet environnemental du PLUi et de participer à toutes réflexions et actions transversales ayant une dimension environnementale au sein de la Métropole.

Ce poste requiert une formation supérieure dans le domaine de l'environnement, de bonnes connaissances en droit de l'environnement, des process, des outils et des enjeux de la planification urbaine et du domaine de l'aménagement urbain.

Ce poste relève du cadre d'emplois des ingénieurs ou attachés territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 17 février 2021 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de gestionnaire administratif(ve) santé au sein de la direction des ressources humaines. La mission confiée à la personne recrutée sera notamment de mettre en œuvre le dispositif statutaire de santé au travail, de gérer les visites médicales et le suivi des vaccinations et avis demandés, de suivre les actions en milieu professionnel de médecine professionnelle et de gérer, planifier et informer sur les situations médico-administratives.

Ce poste requiert une formation dans le domaine des ressources humaines ou de la santé, une bonne maîtrise de l'informatique et des outils de gestion statistique.

Ce poste relève du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 26 mars 2021 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de développeur(se) d'applications au sein direction des systèmes d'information. La mission confiée à la personne recrutée sera notamment de piloter des projets d'informatisation, de concevoir des applications informatiques et de réaliser une veille technologique.

Ce poste requiert une formation en informatique des systèmes complexes, une expérience en Profil

full stack et en POO avec le langage PHP, ainsi qu'en développement JS et une connaissance approfondie d'Angular, React, Node.js, Dojo.

Ce poste relève du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 18 mars 2021 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

En cas d'impossibilité de pourvoir ces emplois par des agents titulaires, les expertises requises sus-mentionnées justifient de recourir aux recrutements d'agents contractuels en application de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Considérant :

- les besoins en recrutement décrits ci-dessus,
- l'existence des emplois vacants au tableau des effectifs de la Métropole,
- la probable impossibilité de pourvoir ces postes par des agents titulaires, en raison des spécificités des expertises et du besoin à court terme d'assurer les missions de service public ci-dessus mentionnées,

Décide :

- d'autoriser le Président, en cas d'impossibilité à pourvoir par des agents titulaires les postes de gestionnaire de flux énergétiques, de chargé(e) de suivi des opérations agricoles et foncières, de chargé(e) de développement des réseaux de chaleur, de chargé(e) de maintenance transports, de chargé(e) de gestion des perturbations du réseau transport en commun, de chargé(e) de la gestion administrative, juridique et financière, de chargé(e) de la participation citoyenne, solidarité, de chef(fe) de projet environnement volet planification urbaine, de gestionnaire administratif(ve) santé et de développeur(se) d'applications à recruter des agents contractuels pour une durée de trois ans, conformément à l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à les rémunérer par référence au cadre d'emplois visés ci-dessus,
 - d'autoriser le cas échéant, le renouvellement de ces contrats d'une part, et, d'autre part, de faire application des articles 3-3 et 3-4 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- et
- de signer les contrats correspondants.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 012 des budgets de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 20/05/2021

Reçu en préfecture le 20/05/2021

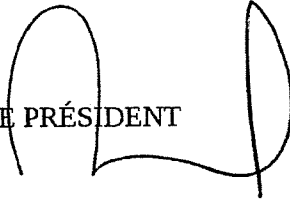
Affiché le

SLO

ID : 076-200023414-20210510-DPPE_2021_0150-AR

Fait à ROUEN le 10 mai 2021

LE PRÉSIDENT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Envoyé en préfecture le 03/06/2021
Reçu en préfecture le 03/06/2021
Affiché le 
ID : 076-200023414-20210527-DPPE_2021_0151-AR

Affichée le 3 juin 2021

Réf dossier : 6835
N° ordre de passage : 1
N° annuel : 2021_0151

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SUR LE FONDEMENT DE LA DELEGATION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE PAR LE CONSEIL DE METROPOLE
PENDANT LA DUREE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Renforcer l'attractivité du territoire - Actions culturelles - - Appel à projet "Métropole Rouen en plein R" : approbation - Versement de subventions : autorisation

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment la compétence en matière de promotion du tourisme et en matière d'action et activités culturelles d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du 12 décembre 2016 portant définition de l'intérêt métropolitain en matière d'actions et activités culturelles,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération n° C2020_0519 du Conseil de Métropole en date du 9 novembre 2020 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 16 février 2021,

Vu la délibération n° C2021_0047 du Conseil de Métropole en date du 22 mars 2021 portant délégation de pouvoir exceptionnelle jusqu'au 31 mai 2021,

Vu l'avis conforme des Présidents de groupes politiques,

Etant précisé que cette décision a fait l'objet d'une consultation préalable des membres du Bureau par envoi du 21 mai 2021,

Par délibération du 12 décembre 2016, le Conseil de la Métropole a reconnu d'intérêt métropolitain la programmation estivale au titre de la conception, l'organisation, la mise en œuvre et le soutien à des manifestations et actions en lien et complément de l'offre communale dans une démarche de valorisation des talents locaux.

Alors que les lieux culturels sont fermés depuis le 30 octobre 2020 pour cause de pandémie, la Métropole Rouen Normandie souhaite de nouveau manifester son engagement auprès des artistes, compagnies et collectifs professionnels du territoire dans le cadre d'une programmation gratuite de spectacles et performances culturelles, accessible à toutes et tous, cet été, partout en plein air avec

un seul mot d'ordre **Tous dehors !**. L'appel à projets Métropole Rouen la programmation estivale.

Cet appel à projets vise les équipes artistiques professionnelles de nombreux champs artistiques pour leur permettre de présenter leurs œuvres dans l'espace public, en extérieur et aller ainsi au-devant des habitants du territoire.

Cette séquence favorisera la rencontre avec des œuvres de qualité, représentatives de la pluralité des formes, des esthétiques et des écritures, dans des espaces à redécouvrir à cette occasion, dans un strict respect des mesures sanitaires qui seront en vigueur.

La programmation est ouverte pour une période entre le 16 juillet et le 29 août 2021.

L'appel à projets concerne :

- les équipes artistiques professionnelles du territoire,
- toutes les disciplines du spectacle vivant mais aussi d'autres disciplines compatibles avec l'espace public en journée (graff, vidéo, construction d'œuvres collectives...),
- tout lieu dans toutes les communes de la Métropole.

Les conditions détaillées sont annexées à la présente décision.

L'appréciation des projets se fera sur :

- La qualité artistique ;
- Le format du projet (technique et logistique légères privilégiées) ;
- La faisabilité financière (cohérence du budget, rémunération des artistes, techniciens et auteurs) ;
- La cohérence du site proposé avec le projet artistique ;
- L'attention portée à la diversité des publics ;
- L'autonomie et la capacité d'organisation du porteur de projet.

Le budget total dédié à cet appel à projets est plafonné à 200 000 €. L'aide de la Métropole sera apportée sous forme de subvention, plafonnée à 5 000 € par projet. Un même projet peut être proposé jusqu'à 3 fois dans 3 sites différents mais devra dans ce cas être joué dans au moins 2 communes différentes. Dans ce cas, l'aide est cumulative et plafonnée à 15 000€.

Considérant :

- que la Métropole souhaite soutenir le monde culturel et le commerce et redonner de l'animation à l'espace public métropolitain, notamment dans le cadre de la programmation estivale,

Décide :

- d'approuver les termes de l'appel à projets Métropole Rouen en plein R annexé à la présente décision,

et

- d'habiliter le Président à individualiser les subventions dans les conditions prévues par cet appel à projets.

Les subventions seront versées en une fois à la notification de la décision d'attribution.

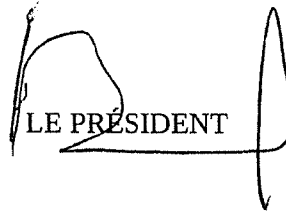
Les porteurs de projets devront communiquer à la Métropole un bilan qualitatif et financier de leur projet, au plus tard le 30 septembre 2021.

La Métropole se réserve le droit de demander le remboursement de sa participation si les obligations du cahier des charges ne sont pas respectées et/ou si les dépenses présentées ne sont pas justifiées.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN le 27 mai 2021

métropole
ROUEN NORMANDIE


LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérékurs citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.